

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 15 Juin 1982.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2776).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2776).
3. — Motion d'ordre (p. 2776).
4. — Communication audiovisuelle. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2776).

Discussion générale (*suite*) : MM. le président, Adolphe Chauvin, Félix Ciccolini, Jacques Larché, Henri Goetschy, Jean-François Pintat, Georges Fillioud, ministre de la communication ; Hubert Martin, Jacques Pelletier, Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Brigitte Gros.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

5. — Rappels au règlement (p. 2785).  
MM. Adolphe Chauvin, Pierre Mauroy, Premier ministre ; André Méric, le président.
6. — Dépôt d'un rapport de la Cour des comptes (p. 2785).
7. — Politique à l'égard des cadres. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2785).  
MM. André Bohl, en remplacement de M. Roger Poudonson ; Hector Viron, Pierre Sallenave, Jean Chérioux.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

MM. Jean Béranger, Pierre Mauroy, Premier ministre.  
Clôture du débat.

8. — Attribution de la franchise postale aux présidents de conseils généraux. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2795).

MM. Christian Poncelet, Louis Mexandeu, ministre des P. T. T. ; Louis Longequeue.

Clôture du débat.

9. — Communication audiovisuelle. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2797).

Discussion générale (*suite*) : MM. Georges Fillioud, ministre de la communication ; Etienne Dailly, Dominique Pado.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

10. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 2803).
11. — Communication audiovisuelle. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2803).

Rappel au règlement : MM. Dominique Pado, le président.

Discussion générale (*suite*) : MM. Louis Mexandeu, ministre des P. T. T. ; Jack Lang, ministre de la culture.

Demandes de priorité (p. 2804).

M. Georges Fillioud, ministre de la communication, Pierre-Christian Taittinger, Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; James Marson.

Adoption.

Titre et article additionnels avant le titre I<sup>er</sup> (p. 2805).

Amendement n° A-83 de M. Pierre-Christian Taittinger. — M. Pierre Christian Taittinger. — Retrait.

Titre V (p. 2805).

MM. James Marson, le rapporteur, le ministre de la culture.

Art. 79 A (p. 2805).

Amendements n° B-266 de M. Michel Miroudot et B-115 de M. Jacques Carat. — MM. Michel Miroudot, Jacques Carat, le rapporteur, le ministre de la culture. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 79 B (p. 2808).

Amendement n° B-71 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre de la culture, Jean Cluzel, rapporteur pour avis de la commission des finances. — Adoption.

Amendement n° B-267 de M. Michel Miroudot. — MM. Michel Miroudot, le ministre de la culture, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 79 (p. 2809).

Amendements n° B-268, B-269 rectifié et B-270 de M. Pierre-Christian Taittinger, B-72 de la commission; amendement n° B-73 de la commission et sous-amendement n° B-357 du Gouvernement. — MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur, le ministre de la culture, le rapporteur pour avis de la commission des finances. — Retrait des amendements n° B-268, B-269 rectifié et B-270; rejet de l'amendement n° B-72; adoption du sous-amendement n° B-357 et de l'amendement n° B-73.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 2811).

Amendement n° B-271 de M. Pierre-Christian Taittinger. — MM. Pierre-Christian Taittinger, le ministre de la culture. — Retrait.

Art. 79 bis. — Adoption (p. 2811).

Art. 80 (p. 2811).

Amendement n° B-272 de M. Michel Miroudot. — MM. Michel Miroudot, le rapporteur, le ministre de la culture. — Retrait.

Amendements n° B-356 rectifié et B-358 du Gouvernement. — MM. le ministre de la culture, le rapporteur, Henri Caillavet, Charles Lederman, Jacques Carat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

12. — Dépôt de proposition de loi (p. 2813).

13. — Ordre du jour (p. 2813).

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. La procès-verbal de la séance du vendredi 11 juin 1982 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jules Faigt attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation particulièrement grave des entreprises du bâtiment et des travaux publics de la région Languedoc-Roussillon.

Il lui demande de lui faire savoir les dispositions qu'il compte prendre pour relancer le marché de la construction et rétablir ainsi dans la profession un climat de confiance largement détérioré depuis 1974 (n° 132).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

#### MOTION D'ORDRE

M. le président. Le Gouvernement a demandé que la séance ne soit reprise, cet après-midi, qu'à seize heures trente.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

#### COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle. [N° 335, 363, 374 et 380 (1981-1982).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 3 juin 1982, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 juin 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole qui, à ce stade de la discussion, restent à la disposition des groupes sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, une heure trente-six ;

Groupe socialiste, une heure trente-six ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-sept minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, une heure huit minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, cinquante-six minutes ;

Groupe communiste, quinze minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, vingt-deux minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la liberté, comme la République, est une et indivisible. Elle consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits.

Ce principe, extrait, mes chers collègues mais vous l'aviez reconnue, de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, doit être le seul qui nous guide au cours de l'examen de ce projet de loi, dont vous me permettez simplement de regretter, monsieur le ministre, qu'il ne concerne que la communication audiovisuelle, et non pas la liberté de la communication.

Mais sans doute faut-il vous féliciter de cette franchise qui vous évitera les critiques dont fut l'objet votre prédécesseur de 1881, puisque cette grande loi sur la liberté de la presse, indiquant, dans son article 1<sup>er</sup> : « L'imprimerie et la presse sont libres » se borne, dans les soixante articles suivants, à énoncer les sanctions qui seront prises contre les délits commis par voie de presse.

Je ne compare pas, monsieur le ministre, la loi de 1881 à la vôtre, mais force est de constater que si l'article 1<sup>er</sup> de la loi que nous discutons aujourd'hui commence par : « La communication audiovisuelle est libre... », les articles qui suivent n'organisent pas moins cette liberté, alors que le texte que vous défendez aujourd'hui avait fait naître, avant d'être connu, un grand espoir parmi le public, les professionnels et tous ceux qui, comme moi, sont attachés à un plus grand espace de liberté dans le domaine de l'information.

Nous avons d'ailleurs tous reconnu, particulièrement dans cette enceinte, les imperfections des textes qui, de tout temps, ont régi l'audiovisuel, et accueilli avec intérêt les conclusions de la commission Moinot dont vous vous séparez pourtant sur plusieurs points.

Je voudrais vous inviter, mes chers collègues, à un véritable examen de conscience dans le domaine de la liberté de l'information, et plus particulièrement dans celui de la liberté de l'information audiovisuelle.

Nous qui sommes aujourd'hui prêts à vilipender l'actuel Gouvernement pour les pressions qu'il exerce sur la télévision — et qui sont indéniées — ne sommes-nous pas les mêmes qui, voilà quelques années, protestions lorsque la radio et la télévision ne rendaient pas compte aussi longtemps que nous l'aurions souhaité d'un événement auquel nous avions participé ?

Depuis de nombreuses années, le Sénat a d'ailleurs — notre rapporteur, M. Pasqua, l'a rappelé — manifesté ses préoccupations dans ce domaine, préoccupations qui reçoivent un grand écho dans le pays. Cette attitude, autant que je le sache et que je puisse en juger, ne procède pas de la mauvaise volonté ou de la mauvaise foi ; pour ma part, je puis vous l'affirmer. Elle procède, en réalité, de la spécificité de l'information audiovisuelle.

La télévision et la radio sont, par excellence, ce que Mac Luhan définissait comme des médias « chauds », à l'inverse de la presse écrite qui est un média « froid », c'est-à-dire que les informations reçues par la radio et la télévision sont reçues telles quelles, sans réflexion ni appréciation de la part de l'auditeur ou du téléspectateur.

Le plus bel exemple que l'on puisse donner de la « chaleur » de la télévision en tant que média est la mystification montée par Orson Welles aux Etats-Unis avant guerre : pendant plus d'une heure, les auditeurs d'une station de radio de New York ont vraiment cru que les extra-terrestres avaient débarqué.

Cette anecdote doit, mes chers collègues, nous faire prendre conscience d'un autre fait, beaucoup plus sérieux celui-là : si les journalistes de télévision et de radio sont des journalistes comme les autres, faisant preuve de la même compétence, du même dévouement à leur métier, du même respect des règles de la déontologie, les journaux qu'ils fabriquent ne sont pas des journaux comme les autres puisqu'ils sont reçus, aux heures d'écoute les plus propices, par des millions d'auditeurs et de téléspectateurs qui ne disposent pas du délai et des conditions de réflexion nécessaires pour procéder à une analyse critique des informations diffusées.

C'est dans ce cadre de la spécificité des médias, et non dans celui de la spécificité des hommes, que doit s'orienter notre réflexion sur la liberté.

Vous le savez, mes chers collègues, le mouvement politique et la famille d'esprit auxquels j'appartiens sont personnalistes ; c'est dire qu'ils privilégient l'homme dans leurs réflexions ; c'est dire, en un mot, qu'ils lui font confiance.

Or, où sont les hommes à la radio et à la télévision ? Mes chers collègues, c'est une évidence : ils sont des deux côtés de l'écran : ils sont journalistes, ils sont téléspectateurs. C'est à ces hommes et à ces femmes, aux journalistes et aux téléspectateurs, qu'il nous faut faire confiance.

Aux journalistes, d'abord. Et c'est à vous, monsieur le ministre, que je m'adresse avec insistance : laissez les journalistes de radio et de télévision faire leur travail ! Tout d'abord, faites en sorte qu'ils soient recrutés sur des critères objectifs. Faites confiance à leur compétence. Et s'ils ne sont pas compétents, eh bien ! qu'ils partent, mais qu'ils partent pour des motifs professionnels dûment établis et non pour je ne sais quelle rancœur politique. Oui, laissez-les faire leur travail ; laissez-les être les yeux et les oreilles de notre pays ; laissez-les rendre compte objectivement et déontologiquement de ce qu'ils voient et de ce qu'ils entendent.

Ne menacez pas les journalistes de l'audiovisuel de la guillotine sous prétexte qu'ils n'expliquent pas comme vous le souhaitez la politique du Gouvernement. Cette politique, c'est à vous de l'expliquer et c'est aux journalistes de rendre compte de vos explications et de les commenter.

L'audiovisuel, en France, dispose de bons professionnels, rompus à leur métier et auxquels je tiens ici à rendre hommage. Il nous faut leur assurer la sérénité dans l'exercice de leur profession.

Ne vous privez pas de ces compétences. Faites aussi confiance à la compétence et au talent des créateurs.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, de décider de leur compétence, mais aux spectateurs. Ils sont aujourd'hui adultes, les récentes enquêtes le montrent suffisamment. Si un programme, ou un journal, ne leur plaît pas, eh bien ! c'est très simple : ils changent de chaîne, ou ils éteignent leur récepteur. A ce propos, ne pourriez-vous prendre pour habitude de rendre publics les indices d'écoute des trois chaînes, véritables photographies de la télévision ?

Je vous appelle, monsieur le ministre, à tenir compte des souhaits des téléspectateurs. Le pays dans lequel nous vivons est une démocratie et la règle de la démocratie est que la minorité n'impose pas ses vues à la majorité.

Tenez compte des sondages, écoutez les journalistes et les représentants des usagers. Ils vous disent que les interventions du pouvoir, quel qu'il soit, sur la radio et la télévision n'ont pas lieu d'être. Ils vous disent que les Français, journalistes ou téléspectateurs, sont majeurs et qu'ils ne veulent pas qu'on leur dicte leur conduite ou leur culture.

Ils vous disent enfin qu'ils tiennent, plus qu'à toute autre chose, à leur liberté, et tout particulièrement à leur liberté de s'informer.

Vous affirmez vouloir libérer l'audiovisuel mais, en même temps, vous prenez des mesures qui vont affaiblir les autres moyens d'information, notamment la presse écrite, en enlevant aux recettes publicitaires de la télévision le plafond qu'elles connaissent actuellement.

Craignant d'augmenter par trop la redevance — augmentation qui montrerait à l'opinion publique la désastreuse gestion de l'audiovisuel en quelques mois — vous préférez vous défaire sur la publicité, croyant pouvoir ainsi augmenter les ressources de l'audiovisuel de façon indolore. Sachez qu'en agissant ainsi vous priveriez l'expression écrite de ses moyens d'existence.

En outre, vous privez le Parlement du droit de contrôle qui doit être le sien sur les ressources de la radio et de la télévision.

Vous refusez, après l'avoir encouragé quand vous étiez dans l'opposition, le développement des radios privées locales en les privant de ressources publicitaires.

Vous obéissez au développement des technologies de diffusion de pointe, craignant sans doute que nos compatriotes n'obtiennent, par les satellites et par les câbles, des informations que vous vous refusez à leur donner. A ce sujet, est-il exact, monsieur le ministre, que vous prévoyez, arguant du prix des antennes individuelles — à peine plus chères que celles qui existent aujourd'hui — de confier la distribution de la télévision par câble aux collectivités locales, qui auraient ainsi tout loisir de sélectionner les programmes que leurs habitants pourraient voir ?

Enfin, vous refusez la suppression du monopole de diffusion. Cette suppression est pourtant seule capable d'assurer le vrai pluralisme, en instaurant une ou plusieurs chaînes privées.

En résumé, monsieur le ministre, ce texte que vous nous présentez aujourd'hui nous déçoit car il ne met pas en œuvre la liberté de la communication audiovisuelle.

J'espère, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte des amendements proposés par les rapporteurs de la commission des affaires culturelles et de la commission des finances, MM. Pasqua et Cluzel, dont sont appréciées — et pas seulement dans cette enceinte — la parfaite connaissance et la compétence en matière de radio et de télévision, et que vous souhaiterez voir votre texte approuvé par une large majorité et non voté par le seul groupe socialiste.

**M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. Adolphe Chauvin.** Vous nous avez dit, en ouvrant le débat, que vous souhaitiez à votre texte la pérennité. Je crois même avoir compris que votre ambition était de le voir fixer le statut de la radio et de la télévision pour la fin de ce siècle, voire pour le millénaire prochain. C'est une prétention que je ne partagerai pas avec vous. Ce dont je suis sûr, en revanche, c'est qu'il n'a de chances de connaître un peu de durée que si vous acceptez les amendements essentiels que vous proposez nos deux commissions.

C'est dans cet esprit que mon groupe participera au débat et nous voulons espérer que vous serez sensible à la voix de la sagesse que vous fera, une fois de plus, entendre le Sénat. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Bravo !

**M. Jean Cluzel, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc devant la première loi sur la communication audiovisuelle et il nous est agréable de constater que le texte est marqué par une volonté de rupture avec les mauvaises errements de la radiotélévision. Nous constatons également avec plaisir l'option faite par le Gouvernement en faveur d'un secteur public indépendant, de qualité, sans exclusive de principe cependant. La loi est en effet placée sous l'égide du légitime respect de la liberté d'expression.

Nous notons par ailleurs que, grâce à la loi, les usagers vont pouvoir jouer un rôle doublement actif : la réception des messages comme jusqu'à présent, mais, en plus, l'émission des messages. C'est de cette manière que vont naître de nouveaux espaces de liberté.

A cette occasion, nous souhaitons l'égalité de tous, c'est-à-dire que ces espaces de liberté puissent jouer au profit de tout le monde et que la loi évite tout accaparement de la part de ceux qui, habituellement, rôdent autour des libertés essentielles pour manifester leur esprit surdéveloppé de domination et d'exploitation.

L'importance des enjeux est grande, puisque nous comptons dix-huit millions de récepteurs de télévision dans notre pays, que la moyenne d'écoute quotidienne est de deux heures et quart. Demain, avec les transformations qui sont prévisibles, nous

assisterons à des modifications de toutes les habitudes chez les individus et dans les Etats. Beaucoup plus que de simples améliorations, nous aurons un infléchissement du comportement social.

Je voudrais dire ma satisfaction de l'annonce qu'a faite M. le Président de la République, au cours de sa conférence de presse, de la création de la quatrième chaîne de télévision. De cette manière, et sans attendre le satellite, les prestations ouvertes vont être plus importantes. Vous aurez à nous préciser, monsieur le ministre, si cette chaîne sera publique ou privée.

Je vous ai dit combien la télévision était l'affaire de tout le peuple ; mais les transformations qui s'annoncent feront naître des enjeux économiques de taille — il va falloir produire beaucoup d'équipements spécialisés et le marché a été évalué à plusieurs dizaines de milliards de francs — des enjeux culturels extrêmement importants car la nouvelle vie communautaire va toucher — n'est-il pas vrai ? — l'identité profonde de la nation.

Tous ces enjeux créent des obligations aux pouvoirs publics : obligation, tout d'abord, d'affirmer la vocation internationale de notre pays, son rôle dans le monde ; obligation de préserver les données fortes de notre civilisation, enfin, nécessité d'efforts de communication pour comprendre les autres.

Il faudra aussi, et de tout temps, lutter contre des aliénations menaçantes, celle d'une éventuelle étatisation, celle que vont vouloir faire peser les groupes financiers.

Etatisation ? Il faut craindre ce que seraient les effets du monopole absolu sur le contenu des programmes. Sur ce point précis, faisant écho aux critiques qui ont été portées contre le projet et aux procès d'intention qui lui ont été faits, le groupe socialiste rappelle que, dans le programme de M. Valéry Giscard d'Estaing, on trouvait le monopole absolu du contenu des émissions, ce qui conduisait à robotiser, à couler au même moule l'ensemble des citoyens. Nous n'en voulons pas !

Nous voulons préserver l'audiovisuel des groupes financiers qui se moquent des frontières. Ne nous laissons pas séduire, mes chers collègues, par les facilités apparentes de la commercialisation. L'exemple des Etats-Unis est révélateur : par la tyrannie des sondages, on aboutit à l'assouplissement de la création.

L'une et l'autre aliénation ne peuvent que favoriser le triomphe de la médiocrité dans l'audiovisuel. Le danger sera d'autant plus accru que nous allons assister à une véritable enjambée technique avec les réseaux câblés, avec les fibres optiques, avec les satellites.

En réalité, nous allons assister à une mondialisation des problèmes. C'est dire que des déferlements sont prévisibles sur notre territoire et qu'il faudra avant tout préserver la liberté de notre peuple.

Votre édifice, monsieur le ministre, joue la carte de la démocratie et nous félicitons le Gouvernement. Nous n'oublions pas vos difficultés, compte tenu du point de départ sur lequel nous voulons insister. Actuellement, le service public est détérioré, miné. Il a été gravement dégradé et, face à cet héritage désastreux que nous avons trouvé le 10 mai 1981, je veux louer l'attitude du Gouvernement. Il n'a pas fait preuve d'une hâte excessive et, contrairement aux reproches qui lui étaient adressés la semaine dernière, dans cette enceinte, par mon excellent ami Roger Romani, on ne peut prétendre qu'aucune concertation n'ait eu lieu.

Contrairement à ce qui s'était fait après l'élection de 1974 — il vous en souvient, M. Giscard d'Estaing à peine élu, dès le mois de juillet, nous avons discuté de la nouvelle loi sur la radio-télévision — le projet de loi qui nous est soumis a fait l'objet d'une réflexion : la publication du rapport Moinot, les résultats de la commission Bredin, vos propres travaux préparatoires et vos concertations innombrables, monsieur Fillioud.

J'en viens à l'analyse de cette réforme. Ce qui apparaît en gros plan, c'est l'existence d'un secteur public vitalisé, fort, indépendant, qui ne crée pas d'exclusivité d'accès aux équipements de la communication audiovisuelle — ce qui signifie la fin du monopole de programmation — mais qui prend en compte les avancées techniques d'ici cinq à dix ans, afin de permettre ultérieurement une évolution sans à-coups.

Nous sommes placés dans l'esprit de l'après 10 mai 1981, et cela aboutit à une double délivrance : d'abord, la libération du service public des interventions des pouvoirs politiques ; ensuite la dispense pour le pouvoir exécutif, lui-même, d'assurer la charge directe de la radio-télévision.

Cela signifie, en clair, une perte importante des pouvoirs de tutelle. Toutefois, la responsabilité du Gouvernement survit. Il ne peut pas se « laver les mains » de tout. Tout le monde est d'accord maintenant pour considérer qu'il ne faut pas peser sur l'information, qu'il ne faut pas peser sur les programmes.

Cependant, il reste des responsabilités techniques. Elles sont persistantes en raison, d'abord, d'un intérêt stratégique natio-

nal. L'établissement public de diffusion va continuer son travail. Relèvent également de la responsabilité gouvernementale les moyens financiers qu'il faudra mettre en œuvre et mettre à disposition.

Le Gouvernement devra proposer le moment venu ces moyens, de manière que l'audiovisuel puisse avoir des outils de qualité.

Ainsi, une large part de responsabilité sera attribuée à des structures nouvelles ce qui permettra l'expression du pluralisme dans tous les domaines de l'audiovisuel. De la sorte, dans ce domaine aussi, le changement, grâce à votre texte, monsieur le ministre, sera radical.

Il est important de rappeler le passé récent, ne serait-ce que pour répondre aux critiques qui sont faites par nos adversaires politiques. Rappellerai-je la tutelle voyante et publique de M. le ministre Peyrefitte en 1964 qui avait créé le S. L. I. I., le service de liaison interministérielle d'information ? Chaque jour, au ministère, les responsables de la télévision et de la radio venaient préparer les bulletins d'information.

Rappellerai-je les dispositions essentielles de la loi du 4 août 1974 ? Nous ne sommes pas d'accord pour dire qu'à son heure elle était bonne. A son heure, elle était très mauvaise en raison du pouvoir absolu qui était donné au Gouvernement sur les présidents de chaîne, sur les membres de conseils d'administration des sociétés de programme.

Pourquoi, du reste, ne pas préciser que la liste des responsables de l'information avait été établie par M. Poniowski, ministre de l'intérieur ? Et si je me réfère aux conclusions, en 1979, de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur ces problèmes, alors que la majorité de l'Assemblée nationale était favorable au Gouvernement en place, on trouve une condamnation sévère des méthodes qui avaient été appliquées.

Plus près de nous, et en dehors, en quelque sorte, des agitations politiques qui caractérisent quelquefois nos travaux, l'état de dégradation — que dis-je l'état de dégradation ? — le fait que la radio et la télévision étaient domestiquées par la loi de 1974, résulte des conclusions de la commission Bloch-Lainé.

Je lis : « L'habitude s'est vite rétablie des nominations discrétionnaires et des révocations *ad nutum* substituant plus ou moins insidieusement, à tous les niveaux, certains comportements de complaisance, de crainte ou d'autocensure et entraînant un climat de malaise latent dans la plupart des rédactions ».

Vous comprendrez, dans ces conditions, qu'il ne nous est pas possible d'accepter ces procès d'intention.

Votre projet applique les règles démocratiques, de manière que la liberté d'expression puisse s'épanouir. Nous disons notre confiance dans les nouveaux organismes, tout comme nous constatons avec plaisir — et je crois que la proposition émane de vous-même, monsieur le ministre — le maintien de la délégation parlementaire, qui offrira la possibilité d'un droit de regard permanent du Parlement sur l'ensemble de l'audiovisuel.

A propos des structures nouvelles on nous dit, au sujet de la haute autorité, que l'on a omis de couper le cordon ombilical liant la radio-télévision et la politique. Qu'il me soit permis d'observer qu'aussi bien en vertu de la tradition républicaine que de la Constitution le service public relève de la responsabilité entière du pouvoir exécutif. Ce sont les délégués choisis par le pouvoir exécutif qui, normalement, ont la charge de faire fonctionner les services publics dans notre pays. Le projet de loi assure, je crois, par la manière dont sont choisis les membres de la haute autorité, les meilleures garanties d'impartialité et d'indépendance. Le choix est fait par les plus hauts personnages de l'Etat. Le pouvoir législatif, dont nous sommes, doit constater avec plaisir que, alors que le pouvoir exécutif aurait pu nommer seul, choisir seul, les membres de la haute autorité, il y a eu partage dans le choix au profit du législateur : sur neuf membres, six sont choisis par le pouvoir législatif et trois par M. le Président de la République.

Il est difficile de dire que la mariée est trop belle, mais nous pensons que l'on arrivera ainsi à un équilibre. Sur ce point précis, je voudrais répondre à la suggestion qui est faite ici et là. A un moment donné, on s'est demandé si l'on ne ferait pas intervenir les hautes juridictions de notre pays pour choisir, en tout ou en partie, ces neuf membres. Je crois, en fonction de ce que je rappelais tout à l'heure sur la tradition républicaine, la Constitution et la responsabilité des services publics au bénéfice et à charge de l'exécutif, qu'en l'espèce l'intervention des hautes juridictions aurait procédé d'un certain confusionnisme. Il appartient aux hautes juridictions de juger et de s'appliquer à bien juger, et nous souhaitons qu'elles y parviennent. Mais nous sommes contre leur intervention dans le Gouvernement, nous sommes contre le Gouvernement des juges. De ce point de vue-là, il ne faut donc pas aller plus avant. En tout état de cause, et on l'a dit ici, cela dépendra au fond des personnes qui seront choisies. Eh bien, souhaitons que le choix qui sera fait par les personnages les plus importants de l'Etat soit bon.

Il faut néanmoins retenir que ces neuf membres vont être élus pour neuf ans...

**M. Charles Pasqua**, rapporteur. Nommés !

**M. Félix Ciccolini**. Désignés, ma langue a fourché ! Je voulais rappeler aussi que les trois personnages qui nommeront les neuf membres de la haute autorité tiennent leur pouvoir directement du suffrage universel.

**M. Philippe Machefer**. Très bien !

**M. Félix Ciccolini**. Nommés pour neuf ans et irrévocables, ils n'auront par conséquent aucun compte à rendre, sauf à eux-mêmes. Non renouvelables, ils n'auront à faire la cour à personne. Toutes les conditions sont donc réunies pour qu'ils accomplissent leur mission dans la plus grande sérénité.

Le conseil national de la communication audiovisuelle permettra une large représentation des forces vives de la nation. Il disposera de pouvoirs importants de consultation et de proposition. Il désignera des membres dans certains conseils d'administration et contribuera à l'orientation politique de l'audiovisuel.

Grâce à ces deux organismes nouveaux, le service public de l'audiovisuel, d'une part, sera indépendant face au pouvoir et aux partis politiques, d'autre part, pourra appliquer les règles, jusqu'à ce jour tant sacrifiées, du pluralisme et du respect des différences.

Certains collègues ont comparé la haute autorité à une sorte de décor truqué. Nous ne les rejoignons pas dans leur critique. La garantie de l'indépendance de la haute autorité résultera des pouvoirs importants et directs qui lui seront confiés et que je ne rappelle pas, puisqu'ils sont dans vos mémoires, mes chers collègues.

Tout ce que faisait le Gouvernement en vertu de la loi de 1974 relèvera désormais de la responsabilité de la haute autorité. Il n'est pas exclu d'ailleurs que l'on puisse lui donner encore plus de pouvoirs. Personnellement, je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'elle puisse intervenir davantage dans l'élaboration du cahier des charges et préparer une sorte d'avant-projet qui serait soumis à des avis différents et que le Gouvernement transformerait ensuite, d'une façon formelle, en décret.

Les sociétés nationales de programme vont se trouver hors de l'allégeance du pouvoir exécutif et vont avoir à assumer les obligations du service public, sous le contrôle de la haute autorité.

Notre collègue M. Lucotte, vendredi dernier, regrettait la multiplication de la représentation syndicale dans les conseils d'administration. Le texte du Gouvernement ne peut évidemment répondre aux sollicitations des uns et des autres. Je note que, au contraire de la position exprimée par M. Lucotte, la commission des affaires culturelles tend, par la voie d'un amendement, à accroître la représentation syndicale dans les conseils d'administration.

Les sociétés nationales auront à cœur de résoudre deux problèmes, celui de l'harmonisation des programmes et celui de la qualité dans la création.

Nous souhaitons surtout que, grâce à des responsabilités précises données à chaque société, on ne puisse pas succomber au gigantisme et que l'on évite les cloisonnements excessifs.

Se pose également, monsieur le ministre, le problème du nombre des sociétés nationales que le groupe socialiste souhaiterait voir réduit. Chaque grande société devrait comprendre des services spécialisés avec des directions responsables. Autrement dit, nous irions très volontiers dans le sens des conclusions du rapport Moinot. Il existe trop d'organismes indépendants les uns des autres, qui s'ignorent, qui dresseront des barrières chacun travaillant sans tenir compte des expériences faites à côté. Notamment — je pose la question — existe-t-il une nécessité de principe absolue que chaque chaîne de télévision soit sous la coupe d'une société nationale ?

A notre sens, des regroupements donneraient force et efficacité à votre système. Si j'osais une comparaison — que M. le représentant du Gouvernement veuille bien excuser mon audace — il peut y avoir un système audiovisuel avec trois ou quatre grandes sociétés ou avec un plus grand nombre, tout comme il peut y avoir un Gouvernement de quarante ou quarante-cinq membres ou un Gouvernement plus dense. Dans le sens de l'efficacité, nous insistons pour que le Gouvernement accepte nos amendements.

A ce point de mon intervention, je voudrais répondre à une critique de fond qui nous est faite quant à la liberté d'expression qui, pour être totale, ne devrait souffrir d'aucune réglementation. Toute réglementation est restrictive et mauvaise, dit-on. En réalité, c'est là du faux libéralisme et cette affirmation comporte une part de supercherie.

Dans la mesure où cette liberté est sans limite — l'exemple du statut de la presse invoqué par notre collègue M. Colin en est la meilleure démonstration — l'on aboutit à des monopolisa-

tions, à des concentrations successives et, finalement, à la domination de quelques-uns.

La liberté doit être organisée sur le plan pratique. Qu'il me suffise de prendre deux exemples : la liberté de parole dans nos débats, la circulation automobile dans les rues. L'une et l'autre ne sont possibles que parce qu'elles sont soumises à des règles.

Le changement n'aurait pas été complet sans un vaste effort de décentralisation. Les régions sont demeurées les parents pauvres, elles ont été délaissées en matière de communication audiovisuelle. Votre projet de loi, grâce aux sociétés régionales qui seront assistées par les conseils régionaux de la communication audiovisuelle, sous le contrôle de la haute autorité, permettra d'assurer — ce ne sera pas facile dans les régions — le pluralisme et une ouverture réelle au fait associatif.

Il faut essayer d'aller aussi vite que possible, monsieur le ministre, et dans la mesure où vous pourriez réduire le délai de quatre ans prévu dans ce plan pour la télévision, nous nous en réjouirions tellement les populations, dans leur région, désirent prendre en main plus rapidement la communication audiovisuelle.

Je ferai cependant deux observations à ce sujet. Tout d'abord, une aide non négligeable doit être apportée par les collectivités locales. Par ailleurs, je me demande si la société nationale de télévision qui va chapeauter les sociétés régionales est absolument indispensable. Peut-être même pourrait-on la supprimer.

Avec le nouvel édifice, des transformations qui tiennent du merveilleux, de la magie vont intervenir. Déjà, la loi du 9 novembre 1981, qui a autorisé la création de radios locales privées, constitue un pas important. Ces radios locales privées vont pouvoir accomplir une mission socialement bénéfique. Nous souhaitons que puisse être multiplié l'exemple de « Radio-Lorraine Cœur d'acier » qui, à un certain moment, était vraiment une réussite remarquable. Mais ces radios locales privées ne pourront fonctionner que si elles sont aidées financièrement. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous dire d'une façon très précise quelle aide financière pourra leur être apportée.

Ainsi, et grâce à cela, vous allez pouvoir conforter la vie communautaire. Je pense à nos cantons ruraux, aux quartiers des grandes villes où des discussions poussées sur les informations générales, sur les problèmes locaux, pourront se développer, libres, spontanées, quotidiennes, à « studio ouvert », comme au beau temps de « Radio-Lorraine Cœur d'acier ».

En présence de ce phénomène de société, les pouvoirs publics auront à dégager les mesures financières nécessaires pour que les animateurs puissent favoriser l'extension réelle de la liberté d'expression. Le problème du coût va donc se poser. On vous critique sur l'absence de prévisions de recettes. Nous avons noté que le Parlement tranchera le moment venu et que là où des dispositions réglementaires suffiront, le Gouvernement prendra ses responsabilités. Ce qui est sûr — je répons là à notre ami Dominique Pado — c'est qu'un accroissement en quantité et en qualité ne pourra qu'entraîner des dépenses élevées. Il faudra donc bien que des crédits plus importants soient accordés. Nous excluons très volontiers, par principe, monsieur le ministre, toute augmentation du taux de 25 p. 100 de publicité tel qu'il est inscrit dans la loi. Cela signifie, par conséquent, que le produit de la redevance devra être plus élevé ou peut-être — pourquoi pas ? — faudra-t-il recourir à l'impôt puisqu'il est moins injuste que la redevance. Ces discussions, nous les aurons ultérieurement.

Tels sont donc les changements considérables par rapport à 1974, le grand pas en avant qui va être fait par l'audiovisuel et une amélioration, que nous souhaitons très notable, de la qualité de toutes les émissions : information, éducation, émissions culturelles et de divertissement. C'est l'espérance des usagers.

Nous y parviendrons grâce au personnel. M. Chauvin faisait remarquer tout à l'heure qu'il existe de bons professionnels ; nous sommes tout à fait d'accord avec lui sur ce point.

Nous souhaitons que le recrutement ait lieu, comme en matière de fonction publique, à l'issue de concours au niveau national, ce qui éviterait tout choix susceptible de paraître discriminatoire.

Nous souhaitons également que la formation permanente soit développée d'une façon systématique pour tous les personnels.

Il y aura sécurité de l'emploi, un travail d'équipe, et il faut que les informations de service à service puissent circuler librement.

L'amour du métier, la grandeur du service public, le lien, qui finit par s'instaurer entre le personnel de la radio et de la télévision et l'ensemble de la population, tout cela va transformer le climat.

Au sujet de l'information, il n'y aura plus de contrôle par les partis politiques. Les journalistes de toutes opinions, réunis en équipe de travail, rédigeront les bulletins d'information. A mon avis, ce sera la meilleure garantie d'une objectivité globale.

Sans doute les journalistes sont-ils plus facilement critiqués. Ils sont sur la sellette parce qu'on les voit. Ils ont d'ailleurs tendance à jouer les vedettes — ce que je ne leur reproche pas — si bien que le bulletin d'information tient du spectacle. C'est de la « radiovision » ! De ce point de vue, il faudrait une juste mesure de leur part. Mais ils seront moins critiqués le jour où les hommes et les femmes de la classe politique se rendront compte que l'influence des informations de la radio et de la télévision sur les usagers est très minime.

Dans un livre récent, *Le système E. P. M.* — ce qui signifie à peu près : « Et puis... zut ! » — M. François de Closets donne de nombreuses indications frappantes. M. Pasqua le rejoignait d'ailleurs en disant : « Nous, les hommes politiques, nous ne pouvons pas être d'accord, mais nous nous trompons sur ce point. »

C'est la raison pour laquelle les décomptes que vous nous avez fournis n'étaient peut-être pas indispensables, encore que j'aie retenu, monsieur le rapporteur, les reportages sur la radio et sur la télévision en général, notamment sur TF 1, qui ont eu lieu au mois de janvier 1982 à l'occasion du congrès de votre mouvement à Toulouse. Cela coïncidait avec le voyage en Lorraine de M. le Premier ministre, voyage qui a été, et de beaucoup, éclipsé par votre congrès. Nous n'en faisons reproche à personne.

Toutefois, avec le nouveau projet, il est certain que les journalistes disposeront de garanties résultant des dispositions légales et conventionnelles régissant la presse écrite. Par conséquent, ils pourront légalement s'abriter sous la tutelle de la haute autorité.

En ce qui concerne l'éducation, je vous demande, monsieur le ministre, de conjuguer vos efforts avec ceux de M. le ministre de l'éducation nationale afin que la télévision de notre pays puisse fournir également un « service d'enseignement ». A certaines heures dans les foyers, selon la volonté de chacun — à la carte, en quelque sorte — de sérieux compléments d'études, de connaissances, dans les domaines les plus variés devraient pouvoir être dispensés. Du reste, je suis sûr que, dans l'enseignement, il existe des enseignants spécialisés prêts à assumer cette mission.

On a tort d'opposer la culture et les divertissements. Un effort de production doit être accompli pour assurer une véritable culture populaire avec des spectacles qui plaisent, compris par tous et qui touchent le plus grand nombre de personnes. En amusant, en faisant rire, on peut, me semble-t-il, donner des leçons de sagesse sur la vie de tous les jours. Je m'adresse à nos élites pour que, de ce point de vue, soient élaborés des spectacles, étant observé que le peuple peut tout comprendre à la condition de lui tenir un langage simple. Sur ce point, sans doute, Molière et La Fontaine pourraient servir de guides.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot sur l'audiovisuel et les enfants. C'est un domaine spécial, méconnu, souvent occulté. Des solutions particulières sont certainement à dégager.

Les enfants de dix à douze ans regardent la télévision vingt et une heures par semaine. Ces vingt et une heures sont prises avec plaisir sur les jeux, sur la lecture et sur le sommeil. Ils sont du reste beaux à voir quand ils applaudissent des drôleries et rient de bon cœur. Ces spectacles développent le sens de l'observation. Souvent les enfants s'identifient aux héros ; c'est de la passion, et c'est bon. Demain, ils seront confrontés aux données culturelles étrangères.

Pourquoi ne pas prévoir des règles particulières, commandées par la pédagogie, pour les émissions qui leur sont destinées ? Il faut leur éviter les traumatismes nés d'images trop violentes, les initier dès l'école aux règles du langage audiovisuel et intensifier l'action de l'organisme « Nouvelle formation du jeune téléspectateur » pour l'inciter à avoir une attitude active. Il y a, me semble-t-il, sur ce point un vide à combler entre l'audiovisuel et l'enseignement scolaire.

Puisque je parle de l'enseignement scolaire, vous me permettrez de répondre à une critique qui a été faite. Nous disons avec force qu'il n'a jamais été dans notre intention de placer le programme audiovisuel sous la coupe d'instituteurs socialistes chargés d'évangéliser les citoyens, encore que nous ne puissions jamais oublier — fût-ce un instant — que la bataille pour la liberté est inséparable de celle du civisme ; pour toutes deux, la bataille est permanente et à la charge de tous les républicains.

Nous ne récusons pas l'exemple des instituteurs. L'accusation portée contre eux est injuste. Elle aurait choqué Péguy et Mauriac, pour qui « ils instituent l'humanité dans l'homme ». De tout temps, ils ont combattu l'ignorance : c'est grâce à l'école primaire que l'on cesse d'être illettré. Ils ont rempli leur mission avec tolérance pour le plus grand profit du pays tout entier. Honneur à leur servitude pour l'émancipation des hommes !

Ce projet — et ce sera ma conclusion — ne sera qu'une étape. D'autres textes viendront le compléter, l'adapter, mais

le cadre restera valable. Pour nous, le service public de la communication audiovisuelle va participer dans le monde de demain à une magnifique promotion humaine.

La France saura prendre, dans cette marche en avant, la grande part que lui impartit son histoire. Elle y parviendra grâce au travail passionné des personnels de l'audiovisuel et des créateurs, travail que nous voulons placer sous la tutelle irrécusable de l'intelligence de la nation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Larché.

**M. Jacques Larché.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous dirai, en préambule, que je ne suis pas encore arrivé tout à fait — veuillez m'en excuser et c'est sans doute ma faute — à comprendre l'importance de ce débat, étant entendu que dans bon nombre de domaines essentiels, votre projet ne nous apporte aucune réponse, aucune précision, aucune certitude.

Il est un domaine qui me paraît, dans les circonstances actuelles, particulièrement important et je voudrais en donner un exemple : celui de l'objectivité de l'information. Cette objectivité, dans les circonstances actuelles, est gravement compromise.

Voilà ce qui a été dit à vingt-deux heures, le 3 juin, sur F. R. 3 — j'ai le script entre les mains.

On rend compte des incidents graves qui se sont produits chez Talbot et l'on commence par donner une interview du directeur du personnel qui parle calmement. Incidemment, on signale, mais très vite, quelques secondes plus tard, que dans l'après-midi il s'est proprement fait assommer par les grévistes de la C. G. T. et l'on oublie d'indiquer, bien sûr, que l'on a dû le transporter d'urgence à l'hôpital, puis l'on continue dans des conditions qui m'amènent à me demander ce qu'est l'information.

« Au moment même où les députés débattent des projets de M. Auroux qui visent à étendre les droits des travailleurs à l'entreprise se produit, sur le terrain, un conflit exactement symétrique avec des objectifs identiques. »

J'ajoute que si ce commentaire était présenté comme ayant un caractère politique, ce que je vais lire serait parfaitement fondé, mais je rappelle que tout cela est présenté comme une information par un journaliste qui se prétend informateur.

« On peut le résumer en gros à trois questions. L'usine doit-elle échapper à la règle démocratique ? Les ouvriers doivent-ils, selon une expression restée célèbre, se contenter de « bosser » et de se taire ? L'ouvrier, en passant le seuil de l'entreprise, cesse-t-il d'être un citoyen pour devenir un simple appendice de la machine ? Certes, ces questions ne sont pas nouvelles... On l'a bien vu à l'occasion du conflit Citroën, où le Gouvernement a pesé dans un sens favorable aux grévistes. Dès lors, il n'est pas très étonnant, en réalité, que des conflits se développent là où, précisément, la coalition de la direction et d'un syndicat « maison » a créé une atmosphère véritablement irrespirable. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il a fallu jusqu'à soixante-dix-huit inspecteurs du travail et magistrats pour tenter de faire respecter, sans grand succès d'ailleurs... » — ce qui est totalement faux — « ... la légalité d'élections professionnelles... Il ne faut pas oublier la répression anti-syndicale, le système de la carte forcée. » (*M. le ministre hausse les épaules.*)

Vous pouvez hausser les épaules, monsieur le ministre. Est-ce une information ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je trouve que c'est assez juste.

**M. Jacques Larché.** Vous l'appellez une information. Alors, c'est tout le problème qui nous sépare !

« Alors, diront certains, ces conflits ne risquent-ils pas de gêner le Gouvernement ? En réalité, rien n'est moins sûr. En effet, sur le fond, il y a convergence entre les objectifs des grévistes et ceux du nouveau pouvoir... »

« Alors, pour terminer, simplement une petite anecdote. Au début du conflit Citroën, un ouvrier spécialisé, un immigré... » — bien sûr — « ... avait déclaré ou à peu près : « C'est notre 10 mai, à nous, qui commence aujourd'hui. »

Ce serait un commentaire politique si c'était présenté comme tel. Ce serait tout à fait admissible. Avec un droit de réponse, ce serait parfait. Mais présenté comme une information, je dois dire qu'après avoir écouté, fort sympathiquement comme toujours, le propos de M. Ciccolini, je voudrais partager la foi qu'il met dans le rôle de la haute autorité pour espérer que, grâce à celle que vous vous proposez de créer, on parviendra effectivement à une objectivité de l'information un peu plus satisfaisante.

Le second problème — il a, lui aussi, été évoqué avec beaucoup de franchise par M. Ciccolini — concerne le coût de la réforme. Il faudra bien que quelqu'un paie ! Certains pensent aux collectivités locales, mais compte tenu de la période qui s'est ouverte dimanche dernier — dimanche dernier pour vous, car, nous, hélas ! nous la voyions venir depuis fort longtemps — croyez-vous que, sous une forme quelconque, le moment soit

venu d'accroître la dépense publique, alors que vous êtes contraints de vous orienter, que vous l'avouiez ou non, vers une restriction du pouvoir d'achat de l'ensemble des citoyens ?

Bien sûr, pour financer ce coût nouveau et important de la réforme, vous songez à recourir à la publicité et à la développer au-delà de ce plafond de 25 p. 100, auquel certains d'entre nous sont attachés.

Lors de l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. — c'était dans les années 1967-1968 — vous aviez fustigé ces décisions, dénoncé la mainmise et le pouvoir de l'argent sur le service public. Vous aviez « prédit son démantèlement par la politique des marchands ».

Or, aujourd'hui, quelles sont vos intentions ? Vous allez développer cette publicité, ce qui, bien entendu, aura des répercussions sur le marché publicitaire et causera inévitablement un grave préjudice à la presse écrite.

Vous étiez tellement hostiles à ces mesures qu'une proposition de loi, contresignée par des noms déjà importants à l'époque mais qui, depuis, sont devenus illustres, a été déposée. Je lis un extrait de son exposé des motifs : « L'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F. porterait atteinte à l'autonomie de l'établissement, à son caractère de service public et au monopole d'émissions.

« Par ailleurs, une telle mesure aurait de profondes répercussions économiques et sociales tant dans le domaine de la presse que dans celui de la concurrence des entreprises françaises et étrangères.

« Elle porterait atteinte à la diversité d'expression, à la liberté d'information, ainsi qu'à la qualité culturelle des émissions.

« Pour toutes ces raisons... nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante : la publicité de marques commerciales est interdite à l'O. R. T. F. »

Je ne laisserai pas la patience du Sénat en citant les noms des cosignataires, car ils sont fort nombreux.

Il est vrai que, sur bien d'autres sujets, vous avez si fondamentalement et si totalement changé d'avis en quelques jours, en quelques semaines ou en quelques mois que rien ne s'oppose, sans doute, à ce que, dans ce domaine également, vous renonciez à vos idées premières !

Ma troisième remarque aura trait à l'insuffisance technique de votre projet. Vous prétendez légiférer. Cela signifie, surtout pour quelqu'un comme vous qui se prétend porteur d'un grand projet de société, chercher à assurer et à définir l'avenir.

Or, vous ne prévoyez pratiquement aucune disposition sur les nouveaux moyens de communication. De ce fait, vous prenez des risques graves, car ces nouvelles techniques vont dominer l'audiovisuel dans les cinq années à venir ; votre législation apparaîtra donc très vite périmée.

Le lancement des satellites de diffusion directe va rendre cette question encore plus préoccupante. En effet, leurs signaux pourraient être captés par des antennes paraboliques que l'on installerait facilement dans nos villes et dans nos campagnes et qui pourraient être reliées par câbles aux récepteurs privés.

Qu'allez-vous faire à cet égard ? Allons-nous tourner le dos à l'évolution ? Qu'en est-il du projet de négociation avec la République fédérale d'Allemagne pour le lancement du satellite qui permettrait à chaque téléspectateur de recevoir directement, sans intermédiaire, plusieurs émissions ? Allez-vous l'interdire ? Allez-vous filtrer les émissions ? Allez-vous prendre des dispositions restrictives en la matière ? Nous aimerions obtenir des réponses à ces questions qui vont se poser dans les mois et les années qui viennent.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, que ce projet — il ne revêt pas une importance fondamentale — comme beaucoup d'autres auxquels votre Gouvernement attache son nom, fait passer la France à côté de sa chance. Vous avez, selon moi, une vue périmée de la suprématie du service public, ce qui vous conduit à réglementer, donc à étouffer.

Seule l'initiative laissée aux individus et aux groupes sociaux est porteuse d'imagination. Avec vous — mais nous le savons tous — elle n'est pas au pouvoir ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. L., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Goetschy.

**M. Henri Goetschy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup a été dit à cette tribune sur l'économie générale du projet. J'essaierai donc de présenter une approche plus spécifique du texte au regard de ma double situation personnelle d'élu alsacien, d'une part, de rapporteur spécial des crédits de l'information, d'autre part. Cependant, avant de présenter mon intervention sous ce double éclairage, vous me permettrez, monsieur le ministre, de revenir sur la philosophie générale du projet de loi.

Vous avez délibérément placé votre propos sur le thème de la liberté. Je crains que sous l'aile auguste de cette valeur fondamentale, nous ne placions pas le même contenu. Vous comparez

— comment ne pas être tenté de le faire ? — le projet de loi sur la communication audiovisuelle avec la loi sur la liberté de la presse. Mais vous savez que, depuis l'époque des assemblées révolutionnaires, l'histoire témoigne qu'avec des phases et des amplitudes différentes, la presse fut soumise à des restrictions multiples, quels que soient les régimes.

Vous auriez pu, au nom de cette liberté, envisager de laisser la possibilité aux téléspectateurs de faire connaître leurs désirs et leur permettre de favoriser ainsi la liberté de création. Vous auriez pu également augmenter l'afflux télévisuel et prévoir l'utilisation de nombreuses fréquences disponibles. Mais vous avez tendance à considérer qu'en dehors de l'Etat il n'existe que des marchands.

Pourtant, la presse écrite n'est pas une presse d'Etat. C'est ce qui rend son existence précaire, mais garantit aussi sa liberté d'expression. La seule tâche des pouvoirs publics est moins de veiller au contenu des programmes diffusés que d'ouvrir et de permettre une multiplicité de choix.

Cependant, au-delà de la mise en œuvre du principe de liberté, nos principales inquiétudes résident dans la régionalisation et le financement de votre projet.

Les sociétés de radio et de télévision régionales ne sont que les annexes de Radio-France et de F. R. 3, qui détiennent la majorité du capital. Pourquoi ne pas associer la presse aux radios privées ? En leur donnant la possibilité de trouver des moyens financiers, vous leur permettriez d'exister véritablement alors que, par votre passivité, vous les laissez s'asphyxier elles-mêmes ?

La création de douze sociétés régionales de radiodiffusion et de télévision, dont le but est d'assurer une communication décentralisée, ne me paraît pas correspondre aux intentions affichées. C'est ainsi que je constate que ces sociétés verront leur création autorisée par décret.

Pourquoi ne pas laisser aux représentants des collectivités territoriales le droit et la liberté de mettre en place leur radio et leur télévision ? Une telle mesure correspondrait à une véritable décentralisation. Vous, vous empêchez les élus et les représentants socio-économiques de prendre en charge les moyens de communication correspondant à leur espace administratif, économique et culturel. Leur absence dans les comités régionaux en est la manifestation la plus visible.

En réalité, votre décentralisation est un faux-semblant et les élus alsaciens comme moi peuvent, sans doute mieux que d'autres, en percevoir l'ambiguïté et les limites. Tout se passe comme si seul le ministre de l'intérieur évoquait encore une idée de décentralisation, alors que ses collègues, s'abritant derrière de grands principes, engageaient une action simultanée de recentralisation.

Pourquoi ne pas laisser la liberté à chaque région de s'organiser en fonction de ses impératifs, de ses habitudes et de ses nécessités ? Pourquoi ne fait-on pas confiance aux Français et à leurs élus ? L'Alsace n'a rien à gagner à une séparation de la radio et de la télévision. La première subirait un préjudice tel qu'elle risquerait de ne pas y survivre.

Vivant le long d'une frontière, nous bénéficions des programmes de télévision de nos voisins ; au vu de votre projet, j'ajouterai : heureusement ! Nos stations régionales doivent rayonner au-delà de nos limites naturelles. Pour ce faire, il convient de mettre en place un cadre souple qui tienne compte des spécificités locales et non de figer des structures qui seront à notre désavantage pour répondre à la concurrence étrangère.

Dans le même esprit, pouvons-nous être assurés que les directions régionales disposeront des moyens suffisants pour élaborer des programmes de qualité ? La société nationale qui, aux termes de l'article 38, assure la coordination des sociétés régionales, tiendra-t-elle compte des spécificités régionales, parfois plus accentuées dans certaines régions du pays, lorsqu'elle coordonnera ses programmes ?

J'ai déposé deux amendements auxquels — je l'espère — le Gouvernement donnera son accord, afin de répondre à l'une des préoccupations que je viens d'exprimer. Je suis persuadé, en effet, qu'à la diversité des situations doit correspondre la diversité des régimes juridiques.

Une autre de nos préoccupations, non moins importante, est relative au financement de cette réforme. Combien coûtera-t-elle au contribuable ? Peut-être pourriez-vous apporter au Sénat des précisions sur vos intentions dans ce domaine.

Reste le problème de la publicité. En vertu du projet de loi qui nous est proposé, plus précisément de son article 60, le Parlement continue à voter la redevance. En revanche, le montant du produit attendu des recettes publicitaires échappe à son contrôle. Compte tenu de l'importance des sommes qui peuvent être dégagées à ce titre, priver le Parlement de tout contrôle dans ce domaine équivaut à lui supprimer tout droit de regard sur les finances de la radiodiffusion et de la télévision.

Face à ce que je considère comme un dessaisissement du Parlement — à cet égard, je partage les propos tenus par mon collègue M. Cluzel, au nom de la commission des finances — je tiens à souligner ici le préjudice certain que constitue, pour la presse écrite, la mise en place de la publicité sous la forme que vous proposez.

J'ai maintes fois souligné, en tant que rapporteur spécial des crédits de l'information, que l'augmentation des ressources publicitaires de la télévision ne pouvait se faire qu'aux dépens des autres médias et, plus particulièrement, de la presse.

Trois interrogations majeures se posent donc.

D'abord, le mode de financement hors redevance du service public de la radiotélévision suscite d'autant plus d'inquiétudes qu'aucune disposition n'existe qui soit de nature à limiter, en volume ou en valeur, le montant et la progression des recettes publicitaires. Dans cet esprit, j'ai déposé un amendement à l'article 60.

Comment, ensuite, comprendre la volonté gouvernementale d'interdire toute publicité sur les radios libres alors même que l'on tend à l'autoriser à F.R. 3 et peut-être à Radio-France ? L'Etat veut-il s'arroger le monopole de la publicité ?

Enfin, les risques de l'introduction de la publicité sur F.R. 3 sont d'une importance variable suivant son mode d'insertion. S'il s'agit de publicité nationale, les quotidiens nationaux seront frappés ; s'il s'agit de publicité de distribution concernant des grands magasins ou des quinzaines commerciales dans les espaces départementaux ou régionaux, ce sont les entreprises de presse locales ou régionales qui le seront !

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Très bien !

**M. Henri Goetschy.** Pourquoi ne pas envisager d'associer des titres de presse aux stations de télévision régionales dans la réalisation des deux heures de programmes régionaux en prévoyant, notamment, des régies publicitaires communes ?

En effet, le marché de la publicité n'est pas indéfiniment extensible et ces quatorze dernières années nous ont montré que la part des recettes publicitaires de la télévision par rapport à l'ensemble de la publicité est passée de 2 p. 100 en 1968 à 15 p. 100 en 1981 alors que, pendant le même laps de temps, la part de la presse a diminué, passant de 77 p. 100 à 59,5 p. 100.

N'en doutons pas, le préjudice que subira la presse sera donc particulièrement important et risque fort de mettre en péril l'existence de certains titres. Déjà, trois d'entre eux, à faibles recettes publicitaires, ont besoin d'indispensables subventions. La perte de l'indépendance économique ne constitue-t-elle pas un danger pour le pluralisme d'expression ? Va-t-on multiplier les fonds de péréquation ?

Je tiens à souligner d'autant plus cet aspect vital pour la presse écrite qu'à l'hypothèse d'une diminution de ses ressources, que suppose un développement non contrôlé de l'audiovisuel, s'ajoute une recrudescence des charges qui pèsent de plus en plus lourd sur elle — T. V. A., prix de fabrication des papiers de presse, augmentation des tarifs postaux — ce qui met en péril grave la vie économique des entreprises de presse, et ce, d'autant plus — vous le savez bien, monsieur le ministre — que le prix de vente d'un journal ne peut pas être calculé en fonction de son prix de revient : il rencontre une sorte de barrière psychologique telle que, si l'on se situe au-dessus, on perd des lecteurs et l'on va ainsi à l'encontre des objectifs recherchés.

Le Gouvernement s'est engagé à définir un nouveau statut pour la presse et à réaménager le régime économique de ces entreprises.

Je me réjouis de cette initiative, d'autant que j'ai déposé, voilà quelques années, une proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance de 1944 sur l'organisation de la presse française afin de garantir le pluralisme de l'expression des opinions.

Il y a sans doute urgence à intervenir dans ce domaine, encore que des solutions qui amèneraient à l'assistance seraient une sorte d'asservissement qui ne me paraît pas préserver la démocratie.

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Très bien !

**M. Henri Goetschy.** L'ensemble de la presse est un service public de formation, d'éducation et de culture démocratiques. Aussi convient-il de l'associer plus étroitement encore à la réforme fondamentale que vous avez entreprise. Je regrette que vous n'ayez pas cru devoir le faire dans le cadre de cette loi.

Nous sommes nombreux à penser que votre projet de loi doit se placer sous l'exigente clarté de la liberté. Le droit d'expression doit être largement reconnu afin que, demain, chaque citoyen puisse vivre dans un espace audiovisuel foisonnant de virtualités et de possibilités. Nous sommes, nous aussi, fidèles à cet idéal et à cette exigence et nous savons que les médias sont devenus un outil de communication d'une importance telle qu'ils contribuent à former l'esprit des citoyens et à façonner parfois l'image de la société dans laquelle nous vivons.

L'écran de télévision va s'ouvrir sur un nouvel aspect de liberté.

Le petit écran ne devra pas être le lieu passif d'un spectacle, mais le lieu actif d'échanges, d'informations et de renseignements. Nous disposerons ainsi d'un nouvel instrument de culture et le Sénat s'emploiera toujours à ce qu'il en soit ainsi dans le respect du pluralisme et de l'équilibre des moyens de communication. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jean Cluzel, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Pintat, je lui signale que son groupe ne dispose plus que de six minutes et que M. Hubert Martin est inscrit après lui dans la discussion générale. Je lui demande de bien vouloir en tenir compte.

La parole est à M. Pintat.

**M. Jean-François Pintat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation financière des sociétés de programme n'est pas très bonne, et c'est un euphémisme. Il paraît même que certaines dépenses sont jugées excessives par vos amis eux-mêmes, monsieur le ministre. Il en est ainsi de l'envoi de trois équipes d'Antenne 2 pour couvrir le voyage du Président de la République en Afrique, alors que deux auraient bien largement suffi, et tout cela en raison de la mise en place des trente-neuf heures. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander quelques précisions sur les finances de notre télévision, qui nous inquiètent beaucoup pour l'avenir.

Je me suis laissé dire enfin que les ressources de T.F. 1 proviendraient pour 60 p. 100 de la publicité. Or vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, que le cahier des charges du service public de la radiotélévision, toujours en vigueur, me semble-t-il, limite le quota des recettes publicitaires à 25 p. 100.

Là encore, je vous interroge : monsieur le ministre, est-ce exact ? Mais là, votre réponse est lourde de conséquences. En effet, ce chiffre de 60 p. 100 a été prononcé par M. André Harris, directeur des programmes de T.F. 1, devant le club « Presse et Média ».

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

**M. Jean-François Pintat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous remercie, monsieur Pintat, de me permettre de vous interrompre mais, si je le fais, c'est pour qu'il n'y ait pas de confusion à propos d'une question simple.

Vous affirmez avoir entendu dire que le volume de la publicité d'une société de programme pourrait atteindre 60 p. 100. Ce n'est pas un secret : cela est inscrit dans tous les documents budgétaires et cela correspond exactement aux propositions votées par le Parlement dans la loi de finances pour 1982. Il ne faut pas donner l'impression qu'il s'agit d'une vérité cachée. Cela est inscrit dans tous les chiffres officiels.

L'observation que vous faites résulte d'une confusion : le plafonnement à 25 p. 100 de la publicité inscrit dans la loi de 1974 est respecté. Il l'a été lorsque les documents correspondants ont été présentés au Parlement à l'automne dernier. Cependant, ce plafond de 25 p. 100 s'applique non pas aux ressources de l'une des sociétés, mais à l'ensemble des ressources des organismes de radiotélévision.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Pintat.

**M. Jean-François Pintat.** L'introduction massive de la publicité risque de tuer à petit feu le reste de la communication écrite. Vous supprimez l'inscription dans la loi du quota de 25 p. 100. Ce sera donc le Gouvernement qui décidera au coup par coup. Que la situation financière de la télévision se dégrade, il suffira d'une décision ministérielle pour pomper un peu plus de publicité !

La vérité, c'est que vous préparez la lente asphyxie de la presse écrite de province. On frémit en entendant un de vos amis, le député Jean Natiez, parler de « service public de la communication écrite ». Monsieur le ministre, vous le savez, la presse écrite est le seul moyen authentique et libre d'information à la disposition des citoyens.

Vous proclamez le droit à l'information pour tous. Vous avez raison. Mais, pour que ce droit existe, il faut que chacun puisse acheter un journal. Un prix de 3 ou 4 francs par jour est raisonnable. Un prix plus élevé remettrait en cause ce droit fondamental que vous défendez.

Or ce prix ne peut être maintenu par les éditeurs que grâce à un apport publicitaire. Interrogez donc les responsables des budgets publicitaires des grands annonceurs. Tous vous

diront que les circonstances économiques actuelles conduisent les entreprises à limiter ces budgets.

Non, monsieur le ministre, le marché publicitaire n'est pas extensible à l'infini. Tout ce que l'audiovisuel prendra sera prélevé sur la presse écrite. Réfléchissons-y : quelques secondes de spots en plus à la télévision peuvent provoquer la mort d'un de ces quotidiens de province.

Cette affaire me gêne enfin, monsieur le ministre, parce que je m'étonne de votre obstination à rechercher à tout prix, dans la publicité, de nouvelles sources de financement. Car enfin, il me semble que la télévision précédente, tout en recueillant davantage d'opinions favorables que l'actuelle, connaissait une situation financière à peu près équilibrée, et cela malgré le quota des 25 p. 100.

Pourquoi donc avez-vous besoin de tant d'argent ? Auriez-vous constaté quelques déficits récents ? Seriez-vous donc dans l'incapacité de maîtriser le laxisme qui semble tenir lieu de règle de gestion dans vos sociétés ? Vraiment, monsieur le ministre, nous pensons que notre télévision méritait mieux que ce projet. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le président, M. Pintat vient de dire très exactement ce que je voulais moi-même exprimer.

J'avais l'intention, en effet, d'évoquer les dangers de la publicité télévisée pour la presse écrite et bien d'autres questions encore. Mais il est inutile que je prenne la parole, je n'aurais pas le temps de développer mon propos. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une nouvelle fois, le Parlement est saisi d'un projet de loi sur l'audiovisuel.

De loi de circonstance en loi de circonstance, le problème de la radio et de la télévision reste éternellement posé.

Aucun gouvernement n'a su, jusqu'alors, le résoudre de façon satisfaisante, en tranchant définitivement les liens trop étroits qui existent entre le pouvoir politique et le très grand pouvoir audiovisuel.

Si la France est une démocratie majeure, elle reste une démocratie mineure dans ce domaine des rapports entre le pouvoir public et l'information.

Sans doute est-ce dû aux pesanteurs historiques et surtout à l'intolérance qui régit, chez nous, les rapports entre la majorité et l'opposition.

Cela est dû aussi à la fascination qu'exerce l'audiovisuel sur les hommes politiques. Pourtant, la télévision, qui fait désormais partie du décor de chaque Français, tend à se banaliser et à se désacraliser.

Il est bon que toute loi qui la régleme pousse encore plus loin cette désacralisation.

Comment juger votre projet de loi ? Deux critères nous paraissent incontestables : l'indépendance de l'audiovisuel par rapport aux pouvoirs publics et l'adaptation face aux évolutions prévisibles de la technologie.

L'indépendance par rapport au pouvoir politique. Une première approche est nécessaire : l'Etat garde-t-il le monopole de la télévision ?

Dans ce domaine, le texte qui nous est soumis représente un progrès puisque l'on passe du monopole pur et simple à la possibilité de services de radiodiffusion et de télévision concédés à des organismes non publics.

Il y a là, pour reprendre une expression à la mode, une « avancée », mais est-elle suffisante, compte tenu notamment des contraintes techniques de limitation de l'espace hertzien ?

Il est nécessaire que la France garde un certain pouvoir de réglementation, ne serait-ce qu'en raison des normes internationales ou des problèmes de sécurité.

Mais, dans ce cas, il faudrait que les critères d'attribution soient délivrés par une autorité totalement indépendante, ce qui n'est pas le cas dans votre texte, monsieur le ministre, puisque la haute autorité n'a pas le pouvoir d'attribution des autorisations.

De plus, en ce qui concerne les radios locales, chacun sait bien que le problème de leurs ressources n'est pas résolu à partir du moment où la publicité leur est interdite.

Enfin, on notera que le projet de loi est silencieux sur les possibilités de créations futures de nouvelles chaînes de télévision. Nous apprenons seulement au détour d'une conférence de presse le projet d'une quatrième chaîne.

Dans votre texte, la clé de voûte de l'indépendance de la radiodiffusion et de la télévision, c'est la création de la haute autorité.

On a beaucoup parlé de sa composition calquée sur celle du Conseil constitutionnel. Je crois que la comparaison avec cette instance suprême doit s'arrêter là.

En effet, le Conseil constitutionnel voit ses pouvoirs définis par la Constitution de 1958 et la haute autorité n'est créée que par une simple loi. Sa saisine est tout à fait définie : l'opposition peut saisir le Conseil. Rien de tel pour la haute autorité. Le Conseil a un véritable pouvoir juridictionnel et aucun pouvoir de gestion ou de nomination. C'est tout le contraire pour la haute autorité.

A la vérité, cette haute autorité, de par sa composition, ses fonctions et sa compétence, sera un organisme éminemment politique, un organisme de circonstance.

La seule différence essentielle par rapport à la loi de 1974 sera le mode de désignation des présidents de chaîne, ceux-ci étant désignés non plus par le conseil des ministres, mais par la haute autorité.

Cette haute autorité aura peu de pouvoir et peu de moyens d'action. Elle n'établira même pas les budgets des différents organismes et elle ne décidera pas du cahier des charges de ces mêmes organismes.

Je crains que cette haute autorité ne soit qu'une structure supplémentaire.

Votre projet de loi, d'ailleurs, se caractérise par un amoncellement de structures bureaucratiques.

Vous avez critiqué en son temps la loi de 1974, notamment au prétexte qu'elle multipliait les organismes. Mais, aujourd'hui, vous battez des records ; nous avons l'impression que la télévision se fera d'abord dans des bureaux ; tout cela va coûter cher et votre réforme risque de se traduire par une inflation importante des dépenses de fonctionnement.

Votre loi permettra-t-elle la concurrence ? Il y a plusieurs critères pour aborder ce problème de concurrence dans l'audiovisuel : le nombre, la diversité, la qualité.

Actuellement, il existe trois chaînes ; ce nombre est insuffisant. Il faut donc jouer sur la diversité et la qualité.

Depuis 1974, de substantiels efforts ont été entrepris, surtout dans le domaine des programmes, de réels résultats ont été obtenus. Il semble que vous abandonniez cette idée de concurrence. Le nouveau mot à la mode, c'est l'harmonisation qui risque de conduire à la banalisation.

En ce qui concerne l'information, ne revenons pas sur les mois qui viennent de s'écouler : constatons simplement que le pluralisme que vous déclarez vouloir établir se résume au pluralisme des différentes tendances de l'actuelle majorité.

Depuis bien des années, jamais l'opposition n'avait été aussi absente des écrans.

Il serait souhaitable de publier les études faites sur ce sujet par le centre d'études de l'opinion. Il paraît qu'elles sont tout à fait significatives.

Je souhaite que cela soit une erreur de jeunesse du nouveau Gouvernement.

Je dirai un mot de la décentralisation et de la régionalisation.

Elles me paraissent, telles que vous les prévoyez, aller dans la bonne direction, si ce n'est que le financement n'est pas précisé. Sans doute espérez-vous que les conseils régionaux apportent leur part de financement. Encore faudrait-il que ceux-ci connaissent rapidement leurs possibilités financières. Nous attendons avec impatience que ce texte relatif aux possibilités financières des départements et des régions soit présenté au Sénat.

Ce problème du financement, on le retrouve d'une manière plus générale à propos de la publicité. La loi de 1974 avait prévu un plafond pour la télévision, qui limitait les ressources provenant de la publicité. Ce plafond a disparu.

La loi de 1974 avait interdit à F. R. 3 de diffuser de la publicité. Cette interdiction a disparu. Est-ce à dire que les chaînes de télévision nationales et régionales auront toute liberté dans ce domaine ? (*M. le ministre de la communication fait un signe de dénégation.*)

Vos réponses sur ce point, monsieur le ministre, conditionnent l'avenir de la presse de province, surtout, compte tenu de l'évolution technologique.

Il faudrait, certes, prévoir progressivement une certaine libéralisation du marché publicitaire, mais surtout, associer la presse écrite, notamment la presse de province, aux nouveaux médias et, pourquoi pas, aux sociétés régionales de télévision que vous créez.

Au début de mon intervention, je déclarais que votre loi devait être jugée aussi par rapport aux évolutions technologiques prévisibles. Je n'insisterai cependant pas sur ce point, car plusieurs orateurs, notamment le président de la commission des affaires culturelles, M. Eeckhoutte, l'ont fait excellemment.

Honnêtement, votre loi n'entrave aucun progrès. Sans doute est-elle trop générale, puisque la télématique n'est pratiquement pas traitée. Les problèmes de propriété intellectuelle ou de droits d'auteurs dans les nouveaux médias ne sont pas abordés.

Mais, surtout, nous ne sentons pas, à la lecture de votre texte, ce que vous souhaitez réellement. Combien de chaînes de télévision voulez-vous? Acceptez-vous le projet de radio sportive à vocation éducative et de services que certains veulent voir développée chez nous? Les Français seront-ils libres ou non de capter les émissions provenant des satellites de télédiffusion?

A ce propos, à qui sera attribué le canal de diffusion disponible sur le satellite franco-allemand lancé en 1985 à la suite d'une décision heureuse de ce que vous appelez parfois l'ancien régime?

Et puis, monsieur le ministre, on ne voit pas très bien quels sont vos projets concernant la télématique, c'est-à-dire le raccordement du téléphone et du téléviseur. Vous n'avez finalement, dans ce domaine, pas de vision politique globale.

Vous avez voulu légiférer rapidement — et pas assez vite selon vos propres dires — puisque vous voulez exorciser le passé. Pourtant, l'audiovisuel ne sera pas plus indépendant qu'avant. Je crains, d'ailleurs, qu'il ne soit beaucoup plus dépendant, en fin de compte, car à la dépendance par rapport au pouvoir politique s'ajoute et s'ajoutera de plus en plus la dépendance par rapport au groupe corporatif et à la bureaucratie.

Notre discussion, aujourd'hui, est donc une discussion de plus sur l'audiovisuel. Votre loi est une loi de plus. Mais, après sa promulgation, j'ai peur que le problème ne reste entier et que dans quelque temps il ne nous faille remettre en chantier un projet qui consacre une véritable indépendance de la radio et de la télévision dans ce pays. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole à Mme Gros, qui m'a fait savoir qu'elle n'interviendrait que durant cinq minutes, je voudrais interroger le Gouvernement et la commission sur la suite de nos débats.

Tout d'abord, je m'adresse à M. le ministre pour lui demander s'il entend répondre aux intervenants ce matin ou cet après-midi vers dix-huit heures trente après que le Sénat, qui reprendra sa séance à seize heures trente, aura achevé la discussion des questions orales avec débat, en présence de M. le Premier ministre.

S'il retient cette seconde solution, je lui demanderai de bien vouloir m'indiquer quand commencera l'examen des articles : dès la fin de la réponse du Gouvernement ou à la reprise de la séance de nuit.

Telles sont les deux questions que je vous pose, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur le président, les rapporteurs, avec lesquels je me suis concerté, et moi-même souhaitons que la réponse du Gouvernement ait lieu en fin d'après-midi, après la discussion des questions orales avec débat, et que l'examen des articles ne commence qu'au cours de la séance de nuit.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, confirmez-vous cet accord?

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Tout à fait, monsieur le président.

D'autre part, je tiens à préciser qu'à la demande du Gouvernement, et en accord avec la commission, nous commencerons l'examen des articles du projet de loi par le titre V.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, il faudra qu'une demande de réserve des quatre premiers titres soit formulée.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Le Gouvernement demande, en effet, que le titre V du projet de loi concernant le cinéma soit examiné en séance de nuit. M. Jack Lang, ministre de la culture, doit accompagner M. le Président de la République à l'étranger dans les jours à venir et il est souhaitable qu'il vienne au Sénat défendre les dispositions qui concernent plus spécialement son département ministériel. MM. les rapporteurs ont bien voulu nous donner leur accord à cette proposition.

**M. le président.** Ainsi, lorsque Mme Gros aura terminé son intervention, nous suspendrons la séance jusqu'à seize heures trente. A la suite de la discussion des questions orales qui sont à l'ordre du jour de cet après-midi, M. le ministre de la communication prendra la parole pour répondre aux orateurs, puis la discussion générale sera close. La commission demandera à ce moment-là la réserve des quatre premiers titres, à laquelle le Gouvernement donnera son accord. En séance de nuit, si la priorité est décidée, nous aborderons l'étude des articles du titre V.

La parole est à Mme Gros.

**Mme Brigitte Gros.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'espace de quinze ans, le pouvoir de la télévision, en se généralisant, a pris dans notre pays une dimension nouvelle. Il s'agit là plus d'un changement de nature que d'un changement de degré.

En mai 1968, à peine un foyer sur deux possédait un poste de télévision. Aujourd'hui, en juin 1982, un petit écran, et même parfois deux, est présent dans chaque foyer français.

L'essor qu'a pris ces dernières années la télévision montre qu'elle s'impose comme un nouveau pouvoir dans la V<sup>e</sup> République. Il s'agit d'un cinquième pouvoir, avec une mission spécifique et permanente d'information et d'action culturelle. Sa mission d'information aujourd'hui banalisée, puisqu'il n'y a que trois programmes, sera demain généralisée avec le câble et le satellite.

Dans notre société, telle qu'elle est organisée, il faut reconnaître que le cinquième pouvoir, même s'il n'a pas une nature constitutionnelle, même s'il n'est pas défini précisément, joue un rôle primordial par l'influence qu'il exerce sur les gouvernants comme sur les gouvernés.

Les gouvernés regardent beaucoup la télévision. En tant que spectateurs, ils ne sont pas fascinés par son pouvoir et affirment qu'ils préféreraient une télévision différente, une télévision libre.

A l'inverse, les gouvernants, faute de temps, regardent peu la télévision, mais en tant qu'acteurs de la vie publique ils paraissent persuadés que la télévision est dotée d'un pouvoir magique et redoutent ses effets diaboliques.

Aujourd'hui, lorsqu'il s'agit de la télévision, les princes qui nous gouvernent tiennent un discours plus empreint de passion que de raison. Hier, ceux qui étaient en charge des affaires de la France parlaient sur un même ton, ce qui, en fait, a conduit les princes qui sont à la tête de la France à refuser un cinquième pouvoir libre et indépendant.

Cette concordance d'attitudes de ceux qui se sont succédé au pouvoir sous la V<sup>e</sup> République doit-elle nous inciter à penser que, pour tout pouvoir, la télévision doit être une télévision de soumission? Pourtant, en France, depuis 1789, un nombre important de libertés ont été conquises et l'on n'arrive pas à comprendre pourquoi notre longue tradition de pratiques démocratiques n'est pas parvenue à inspirer l'action des pouvoirs successifs pour transformer la télévision féale en télévision libérale, la télévision mineure en télévision majeure.

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Très bien!

**Mme Brigitte Gros.** En France, à l'inverse des autres pays démocratiques qui nous entourent, la télévision est toujours soumise et François Mitterrand vient de le prouver. En effet, il a finalement désavoué la commission Moinot, qui proposait de créer une haute autorité indépendante et responsable. Notre rapporteur, M. Pasqua, l'a souvent dit à cette tribune, et encore la semaine dernière : finalement, la haute autorité est, une assemblée politisée aux pouvoirs dispersés.

Dans le processus de verrouillage du petit écran, le Président de la République — car c'est quand même lui le principal responsable, il faut bien le reconnaître — a décidé d'aller plus loin encore que ceux qui l'ont précédé. Pour lui, il faut maintenir dans sa rigueur le monopole d'Etat. En effet, on a beau nous expliquer depuis des semaines, depuis que ce débat est engagé au Parlement, que, maintenant, la télévision est un service public et qu'il n'y a plus de monopole d'Etat, je ne comprends pas la différence. Il s'agit bien d'une télévision de dépendance. On voit bien que les sociétés de programmes et de production sont dépossédées de ce qui fait une bonne télévision, c'est-à-dire la concurrence, le pouvoir d'initiative et une force indépendante par rapport à tous les pouvoirs.

Cette notion de télévision de dépendance impose qu'elle soit soumise à la ligne qui est tracée par le pouvoir d'Etat ; c'est une soumission pure et simple.

La télévision nouvelle — j'allais dire que c'est une télévision ancienne — est une télévision à la carte. Et je le dis de façon grave car je souffre, dans mon cœur de journaliste, de voir que la télévision de mon pays est, finalement, une télévision soumise.

Télévision à la carte, monsieur le ministre, et, j'ose le dire avec tristesse, à la carte du parti socialiste. On a le sentiment que le ministre de la communication que vous êtes est devenu le ministre de la télévision et qu'il contrôle la carte à l'entrée des chaînes.

Ainsi la France reste-t-elle, dans les démocraties occidentales, le seul pays où la télévision est en réalité une courroie de transmission pour le pouvoir et pour les partis dominants. Ce cinquième pouvoir est un pouvoir dépendant. Pourtant, ce que nous aurions souhaité, c'est qu'il devienne un pouvoir indépendant. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous signale que la discussion générale n'a duré que sept heures quarante-cinq.

Nous allons interrompre maintenant nos travaux jusqu'à seize heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

**RAPPELS AU REGLEMENT**

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, sur le procès-verbal.

**M. Adolphe Chauvin.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 39 du règlement du Sénat.

Vous avez annoncé, monsieur le Premier ministre, que vous engageriez vraisemblablement la responsabilité de votre gouvernement devant l'Assemblée nationale et que vous fixeriez avec les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat les conditions d'une déclaration du Gouvernement et la prise en compte des projets de loi qui seront nécessaires pour mettre en œuvre les mesures consécutives à la dévaluation.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le Premier ministre, si vous comptez user de la possibilité qui vous est offerte par le dernier alinéa de l'article 49 de la Constitution, lequel prévoit pour le Gouvernement la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale.

Votre réponse, surtout, bien entendu, si elle est affirmative, sera accueillie avec intérêt par le Sénat.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Monsieur le sénateur, je vous remercie de m'avoir posé cette question, à laquelle je réponds affirmativement.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Chauvin, votre rappel au règlement était parfaitement fondé, tant dans la lettre que dans l'esprit, sur l'article 39 du règlement, mais je ne peux vous donner à nouveau la parole.

**M. André Méric.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, ayant présidé pendant de très nombreuses années les séances du Sénat, je ne pense pas que le règlement permette de faire approuver à une reprise de séance un procès-verbal qui avait déjà été adopté le matin. M. Chauvin pouvait faire un rappel au règlement sans que vous fussiez voter un procès-verbal qui était déjà adopté depuis ce matin.

**M. le président.** Pour une fois, monsieur Méric, vous avez eu un petit moment de distraction. M. Chauvin n'a pas demandé la parole sur le procès-verbal. Je l'avais cru — j'avais commis la même erreur — mais il a bien précisé qu'il demandait la parole pour un rappel au règlement, ce pourquoi je la lui ai donnée. Il a appuyé son intervention sur la lettre de l'article 39.

**M. André Méric.** Inutile de faire approuver une deuxième fois le procès-verbal !

**M. le président.** J'aurais mauvaise grâce à vous le reprocher, puisque j'avais moi-même commis au début la même confusion.

— 6 —

**DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES**

**M. le président.** J'informe le Sénat qu'en application de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967 modifiée, M. le président a reçu de M. le Premier président de la Cour des comptes un rapport relatif à l'activité, à la gestion et aux résultats des entreprises publiques.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 7 —

**POLITIQUE A L'EGARD DES CADRES**

**Discussion de questions orales avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes suivantes :

I. — **M. Roger Poudonson** demande à M. le Premier ministre de préciser la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des personnels d'encadrement pour leur permettre, dans le champ de leurs responsabilités, d'exercer une participation plus active et pour leur garantir une solidarité effective dans le domaine des salaires, de la fiscalité et de la protection sociale. (N° 92.)

II. — **M. Hector Viron** demande à M. le Premier ministre d'exposer la politique mise en œuvre par le Gouvernement à l'égard des cadres, ingénieurs et techniciens. (N° 130.)

La parole est à M. Bohl, en remplacement de M. Roger Poudonson, auteur de la question n° 92.

**M. André Bohl.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je vous prierai de bien vouloir excuser l'absence de notre excellent collègue M. Poudonson, qui aurait vivement souhaité, monsieur le Premier ministre, développer lui-même sa question orale en votre présence. Mais il a dû subir la semaine dernière une intervention chirurgicale et, même s'il est sur la bonne voie du rétablissement, les médecins ne lui ont pas permis de sortir aujourd'hui pour être présent en cette enceinte.

En prenant la parole à cette tribune, je mesure comme tous mes collègues que, depuis dimanche, le changement l'emportant malheureusement sur la continuité, il convient d'examiner dans d'autres perspectives à la fois le bilan d'un an de pouvoir et les mesures d'accompagnement décidées par votre gouvernement pour tenter de faire en sorte que cette seconde dévaluation en neuf mois soit la dernière.

Sans préjuger les conclusions qui résulteront de l'entretien que vous accorderez, jeudi prochain, monsieur le Premier ministre, aux responsables de la principale organisation des cadres, je suis persuadé que les cadres de notre pays sont prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'effort national de redressement à opérer, mais à condition que l'austérité demandée ne soit pas vaine et qu'il ne s'agisse pas de « sacrifices pour rien ».

Or, la précipitation avec laquelle cette dévaluation a été opérée, sous la pression extérieure devenue insupportable, ajoutée à un manque apparent de stratégie économique et industrielle, fait peser les plus grandes inquiétudes sur l'avenir.

Quant aux mesures d'austérité décidées, vous savez bien, monsieur le Premier ministre, qu'elles auront pour effet inévitable de faire baisser le pouvoir d'achat des Français, donc des cadres, de ne pas inverser la courbe du chômage et d'accroître, bien sûr, les impôts, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et de chômage.

Quelle va être alors la position de votre gouvernement à l'égard du personnel d'encadrement, qui, avec ses quatre millions de personnes, joue un rôle économique et social essentiel dans la vie de la nation ?

Le malaise que vous ne manquez pas d'observer, monsieur le Premier ministre, tire sa triple origine, entre autres, de la dégradation de leur situation sur le plan des salaires et de la pression fiscale, des incertitudes quant à leur futur régime de retraite et, enfin, des menaces qui pèsent sur leur place dans l'entreprise, demain.

Certes, personne ne trouve à redire à tout ce qui peut améliorer les rapports sociaux et les conditions de travail dans l'entreprise. Je vous ferai d'ailleurs observer, mes chers collègues, que cette politique a déjà été mise en œuvre lors des négociations conventionnelles, à travers la pratique de la convention collective.

En revanche, il est permis de redouter certains risques de déstabilisation que le projet de loi Auroux fait peser sur les entreprises en ouvrant certaines portes à certaines aventures.

En effet, que l'on ne s'y méprenne pas : sous prétexte d'améliorer les droits des salariés, on assistera à une redistribution des cartes entre les organisations syndicales représentatives sur le plan national, jusqu'alors placées sur un strict pied d'égalité.

La politique contractuelle, c'est déjà, essentiellement — vous le savez bien, monsieur le Premier ministre — la recherche d'un consensus propre à améliorer la situation des salariés. La politique contractuelle, c'est déjà essentiellement une certaine éthique dans le comportement de l'action syndicale.

Or, introduire et développer le débat politique au sein de l'entreprise, c'est condamner, en fait, les dispositions permet-

tant le pluralisme syndical et conduire à l'établissement d'un monopole incompatible avec l'exercice de la démocratie, au sens général du terme.

Toute tentative de nature à introduire la politique dans l'entreprise contient en soi un germe de division, facteur d'impuissance et totalement déplacée dans une communauté d'hommes et d'idées dont la motivation est de produire des biens et des services et non d'administrer la collectivité nationale.

L'action syndicale ne peut constituer un relais de l'action politique. Les oppositions d'intérêts débattues dans l'entreprise doivent exclusivement porter sur les questions liées au travail et relevant de la compétence légale des syndicats.

Ces considérations relatives aux droits accrus des salariés appellent une réflexion sur la situation du personnel d'encadrement.

Le syndicalisme et la démocratie sont deux notions que nous ne voulons pas confondre. Le projet de loi Auroux constitue une remise en cause du rôle des cadres, qui, eux aussi, sont des travailleurs à part entière.

Avec l'application du projet de loi, les cadres pourront être livrés au jugement permanent de tribunaux que l'on peut qualifier de populaires. La lutte des classes, qui réapparaît, avec son cortège d'actions contre des coupables désignés d'avance, est un prétexte de déstabilisation systématique des entreprises.

Le Gouvernement ne souhaite certainement pas un encadrement totalitaire, fidèle à une doctrine. Le rôle de l'encadrement serait alors incompatible dans un monde tourné vers la compétition internationale où le personnel d'encadrement doit être libre et responsable.

Les cadres ne restent pas enfermés dans une conception désuète de leur existence. Bien au contraire, dans un esprit de tolérance et de solidarité, ils sont ouverts à l'idée de pluralisme syndical qui est un facteur non seulement de démocratie dans l'entreprise, mais de démocratie tout court. Les cadres attendent du Gouvernement la reconnaissance de leur pouvoir imaginaire et productif au sein de l'entreprise.

Moyennant cette prise de conscience, ils sont disposés à s'inscrire dans l'évolution de la notion de commandement liée au monde moderne. En fonction des assurances que vous donnerez à leur égard, ils accepteront dans des conditions optimales les responsabilités attachées à leur appartenance à cet encadrement dont nos entreprises ont, à l'heure actuelle et dans le futur, le plus grand besoin.

J'évoquais tout à l'heure l'inquiétude des cadres quant à l'avancement de l'âge de la retraite. Il est significatif de constater que trois confédérations syndicales sont tombées d'accord avec leurs intéressés pour affirmer l'attachement à l'indépendance des régimes paritaires, notamment des retraites complémentaires.

Or, le Gouvernement, quant à lui — vous l'avez exposé à plusieurs reprises, monsieur le Premier ministre — entend remplacer la garantie de ressources des intéressés entre soixante et soixante-cinq ans. Cela modifiera leur retraite ultérieure, puisqu'ils cesseront d'acquiescer des trimestres de cotisations et des points gratuits dans les régimes de retraite. De plus, ceux qui n'atteignent pas trente-sept ans et demi de cotisations à soixante ans — et l'on peut dire que c'est le cas de la majorité des femmes salariées — perdront le bénéfice de la garantie de ressources sans disposer d'aucune autre solution, puisqu'il n'est pas prévu de système de remplacement. Ces femmes ne bénéficieront même pas de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Il s'agit donc, mesdames, messieurs, d'une mesure globalement en régression par rapport à la situation existante et pénalisant, en particulier, les femmes, alors que le Gouvernement déclare, par ailleurs, vouloir promouvoir une politique en leur faveur : retenons de cette ordonnance son caractère partiel — les salariés sont, à l'heure actuelle, les seuls touchés — et son caractère ambigu, en n'offrant pas de solution de remplacement.

Je n'insisterai pas ici sur la situation des régimes de retraite complémentaire : le problème a été maintes fois posé, ce qui démontre son caractère de gravité, mais je voudrais cependant rappeler brièvement combien ces régimes vont être touchés par l'abaissement de l'âge de la retraite, dès lors que deux solutions seulement s'offrent à eux : soit la diminution du montant desdites retraites, soit une augmentation de l'ordre de 20 p. 100 des cotisations.

Qu'il me soit enfin permis, pour accentuer nos inquiétudes à l'égard de ces régimes de retraite complémentaire, de rappeler que M. le Président de la République, lorsqu'il était dans l'opposition, s'était toujours prononcé en faveur d'un régime unique de sécurité sociale.

Pour l'avenir, l'abaissement de l'âge de la retraite ne paraît pas réversible dès lors, vous le savez bien, que le vieillissement de la population va accroître sensiblement le nombre des

retraités à partir de 1985. Sur ce point aussi des conditions d'existence qui attendent les cadres retraités et des moyens mis en œuvre pour les financer, les précisions que vous pourrez apporter, monsieur le Premier ministre, seront très appréciées, à l'intérieur comme à l'extérieur du Sénat.

Le troisième point de préoccupation que je souhaitais aborder concerne la situation des cadres face à la pression fiscale. Certes, nous prenons acte des efforts que vous déployez pour aboutir à davantage de justice fiscale. Mais il ne faudrait pas envisager une société où, au nom de l'égalité, tout serait nivelé par le bas. Les capacités, les qualifications, le sens des responsabilités font partie du patrimoine du monde du travail. Il faut en prendre soin, ce qui ne signifie pas que les cadres ne soient pas capables de prendre leur part dans l'effort de solidarité nationale. Seulement, ils n'acceptent pas d'être les victimes d'une situation difficile. Lorsque, dans un pays, on néglige la partie la plus qualifiée de la population active, lorsqu'on la démobilise en l'accablant d'interdits et de prélèvements obligatoires, ce pays s'enfonce dans le déclin.

Je ne prendrai qu'un exemple, mais il est significatif, l'exemple japonais, que tout le monde cite, que tout le monde envie. Je relevais avec intérêt, il y a quelques jours, dans les colonnes d'un quotidien du soir, à propos du sommet de Versailles, qu'à l'évidence le succès des Japonais est dû à « leur énorme avance technique, elle-même reflet de leur système d'éducation et d'information. Il faut savoir que 96 p. 100 des Japonais ont achevé leurs études secondaires et 39 p. 100 leurs études supérieures, alors que vingt-trois millions d'Américains, soit un adulte sur cinq, sont à peu près analphabètes.

« Le niveau intellectuel de trop de conscrits français permet, hélas ! de se demander si la France n'est pas en train de s'abandonner, elle aussi, à cette forme de décadence. »

**M. Robert Pontillon.** C'est l'héritage !

**M. André Bohl.** Après cette constatation et cette amère interrogation, je reviens un instant, si vous le voulez bien, mes chers collègues, à ce problème de la pression fiscale.

La fiscalité existante suscite deux préoccupations essentielles de la part des cadres : une diminution de l'ensemble des charges et une meilleure répartition de l'impôt.

Sur le premier point, les cadres estiment que les impôts directs ou indirects subissent depuis quelques années une progression qui ne saurait se poursuivre au rythme actuel sans conséquences dommageables pour l'économie, tant au plan de l'épargne que de la consommation. Les gouvernements successifs ont tous retenu, dans leurs propos, la lutte contre la fraude fiscale et, en même temps, ils ont accru la charge fiscale qui rend cette même fraude plus tentante.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, les cadres souhaitent l'indexation de l'ensemble des tranches du barème, en accord avec la hausse des prix, ainsi que le maintien du quotient familial. Ils sont toujours très attachés à l'épargne orientée vers l'investissement. A cet égard, je voudrais rappeler, mes chers collègues, que ce sont eux qui ont été à l'origine de la proposition de loi dite « loi Monory » autorisant à détaxer du revenu imposable une somme investie en actions.

Cette disposition a pour avantage d'assurer un financement plus régulier et plus abondant des investissements et il faudrait souhaiter que votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, lui prête encore vie longtemps.

Sur le deuxième point qui concerne la meilleure répartition de la charge fiscale, les cadres ont déclaré à maintes occasions, mes chers collègues, qu'ils n'étaient pas fondamentalement hostiles à l'impôt sur la fortune, pourvu que sa mise en place s'accompagnât d'une réforme de la fiscalité. Or, à ce sujet, la loi de finances pour 1982 peut leur fournir des sujets d'inquiétude.

Que dire également de l'inquiétude qui accompagne la tendance prononcée du Gouvernement de lier les impôts locaux aux revenus ? Les impôts locaux sont essentiellement des impôts sur le capital et il serait inacceptable de les moduler en fonction du revenu.

Comme vous le voyez, mesdames, messieurs, les sujets de préoccupation et les objets d'interrogation du personnel d'encadrement sont nombreux, mais il faut conclure.

Si les cadres se sont toujours montrés critiques à l'égard de tous les gouvernements successifs, je puis vous dire, monsieur le Premier ministre, qu'ils se montrent aujourd'hui très inquiets par la brutale vérité de certains chiffres.

Votre Gouvernement a construit depuis un an toute sa politique économique sur la base d'une croissance de 3 p. 100. En réalité, nous ne pourrions espérer mieux qu'une fourchette située entre 1,8 et 2 p. 100. Cette constatation dramatique engendrera les déficits non moins dramatiques de notre commerce extérieur, de la sécurité sociale et du budget de la France.

Votre Gouvernement s'est engagé à réaliser, après une consolidation du secteur public, un redéploiement de notre industrie. Comment financer les besoins en matière d'énergie pour les charbonnages, pour les entreprises sidérurgiques, pour les entreprises tournées vers l'innovation ?

Voilà quelques semaines, M. Paul Marchelli, délégué général de la C.G.C., déclarait : « Une fois de plus, nous affirmerons que le progrès social ne peut être que le résultat d'une politique économique bien ajustée, et non pas le contraire. Il va falloir aussi trouver les énormes moyens financiers que nous réclamons depuis des années pour le redéploiement industriel, pour le soutien des secteurs en difficulté et pour le développement des créneaux d'avenir. La nation doit être en ordre de bataille en commençant par rendre à l'encadrement le goût du risque, de l'initiative et des responsabilités ».

Monsieur le Premier ministre, pour la réalisation de cette grande et légitime ambition de maintenir la France au rang des grandes puissances, le personnel d'encadrement et, avec lui, le pays tout entier, attendent vos décisions et vos déclarations. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron, auteur de la question n° 130.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, depuis plusieurs mois, mais avec une nette recrudescence depuis quelques semaines, une véritable campagne d'affolement des cadres, à l'occasion notamment de la discussion des projets de loi Auroux, est menée dans ce pays par les représentants de la droite et du patronat.

« Perdre les cadres, c'est perdre la partie » a dit un jour M. Ceyrac. Sans doute sentent-ils qu'ils sont en train de la perdre !

À écouter un certain nombre de déclarations et à lire certains articles, l'encadrement, en France, serait sur le point de se voir retirer tout rôle et toute prérogative dans des entreprises prétendument soviétisées et quadrillées par la C.G.T. ; il serait sur le point de devenir l'objet de brimades généralisées et d'une véritable entreprise de séquestration. De surcroît, il se verrait privé des régimes de retraite complémentaire, serait menacé de mort et les brimades et les séquestrations se multiplieraient.

Bref, une ère d'apocalypse s'ouvrirait pour l'encadrement dans notre pays. Évidemment, tout cela ne s'appuie sur aucun fondement solide et relève d'une campagne politique visant à dresser les cadres contre le changement dans ce pays, à en faire des éléments d'opposition à toute politique de transformation économique et sociale, alors que pendant des décennies le patronat a exigé des cadres l'application de sa politique sans la moindre concertation, les considérant comme des citoyens diminués.

Les cadres, ingénieurs et techniciens et agents de maîtrise n'ont aucun intérêt à se laisser entraîner dans des manœuvres politiciennes où ils serviraient de masse de manœuvre au C.N.P.F.

À cet égard, nous nous réjouissons de voir que dans les récents conflits intervenus ou en cours dans l'automobile, notamment, on assiste à l'apparition d'attitudes nouvelles et positives de la part de l'encadrement.

Chez Talbot, en particulier, la direction n'a pu obtenir le soutien de la masse des cadres à sa politique de répression, d'atteinte aux libertés et au droit de grève. Chez Citroën, à Aulnay, la maîtrise d'atelier s'est solidarisée avec les travailleurs.

Les ingénieurs, les techniciens et les cadres ont intérêt à ce que le changement se concrétise et réussisse. Ils y ont intérêt pour que leur rôle spécifique, leur apport qualifié soit pleinement reconnu dans l'entreprise. Ils y ont intérêt car la politique de relance de l'économie française, de reconquête du marché intérieur, impliquant un développement et une mise en œuvre sans précédent des technologies les plus avancées, est seule de nature à leur permettre de prendre toute leur place dans la vie des entreprises.

Cette revalorisation du travail de l'encadrement n'est nullement contradictoire avec la démocratisation des entreprises, la conquête de droits nouveaux par les travailleurs, comme le propose le Gouvernement. C'est, bien au contraire, la seule voie qui permettra une coopération ouverte et fructueuse des diverses catégories de travailleurs.

Pour autant, certains problèmes demeurent sur lesquels je voudrais vous interroger, monsieur le Premier ministre.

Je voudrais me contenter d'aborder quatre séries de problèmes concernant la politique industrielle, le pouvoir d'achat des revenus, la mise en œuvre des décisions de la table ronde sur l'encadrement du mois de février dernier et la réactualisation des conventions collectives.

De grands efforts sont déployés par la droite et le patronat — vous en savez quelque chose — pour réclamer une politique

d'austérité dont on sait les effets désastreux qu'elle a produits dans le passé et dont encore aujourd'hui nous subissons les conséquences.

Nous considérons que la solution des problèmes posés aujourd'hui à notre pays appelle effectivement une rigueur plus grande dans la mise en œuvre d'un certain nombre de moyens pour appliquer les grandes orientations gouvernementales et sortir le pays de la crise.

Le choix aujourd'hui consiste, à notre avis, à mener de front l'aide à l'investissement et le soutien à la consommation, à mener de front les deux en élaborant avec les travailleurs de ce pays un plan de développement cohérent avec de nouvelles propositions et une croissance continue des débouchés. On ne peut en rester à rogner quelques milliards sur les dépenses sociales, alors que des dizaines et des dizaines de milliards partent dans des opérations financières en France ou à l'étranger et que les importations envahissent encore notre marché intérieur.

Dans la lutte contre l'inflation et le chômage, le parti communiste a fait des propositions précises, à savoir : premièrement, la prise en compte de mesures rigoureuses pour réduire les inégalités, avec l'établissement de prélèvements fiscaux sur les revenus du capital, sur les marges des activités non salariées et sur les salaires les plus élevés ; deuxièmement, des mesures de rigueur dans la gestion financière des entreprises et du crédit ; troisièmement, des mesures concrètes pour modifier la gestion industrielle et commerciale, pour produire français et créer des emplois.

Dans cette situation, les cadres de ce pays peuvent jouer un rôle positif et participer à la lutte pour réussir le changement en dépit de tous les obstacles qui se dressent sur notre chemin.

C'est pourquoi il faut, à notre avis, poursuivre le dialogue engagé avec eux et mener à bien les conclusions des six groupes de travail qui ont été constitués. Aussi est-il bien et positif que, pour la première fois dans l'histoire du mouvement syndical des cadres, un gouvernement — et c'est un gouvernement de gauche — en tenant compte de la diversité syndicale, ait proposé de débattre avec eux des orientations actuelles de la politique de notre pays.

Cela m'amène à évoquer la question de la politique industrielle. Avec l'élargissement du secteur public, notre pays s'est doté de moyens novateurs indispensables pour maîtriser la politique économique et poursuivre les objectifs de relance de la production, de reconquête du marché intérieur, de nouvelles conceptions de la coopération internationale et d'efficacité dans la lutte contre le chômage, qui étaient inscrits dans le vote des Français du 10 mai 1981.

Mais tout va dépendre de la stratégie menée par les grands groupes industriels et bancaires récemment nationalisés qui, de par leur importance et leur place dans le processus économique, sont appelés à jouer un rôle structurant. Or, pour le moment, un bon nombre d'entre eux ne sont pas encore sur la bonne voie. On ne pourra pas changer de cap en gardant, pour ces groupes, des stratégies identiques à celles du passé, notamment en matière d'investissements, de conception et de finalité de la recherche et de l'innovation.

L'interview de M. Gomez, publiée dans un récent numéro de *L'Expansion*, ainsi que les décisions récentes, elles aussi, du groupe Thomson qu'il préside, sont significatives selon nous de ce qu'il ne faut pas faire. Continuer comme avant à laisser en friche les technologies françaises, telle celle du vidéodisque, vendre, sans consultation aucune, des unités industrielles au secteur privé, y compris étranger, comme cela vient de se produire avec Mazda, investir hors de nos frontières, comme on vient de le voir avec le rachat de l'entreprise allemande Dual, sont autant d'initiatives qui, à notre sens, ne correspondent pas aux objectifs que s'est fixés la majorité de notre pays et qui sont nécessaires pour relancer la production en France, reconquérir le marché intérieur et créer des milliers d'emplois nouveaux.

C'est cette conception-là de la gestion qui a des conséquences néfastes pour les cadres, puisque ceux de Mazda n'ont appris que par la presse le rachat de leur entreprise par Philips.

Il est important que les objectifs énoncés par le Gouvernement en matière de politique industrielle soient rapidement mis en œuvre, que le secteur public élargi joue véritablement son rôle et que les plans sectoriels soient effectivement enclenchés, notamment dans le secteur de la machine-outil où notre industrie nationale, démantelée dans des proportions importantes par le patronat et les gouvernements de droite, est aujourd'hui en grande difficulté pour répondre, par exemple, aux décisions du ministère de l'éducation nationale de rénover le parc des machines-outils de l'enseignement professionnel.

Pour vaincre les résistances qui existent dans le pays, en particulier celle du patronat et de la droite, la meilleure solution est, à notre avis, de créer dans les entreprises concernées, celles

du secteur public en particulier, les conditions d'une vaste concertation et d'une véritable intervention des travailleurs, notamment des cadres.

Nous pensons que la proposition de favoriser l'organisation, dans les entreprises du secteur public, puis dans chacun des groupes industriels et bancaires, de colloques permettant aux salariés dans leur ensemble et aux cadres en particulier de contribuer à l'élaboration des grandes orientations de leur groupe dans le sens des intérêts économiques et sociaux du pays garde toute sa valeur.

De ce point de vue, nous tirons en effet des leçons positives de ce qui a été réalisé avec les assises régionales et le colloque national sur la recherche et la technologie.

Nous pensons qu'on peut arriver rapidement à de telles initiatives dans un certain nombre d'entreprises où des réformes importantes sont en cours. Je pense à la S. N. C. F., au C. E. A., mais on pourrait également faire référence à tout le secteur de l'électronique, avec la rédaction récente du rapport Farroux, à la chimie, avec les perspectives de regroupement en trois pôles de cette industrie. Il faut pour cela que les directions mises en place et les futurs conseils d'administration agissent dans cet esprit novateur. Il faut qu'en ce domaine également la notion de citoyenneté dans l'entreprise joue à plein, que les travailleurs et, parmi eux, avec un rôle particulier, les cadres, puissent faire part de leurs opinions et de leurs suggestions. Il est important de ne pas laisser en friche ce potentiel de réflexion inestimable. C'est un problème d'efficacité économique. Oui, les salariés de notre pays doivent jouer un rôle constructif et original dans la gestion de leurs entreprises.

Le deuxième problème que je voulais aborder porte sur le pouvoir d'achat et les revenus. Disons d'emblée que, même aujourd'hui, tout retour à une politique d'austérité, telle qu'elle était conçue précédemment, comme le préconise le C. N. P. F., serait mettre le doigt dans l'engrenage de la récession et du chômage. Il faut tenir bon le cap de la relance et nous pensons que celle-ci, pour être efficace, doit bien se situer dans le cadre d'une croissance renouée, avec une politique industrielle se fixant des objectifs à la hauteur des nécessités. Les problèmes de pouvoir d'achat supposent, eux aussi, une démarche rigoureuse quant à leur approche.

Ainsi que nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous considérons que la lutte contre les inégalités est une priorité de l'heure. Mais pour qu'elle trouve sa pleine efficacité, pour que les cadres puissent véritablement la considérer comme légitime, il faut que la question soit abordée d'une manière cohérente, en prenant en compte l'ensemble de ces éléments. Nous pensons que devraient se tenir, dans l'ensemble des branches professionnelles et des entreprises, des négociations visant à la remise en ordre des grilles hiérarchiques et à une limitation des marges d'individualisation qui sont la cause de la véritable anarchie qui règne aujourd'hui en cette matière.

Dans cette optique, nous considérons que la garantie collective du pouvoir d'achat pour tous les salariés couverts par les conventions et les statuts et une progression pour les bas salaires sont, même présentement, non seulement une nécessité sociale, mais une nécessité économique.

La troisième série de questions porte sur la mise en œuvre des décisions et réflexions de la table ronde sur l'encadrement. Sur des sujets importants traités à cette occasion, tels que les régimes de retraites complémentaires ou la nécessité d'aboutir très concrètement à des négociations pour que la durée du travail soit véritablement réduite pour le personnel d'encadrement, les résultats de la table ronde de février doivent être annoncés.

Evidemment, ces questions relèvent pour une part de négociations avec le patronat, mais le Gouvernement a un rôle d'information et d'incitation qui ne peut échapper à personne. On ne peut laisser les choses en l'état, car le C. N. P. F. en profite pour développer des manœuvres qui contribuent à rendre la situation confuse pour les cadres et accablent les campagnes d'affolement. Nous avons, en son temps, apprécié positivement les travaux de la table ronde, parce qu'ils nous semblaient constituer un moyen d'aller vers des avancées sur les questions concernant les ingénieurs, les cadres, les techniciens et les agents de maîtrise. Nous souhaitons qu'aucun retard préjudiciable n'en limite les résultats.

Nous espérons, monsieur le Premier ministre, qu'aujourd'hui vous nous apporterez des réponses à un certain nombre de ces questions.

Le dernier point que je voudrais aborder concerne la nécessité de renégocier les conventions collectives.

Depuis près de trente ans que les conventions collectives ont été négociées branche par branche, le patronat, tout en marquant par des proclamations renouvelées son attachement à une politique « contractuelle », n'a jamais véritablement accepté les accords collectifs.

L'anarchie des rémunérations qu'il a organisée ainsi que la précarité de l'emploi qu'il a développée en sont la démonstration la plus flagrante.

Dans le même temps, l'évolution des technologies et leur introduction dans les circuits industriels, commerciaux et financiers, les mutations sociologiques qu'elle a entraînées posent avec force aujourd'hui la nécessité de renégocier des conventions collectives ou accords collectifs qui puissent répondre aux nouvelles aspirations des salariés en prenant en compte leurs revendications et être un instrument du progrès social.

Les ingénieurs, cadres, techniciens, agents de maîtrise ressentent profondément cette nécessité, et ce d'autant que la mise en œuvre des politiques industrielles et sociales implique la participation de tous les salariés. Aussi se sentent-ils concernés par cette situation et entendent-ils voir mieux définis leurs droits et leur rôle dans cette évolution.

Cette aspiration est si forte que le patronat entend s'en saisir pour les entraîner vers la définition d'un statut catégoriel qui les éloignerait des autres salariés. Aussi est-il plus que jamais nécessaire que s'ouvrent des négociations sur la réactualisation des conventions collectives.

A cet effet, nous estimons que le C. N. P. F. doit engager sa responsabilité pour tout ce qui relève du secteur privé. Aussi pensons-nous que des avenants aux conventions collectives existantes, pour les techniciens et agents de maîtrise, d'une part, les ingénieurs et cadres, d'autre part, devraient inclure les éléments suivants.

Premièrement, la reconnaissance des diplômes acquis tant par la formation initiale que permanente ainsi que la classification au niveau correspondant.

Deuxièmement, la reconnaissance de toutes les qualifications et fonctions nouvelles résultant de l'évolution technologique.

Troisièmement, des dispositions garantissant l'emploi et assurant une protection réelle des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise en cas de suppression partielle ou totale d'activités des entreprises par suite des faillites, règlements judiciaires, liquidations de biens et transformations.

Quatrièmement, des dispositions concrètes concernant la formation permanente des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise, notamment pour ce qui concerne le temps nécessaire à y consacrer, les décharges effectives de travail et de responsabilités en période de stages.

Cinquièmement, la garantie de la liberté d'expression individuelle et collective des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise, dans et hors de l'entreprise, ainsi que de leur libre exercice du droit syndical.

Telles sont, monsieur le Premier ministre, les questions que nous voulions vous soumettre, les remarques que nous voulions formuler, en souhaitant que vous puissiez apporter une série de premières réponses attendues par ces catégories de travailleurs de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** Deux orateurs sont inscrits à la suite des deux auteurs de questions que nous venons d'entendre.

Monsieur le Premier ministre, souhaitez-vous les entendre également avant de répondre ?

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est donc à M. Sallenave.

**M. Pierre Sallenave.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de ces deux questions orales avec débat, dont les auteurs appartiennent l'un à la majorité, l'autre à l'opposition, ne signifie certainement pas que, dans un tour de rôle bien réglé et par souci d'équité, doit être évoqué périodiquement au Parlement, parmi d'autres catégories sociales, la situation du personnel d'encadrement.

Ce débat, avec votre participation, monsieur le Premier ministre, témoigne plutôt de la prise de conscience par les pouvoirs publics de l'importance et de l'urgence de mesures qu'il conviendrait de décider pour dissiper, avant qu'il ne se transforme en colère, le grave malaise des cadres français.

Ces cadres, individuellement ou au travers de leur expression syndicale, n'ont pas manqué, au cours des dernières années, de faire connaître clairement leurs inquiétudes à l'égard d'une conjoncture qui leur était souvent défavorable et leurs sévères critiques lorsque les solutions avancées leur paraissaient insuffisantes ou inadaptées. Ils ont pesé d'un poids certain, personne ne le conteste, dans les changements politiques du printemps de 1981. Aussi ne peut-on les suspecter d'arrière-pensées politiques quand ils confirment au Gouvernement et à la majorité d'aujourd'hui qu'ils défendent avec détermination la place qu'ils tiennent et les droits qu'ils ont acquis dans la vie économique et sociale du pays.

Il est permis de penser que les fondements objectifs de cet état d'esprit de l'une des principales composantes de nos classes moyennes ont été pris en considération par le Gouvernement puisque les organisations représentatives de l'encadrement ont été conviées à une table ronde le 23 février 1982, c'est-à-dire à une date proche des élections cantonales, ce qui n'était peut-être qu'un hasard de calendrier ! Il s'agissait alors de l'amorce d'un dialogue qui devait être permanent.

Pour examiner les grands problèmes qui constituent l'essentiel du contentieux en cause, on s'en remettait à des groupes de travail. Dans l'immédiat, douze mesures en faveur de l'emploi des cadres étaient alors proposées mais, même si quelques-unes d'entre elles semblaient, selon l'expression consacrée, « positives », elles demeuraient de portée limitée. C'est pourquoi le dossier de l'encadrement est en ce jour aussi chargé et aussi sensible qu'il pouvait l'être lors de cette table ronde, dont un participant avait surtout retenu qu'on « s'y était fait risette ».

Il n'entre pas dans mon propos de rappeler le rôle, bien connu ici, que tiennent les cadres dans les entreprises et, à travers elles, dans l'ensemble de l'économie nationale. Je préfère l'évoquer en inversant les termes du problème et vous poser, monsieur le Premier ministre, ces simples questions.

Vous avez nationalisé les principaux secteurs de notre industrie et vous avez présenté ces nationalisations comme le moyen de donner à celle-ci des « locomotives » qui l'entraîneront dans la voie du progrès et de la compétitivité. Ne pensez-vous pas que, pour réaliser les restructurations et les mutations techniques et de gestion qui s'imposent dès lors, le savoir-faire et la faculté d'adaptation des cadres vous seront indispensables ?

Puis vous avez, de même, l'ambition de provoquer la modernisation des entreprises privées, de les inciter à innover pour reconquérir les parts perdues du marché intérieur et exporter davantage. Ne pensez-vous pas que, pour atteindre cet objectif souhaitable, la compétence et même l'enthousiasme des cadres vous seront absolument nécessaires ?

Puisque les exigences impératives de l'heure le commandent de façon évidente, il importe donc d'être en mesure de pouvoir mobiliser ce personnel d'encadrement, de lui donner des motivations, de lui rendre confiance en son avenir. Or, dans cette période de réformes nombreuses et profondes qui passent par une prolifération de textes législatifs, quelle place fait-on dans ceux-ci aux cadres ?

Dois-je rappeler la déception qui leur fut infligée lors du vote de la loi concernant les conseils de prud'hommes ? Les intéressés et leur mouvement syndical avaient élargi la notion habituelle de « cadres ». En préférant à cette dénomination classique celle plus nouvelle d'encadrement, il y avait plus qu'un choix de vocabulaire. Tous ceux qui exercent une fonction hiérarchique — maîtrise y compris — souhaitaient constituer un même collège, montrant ainsi que l'exercice de certaines responsabilités de même nature devait primer d'autres considérations. Cette satisfaction légitime leur a été refusée.

Mais plus lourde de conséquence serait pour eux l'adoption sans modification des projets de loi inspirés par le rapport de M. le ministre Auroux. Le rôle moteur de l'encadrement n'y est pas pris en compte comme il devrait l'être. Peut-on oublier que les informations techniques et économiques passent par les cadres et que c'est grâce à eux que s'instaure le dialogue dans l'entreprise ? Le droit d'expression directe des salariés, tel qu'il est conçu, crée au contraire un dialogue entre les salariés et la direction qui élimine pratiquement les cadres au bénéfice d'une hiérarchie parallèle.

Les cadres, aussi engagés à l'égard de la direction qu'ils le sont envers le personnel salarié, à la différence de ce schéma conforme au principe de la lutte des classes, sont un facteur de synthèse dans la vie de l'entreprise, et c'est peut-être ce que certains leur reprochent. Ils ne sont pas des éléments conservateurs puisque, pour la plupart, ils sont attachés au fait syndical ; mais ils défendent l'unicité du pouvoir de direction et du pouvoir de gestion, c'est-à-dire du pouvoir de décision dévolu aux différents niveaux de la hiérarchie, qui garantit à l'entreprise son efficacité. Le personnel d'encadrement attend, gravement préoccupé, de savoir la place qui, demain, lui sera donnée par les projets de loi en discussion devant le Parlement.

Cette inquiétude dominante, naturelle chez des femmes et des hommes souvent passionnés par un métier qui requiert à la fois bagage technique, capacité de gestion et sens des relations humaines, ne peut faire perdre de vue les questions de situation personnelle qui se posent aux intéressés et que je voudrais brièvement évoquer.

Les cadres se soucient à juste titre de leurs revenus. A la suite des mesures de blocage que le Gouvernement vient de décider, ils subissent, en matière de rémunération, le sort commun ; mais leur pouvoir d'achat et leur niveau de vie dépendent aussi du régime fiscal qui leur est appliqué, étant bien

noté que leur revenu professionnel est parfaitement cerné. La modification des tranches supérieures de l'impôt sur le revenu a visé un certain nombre d'entre eux, mais c'est à la réforme du quotient familial qu'ils ont été particulièrement sensibles, car celle-ci a pénalisé les ménages ayant plusieurs enfants en les assimilant à ceux qui n'en ont pas.

Les cadres sont également très attentifs à l'avenir des régimes de retraites complémentaires desquels ils tireront, l'âge venu, une part notable de leurs moyens d'existence. Ils ont toujours été très attachés à une garantie réelle de l'indépendance et de la pérennité de ces régimes. Or l'obligation qui serait imposée à ces régimes de retraites complémentaires de servir les retraites à partir de soixante ans contraindrait les partenaires sociaux gestionnaires de ces caisses soit à diminuer l'ensemble des retraites de 20 p. 100 à l'Arrco — association des régimes de retraites complémentaires — et de 30 p. 100 à l'A.G.I.R.C. — association générale des institutions de retraites des cadres — soit à augmenter les cotisations des actifs dans les mêmes proportions. Cette fatale menace qui plane sur les régimes de retraite complémentaire annonce-t-elle leur disparition au sein de ce système national de protection sociale commun à tous qui a figuré dans des propositions électorales de l'an dernier, mais auquel les cadres sont résolument opposés ?

Nous voilà donc à la croisée des chemins. Le personnel d'encadrement, qui paie amplement son tribut à la crise — je ne citerai que la part qui lui est faite dans les licenciements et le chômage — s'interroge avec anxiété sur son destin. Les lendemains qui se préparent verront-ils, au nom de l'égalitarisme, l'effacement de son rôle d'initiative et de responsabilité ou bien feront-ils largement appel à lui pour relever les défis techniques et opérer une relance réelle de notre économie grâce à une stratégie cohérente ?

Avec mes amis du groupe de l'union des républicains et des indépendants, je souhaite que nous soyons capables d'assurer aux cadres l'ensemble des conditions qui leur permettront de retrouver la confiance dans leur avenir et de jouer ainsi, en toute sérénité, leur rôle irremplaçable dans notre vie économique et sociale. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, les cadres sont des gens sérieux, les cadres sont des gens responsables, les cadres sont des gens réfléchis, les cadres sont des gens calmes, et pourtant, un peu partout ils manifestent leur colère ; un peu partout on assiste à la montée d'un profond mécontentement. Des milliers d'entre eux ont même entrepris, depuis quelques mois, ce qu'ils appellent « un tour de France de la grogne ».

Comment pourrait-il en être autrement ? Les cadres, au premier rang parmi les Français, subissent de plein fouet l'impact de votre politique économique et sociale désastreuse, monsieur le Premier ministre. Leur pouvoir d'achat se dégrade. Le rétablissement d'un point de cotisation sociale, les nouvelles mesures fiscales, la non-hiérarchisation des hauts salaires ont sérieusement entamé leurs revenus réels ; 1982 sera, pour eux, une année difficile et qui peut raisonnablement penser qu'en 1983 la situation pourrait s'améliorer ?

Atteints dans leur pouvoir d'achat, les cadres le sont également par le chômage. Ils sont d'ailleurs plus que quiconque victimes de votre impuissance à résoudre le problème posé par ce dernier. On sait la médiocrité des résultats obtenus dans ce domaine, malgré la réduction du temps de travail, le partage de celui-ci et autres mesures prises à coup d'ordonnances.

Pour ne citer que l'une d'entre elles, ces contrats de solidarité dont chaque signature est présentée comme un événement national, quels en sont les effets ? Outre qu'ils aboutissent, en réalité, à un simple transfert du chômage selon les tranches d'âge, on peut craindre qu'ils ne conduisent à mettre en difficulté les salariés dès l'âge de quarante-cinq à cinquante ans. C'est aussi une perte de compétences pour l'entreprise que de remplacer ainsi un personnel qualifié et expérimenté. Enfin, ce sont dans l'immédiat, pour l'essentiel, des emplois non productifs qui ont pu être créés dans le cadre de cette politique.

Et tout cela ne profite guère au personnel d'encadrement, bien au contraire. Frappés par la crise, les cadres n'ont pas trouvé une réponse à leurs problèmes. Or, vaincre le chômage n'était-il pas, à votre arrivée au pouvoir, l'objectif numéro un de votre Gouvernement ?

Laisser pour compte de la lutte pour l'emploi, les cadres sont, en revanche, la cible préférée de votre politique de solidarité. Ils ont subi le plafonnement du quotient familial, ils ont subi la majoration de 10 p. 100 de leur impôt sur le revenu, majoration grâce à laquelle un couple de cadres avec un enfant, gagnant aux environs de 8 500 francs par mois cha-

cun, a pu apprendre avec satisfaction qu'à l'instar des plus grands de ce monde ils appartenaient à la classe des « super-privilegiés » !

Les cadres font les frais d'une politique fiscale qui va au plus facile. En effet, tous leurs revenus sont déclarés et il n'existe pour eux aucune possibilité de fraude.

Pourtant, quels que soient les sacrifices demandés, votre politique fiscale et budgétaire est un échec. Il suffit pour s'en persuader de constater l'énormité du déficit budgétaire, qui s'élève à 120 milliards de francs. Il est vrai que l'on assiste au dérapage incontrôlé de toutes les dépenses et que, en contrepartie, quelles qu'aient pu être vos déclarations optimistes, la reprise ne se produit pas ; tous les clignotants sont au rouge.

Votre politique économique est, elle aussi, un échec. Elle vient, d'ailleurs, de recevoir sa sanction : pour la deuxième fois en huit mois, notre monnaie a dû être dévaluée. C'est un record, un triste record, jamais atteint même sous la IV<sup>e</sup> République...

**M. Maurice Pic.** Oh, oh !

**M. Jean Chérioux.** ... et qui n'est dû qu'à la seule incapacité du Gouvernement à mener une politique économique cohérente ! (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Faites confiance à M. le Premier ministre, il reprendra tout à l'heure !

**M. Jean Chérioux.** Non — ce serait trop facile ! — cette situation n'est pas imputable au précédent Gouvernement ; non, elle n'est pas imputable à la politique de taux d'intérêt menée par les Etats-Unis ; non, elle n'est pas imputable à la spéculation internationale ! Le grand responsable, en définitive, c'est le Gouvernement, votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, dont les actes et les décisions sont aujourd'hui sanctionnés par un juge aussi impitoyable qu'objectif, la communauté économique internationale.

On ne peut accumuler les déficits de la balance commerciale au point que le ministre du commerce extérieur lui-même qualifie ces résultats d'exécrables ; on ne peut laisser se creuser un déficit budgétaire sans précédent — je ne parle pas du budget social — on ne peut pratiquer délibérément une politique économique diamétralement opposée à celle de nos partenaires qui, eux, se sont efforcés de juguler leur inflation et sont en train d'y réussir, sans que notre monnaie en subisse les conséquences et sans que la confiance dans le franc disparaisse.

Alors, il vous faut puiser dans les réserves de change, non seulement pour payer les soldes déficitaires de notre balance commerciale, mais aussi pour faire face aux ventes de francs effectuées par tous ceux qui ne veulent plus détenir notre devise.

En un an, nos réserves de change ont baissé de 60 p. 100. Ce n'est pas moi qui ai calculé ce chiffre ; c'est un grand quotidien du soir qui en fait état et Dieu sait qu'il ne vous est pas hostile !

Les caisses de la Banque de France étaient pleines. Vous les avez déjà, en grande partie, vidées... (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Robert Laucournet.** C'est ridicule !

**M. Jean Chérioux.** ... dilapidant ainsi le véritable héritage que les précédents gouvernements vous avaient légué ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

Vous voilà donc contraint de prendre des mesures d'accompagnement particulièrement sévères : blocage des salaires, relèvement des cotisations de sécurité sociale, aggravation de la pression fiscale sur les hauts revenus. On sait ce qu'il faut entendre par là !

Ce sont les cadres, plus que toute autre catégorie sociale, qui vont faire les frais de ces mesures. Dans ces conditions, comment voulez-vous qu'ils puissent s'estimer satisfaits ?

Sous le Gouvernement précédent, ils se considéraient — ils n'avaient peut-être pas tout à fait tort — comme des mal aimés.

**M. Maurice Pic.** Ah !

**M. Jean Chérioux.** Aujourd'hui, ils constatent qu'ils sont, en quelque sorte, les victimes préférées de votre politique de changement.

**M. Gérard Roujas.** Les pauvres !

**M. Jean Chérioux.** J'ai déjà mentionné l'aggravation constante des charges fiscales. Nul n'ignore plus qu'elles s'alourdiront encore.

Mais que dire du déséquilibre de la sécurité sociale ? Pour en venir à bout, votre ministre de la solidarité nationale n'envisage-t-elle pas de déplaçonner les cotisations de l'assurance vieillesse ? Ne va-t-elle pas, en effet, proposer cette mesure dès le mois prochain, dans le cadre du projet de loi portant réforme de la sécurité sociale ?

N'est-ce pas, pour les cadres, plus qu'un facteur sérieux d'inquiétude ? Leur salaire et leur pouvoir d'achat vont subir l'impact de ce déplaçonnement. En outre, c'est l'ensemble du régime de protection sociale auquel ils sont tant attachés qui risque de se trouver mis en cause.

De même, la décision prise, par ordonnance, d'abaisser l'âge de la retraite à soixante ans porte, de toute évidence, un mauvais coup aux régimes complémentaires de retraite des cadres. Mme le ministre de la solidarité qui, comme chacun le sait, n'aime pas parler comptes et chiffres, exige, en effet, que les régimes complémentaires s'alignent, mais sans leur offrir pour autant la compensation budgétaire nécessaire. D'ailleurs, votre budget le permettrait-il ?

Mais, alors, comment financer ces mesures ?

Il n'y aura d'autre choix — cela a été fort bien indiqué au cours des auditions devant la commission spéciale, lors du débat sur les ordonnances — qu'entre une augmentation de 30 à 35 p. 100 des cotisations et une réduction hypocrite du pouvoir d'achat du point de retraite, à moins que ce ne soit un mélange des deux.

On le voit à l'évidence, qu'il s'agisse du niveau de vie, de la situation familiale ou de la retraite, le régime actuel voue l'encadrement aux sacrifices et à la solidarité égalitariste. Du moins pouvait-il espérer, en compensation, voir son rôle dans l'entreprise reconnu et affirmé. Telle était, en effet, depuis longtemps, l'une de ses principales revendications. Mais alors que le Gouvernement — je viens de le démontrer — n'a pas oublié les cadres dans sa grande entreprise de redistribution des richesses, ceux-ci sont devenus soudain les grands absents du nouveau partage des responsabilités dans l'entreprise, partage qui est en cours de préparation.

C'est ainsi que, lors de la discussion sur les nationalisations, et malgré la place importante occupée par le personnel d'encadrement dans les sociétés qui ont été nationalisées — il est même majoritaire dans le secteur bancaire — le Gouvernement a refusé de prendre en compte sa spécificité et n'a pas voulu accepter, comme le Sénat l'avait proposé, une désignation par collèges des représentants des salariés, désignation qui reflétait plus exactement la structure du personnel de ces entreprises.

Premier combat que j'ai eu l'honneur de mener ici même ; premier refus significatif !

Comment, à ce propos, pourrait-on ne pas mentionner le texte en préparation sur la démocratisation du secteur public, qui prévoit l'instauration de conseils d'ateliers dont on imagine mal quelle sera l'articulation avec les cadres et la maîtrise.

Ne va-t-on pas, par la création de ces conseils d'ateliers, instaurer une véritable contre-hiérarchie ? Cela est à craindre, surtout lorsqu'on connaît les objectifs de certaines grandes centrales ouvrières.

Il est également vrai que l'encadrement dérange. L'idée que certains penseurs socialistes se font de la collectivité du travail est qu'il serait heureux de nier le caractère propre de l'encadrement en l'assimilant à ce que l'on appelle la base. C'est sans doute dans cette perspective que peuvent se lire les projets sur les droits des travailleurs.

En donnant un avantage en siège aux centrales ouvrières au détriment de la principale organisation représentative de l'encadrement, en organisant la sous-représentation des cadres aux comités centraux d'entreprise, en sacrifiant délibérément ces derniers dans le texte sur le droit d'expression directe et collective des travailleurs, c'est le rôle de l'un des rouages essentiels de nos entreprises que l'on entend réduire. Est-ce à dire que bientôt, ce rôle sera réduit à presque rien ?

Il faut le redouter si l'on en juge par les dispositions tendant à mettre en place des hiérarchies parallèles.

Sans doute est-ce cet état d'esprit qui explique la multiplication des voies de fait et des brimades dont les cadres sont devenus les victimes.

On ne compte plus, quelles que soient les dénégations de M. Viron, les séquestrations. Ainsi, pour le seul mois d'octobre dernier, ne dénombre-t-on pas moins d'une dizaine de cas. A Saumur, à Valenciennes, à Saint-Gaudens, à Rouen, dans l'Isère, dans l'Hérault, dans l'Aisne les séquestrations se multiplient.

Que dire également des mises à pied arbitraires décidées par certains syndicats ?

Peut-on passer sous silence les conditions dans lesquelles s'est effectuée la mise à pied de trente cadres à Tarbes ?

Que dire de la chasse aux sorcières pratiquée dans certaines grandes entreprises publiques ? (*Protestations sur les travées socialistes et communistes. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

L'ampleur des désordres n'a d'égale que la passivité de la force publique !

Il est vrai que le Gouvernement se trouve dans une position difficile pour réagir. En effet, comment le pourrait-il dans la mesure où ces désordres sont le fait de la C. G. T. ?

C'est sans doute ce qui explique que le nouveau secrétaire général de cette grande centrale ouvrière n'ait pas hésité à déclarer : « La répression aujourd'hui est impossible ou peut être rendue impossible ».

Et pourtant, les cadres jouent un rôle primordial dans l'entreprise, rôle qui devrait être reconnu et défini dans une société de responsabilité. Courroie de transmission de l'information entre la direction et la base, vecteur de progrès technique et technologique, chargé d'animer mais aussi de former les équipes qu'il dirige, le cadre d'aujourd'hui ne ressemble plus à celui des générations qui l'ont précédé. Plus exigeant, plus attentif, il contribue à l'essor de l'entreprise, tout comme à son climat social. Sa place mérite d'être marquée dans les structures des entreprises.

Elle se trouve tout naturellement à l'échelon de la participation des salariés aux organes de gestion. C'est dans cet esprit qu'une proposition de loi avait été déposée par le R. P. R., tendant à assurer la représentation du personnel, et plus particulièrement des cadres, au conseil d'administration ou, mieux, au conseil de surveillance des sociétés.

**M. Hector Viron.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chérioux ?

**M. Jean Chérioux.** Je vous en prie, c'est l'usage.

**M. le président.** La parole est à M. Viron, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Hector Viron.** Je vous remercie, mon cher collègue.

Je voudrais simplement vous poser une question : qu'avez-vous fait pendant vingt-trois ans, avec votre gouvernement, pour améliorer la situation des cadres ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. Jean Chérioux.** Certainement plus que vous n'en ferez vous-même ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

Ce texte, j'avais eu l'honneur de le défendre devant notre assemblée. Il répondait à une revendication tout à fait légitime de l'encadrement qu'il faudra bien un jour satisfaire. Les groupes de votre actuelle majorité, monsieur le Premier ministre, l'ont alors combattu avec acharnement, car ils ont une autre conception de l'entreprise. Elle inspire, notamment, les projets de loi issus du rapport Auroux, dans lesquels les cadres n'ont pas la place qui leur revient.

**M. Hector Viron.** C'est faux !

**M. Jean Chérioux.** En réalité, le Gouvernement fait fi de toutes les exigences de l'encadrement. Par là-même, il montre qu'en définitive il aspire à la création d'une autre société dans laquelle les valeurs qui ont fait la prospérité des économies occidentales — la liberté, la responsabilité — ne sont plus de mise.

Or, dans une telle société, les cadres dont toute l'action est tournée vers l'initiative, l'efficacité, le progrès économique ne peuvent avoir leur place. C'est sans doute ce qui explique votre désintérêt pour cette catégorie sociale.

En conclusion de cet exposé, peut-on, monsieur le Premier ministre, vous demander un inflexible de votre politique à l'égard des cadres ?

Peut-on vous demander de renoncer à transformer notre société en un bloc d'égalitarisme et en un champ clos de la lutte des classes ?

Je crains bien — hélas ! — que cela ne soit pas possible. Je redoute que vous-même et votre Gouvernement n'en ayez pas la volonté.

Quand bien même le voudriez-vous, monsieur le Premier ministre, votre Gouvernement se heurterait à de telles oppositions au sein de sa majorité qu'il lui serait impossible de les surmonter et qu'il serait contraint, en définitive, de faire marche arrière.

En effet, depuis le 10 mai, la France a quitté le monde des réalités ; elle s'est engagée allégrement sur la voie des illusions doctrinaires et du rêve. Cette voie la conduit rapidement vers le chaos économique et la faillite financière. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Oui, il est urgent, il est dramatiquement urgent, mes chers collègues, que, au sein de notre assemblée, des voix s'élèvent pour réveiller notre pays avant que ce rêve ne se transforme définitivement en cauchemar ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P. — Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

(**M. Robert Laucournet** remplace **M. Maurice Schumann** au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,**  
vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. Béranger, dernier orateur inscrit.

**M. Jean Béranger.** Je vous ai interrogé, monsieur le Premier ministre, le 27 mai dernier, lors de la séance réservée aux questions d'actualité, sur la politique qu'entendait mener le Gouvernement à l'égard du personnel d'encadrement en France. Vous n'avez pas pu me répondre directement — M. Labarrère l'a fait, et excellemment — car vous étiez ce jour-là, du fait d'événements tragiques, parti représenter notre nation à Beyrouth, ce dont je tiens à vous féliciter.

Dans le débat d'aujourd'hui, le problème est posé en termes de lutte des classes. Certains veulent opposer les cadres aux salariés non-cadres.

Il est vrai, monsieur le Premier ministre, que les cadres connaissent des problèmes spécifiques. Mais on constate, au ton de ce débat, que les cadres sont devenus un objectif électoral pour une partie de cette assemblée.

Sur les problèmes spécifiques à l'appareil d'encadrement, je vous poserai trois séries de questions.

Tout d'abord, comme je l'ai dit récemment en cette enceinte, une inquiétude se manifeste à propos des retraites complémentaires. Il y a deux formes de retraites complémentaires : la retraite de base qui est celle de la sécurité sociale et la retraite complémentaire, cadres ou non cadres, A. R. C. O. qui est une forme d'assurance.

Monsieur le Premier ministre, les régimes de retraites complémentaires sont la première forme de solidarité entre générations qui a existé car, dans le système de retraites des cadres 51 p. 100 des points versés par les régimes sont des points non cotisés, c'est-à-dire l'effort de générations d'actifs en faveur des « anciens » qui ne s'étaient pas couverts avant la guerre au point de vue de l'assurance-retraite.

On a dit, au cours de ce débat, que le Président de la République avait voulu uniformiser les retraites en France. Je ne l'ai jamais lu nulle part. Le programme du candidat à la présidence de la République faisait état de l'uniformisation des systèmes et non de l'unification. Oui, il y a eu un projet de loi, mais il ne porte pas la signature du Président de la République, je tenais à le rappeler.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir réaffirmer que le système de retraites des cadres, fondé paritairement par toutes les organisations nationales de cadres — la C. G. C. étant la plus importante — et le C. N. P. F. sera géré librement par ses adhérents comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

Chacun sait que cette gestion va connaître des moments difficiles, non pas du fait de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans — c'est un autre problème — mais tout simplement parce que nous nous trouvons actuellement dans le creux des départs à la retraite du fait des effets de la guerre 1914-1918 et que nous allons avoir beaucoup plus de retraités des régimes de cadres dans quatre ans alors que beaucoup moins de jeunes arriveront sur le marché du travail.

Il se pose là un problème d'adaptation de ces régimes. Monsieur le Premier ministre, vous savez que leurs adhérents sont raisonnables. Il faut les laisser travailler dans leurs régimes et ne pas prendre des mesures d'unification.

J'en viens à la question de la fiscalité. Comme je l'ai dit lors du précédent débat sur ce sujet, les cadres — c'est une catégorie de Français que je connais bien — ont toujours été solidaires de l'ensemble de la nation ; les cadres sont les premiers en France à répondre à la solidarité.

Mais je m'étonne que les cadres soient tant défendus par certains partis politiques qui n'ont rien fait depuis trente ans en matière de transparence fiscale. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade.** C'est absolument faux !

**M. Jean Béranger.** Le fond du débat en France est là : qui paie l'impôt sur le revenu ?

Eh bien ! les études du C. E. R. C. — centre d'études des revenus et des coûts — sont claires. Au plan de la transparence fiscale, les cadres et les non-cadres déclarent l'intégralité de leurs revenus.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Il ne faut pas dire n'importe quoi !

**M. Jean Béranger.** Je cite les chiffres du C. E. R. C. qui est un centre d'études sérieux : 30 p. 100 des revenus réels pour les agriculteurs ; 50 p. 100 pour les commerçants et les artisans ; 70 p. 100 pour les professions libérales ; enfin, 97 p. 100 pour les salariés, cadres et non-cadres.

Les cadres acceptent de participer à la solidarité, mais leur sentiment d'injustice tient à ce qu'étant en déclaration transparente, ils sont toujours les premiers touchés.

Monsieur le Premier ministre, ce problème me paraît essentiel pour la politique de votre Gouvernement. Peut-être faut-il donner plus de moyens ou réfléchir plus avant afin que chacun, dans cette nation, soit solidaire, mais le soit en fonction de ses revenus et de ses moyens réels.

Enfin, monsieur le Premier ministre, vous avez hérité — je vais choquer certains membres de cette assemblée, mais je dois le dire très loyalement — d'une industrie française en complet état de délabrement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur celles des radicaux de gauche.* — *Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade.** On verra dans deux ans !

**M. Jean Béranger.** Le système libéral accentué dans ce pays et le manque de planification et de politique industrielle pendant vingt ans (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) font que l'héritage est déplorable. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Ce n'est pas croyable !

**M. Jean Béranger.** Aujourd'hui, après seulement un an de pouvoir, vous ne nous laissez même pas le temps de prendre en charge les affaires...

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Il faut être sérieux !

**M. Jean Béranger.** ... et vous nous reprochez une faillite, un déclin.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Deux dévaluations en un an !

**M. Jean Béranger.** Monsieur le Premier ministre, les radicaux de gauche vous soutiennent, vous le savez.

**Un sénateur sur les travées du R. P. R.** Les radicos !

**M. Jean Béranger.** Vous avez reçu toutes les organisations de cadres, le 23 février 1982, au cours d'une table ronde qui a donné à celles-ci un très grand espoir.

Mais, depuis cette date, monsieur le Premier ministre (*Ah ! sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*), que s'est-il passé ? Je sais que vous êtes pris par de nombreux engagements, mais il ne faudrait pas que les cadres, les non-cadres, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, systématiquement et régulièrement, vous les convoquez seulement pour les informer. Il faut instaurer une véritable concertation de fond afin que la politique de ce pays soit menée par un Gouvernement qui entende bien l'ensemble des catégories qui forment la France.

Puisse, monsieur le Premier ministre, une telle volonté politique de concertation permettre de mieux responsabiliser tous les Français et, surtout, les réunifier enfin. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. Modeste Legouez.** Lamentable !

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat sur les questions orales posées à propos de la politique du Gouvernement à l'égard des cadres a pris une grande ampleur puisque j'ai eu l'impression, quelquefois, de participer à un débat de politique générale.

Tout à l'heure, M. Chauvin m'a posé la question de savoir si un débat de politique générale aurait lieu et si, en particulier, j'engagerai à cet égard la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale. Comme à l'habitude, après avoir fixé les conditions de ce débat au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat et après avoir déposé les projets de loi pour mettre en œuvre les décisions que nous avons prises en ce qui concerne l'ajustement monétaire, le Gouvernement, bien entendu, comme chaque fois qu'il fait une déclaration de politique générale de cette nature engageant sa responsabilité, fera une déclaration devant le Sénat.

M. Chauvin m'a posé la question — je lui ai répondu positivement, mais sans doute ai-je été distrait — de savoir si je demanderai l'approbation de cette déclaration devant votre Haute Assemblée. Je lui répondrai que, compte tenu de notre tradition, compte tenu des usages, compte tenu de ce que nous avons fait depuis que nous avons les responsabilités du Gouvernement, nous ferons la même chose.

Il s'agit, par conséquent, d'une déclaration du Gouvernement, qui prendra ses responsabilités — et encore je le dis sous réserve d'accord du conseil des ministres qui se réunit demain et qui aura à traiter de ce problème — avec une communication d'un membre du Gouvernement devant votre Haute Assemblée.

Je voudrais revenir rapidement sur ce débat de politique générale que plusieurs orateurs ont abordé. Je ne comprends pas la passion qu'ils y mettent. Je ne comprends pas non plus l'ardeur qu'ils mettent à combattre la politique du Gouvernement. Si vraiment ils pouvaient juger les résultats de la politique gouvernementale en s'appuyant sur des résultats exceptionnels, ou même simplement satisfaisants, de la gestion qui a été la leur lorsqu'ils étaient aux affaires, je le comprendrais.

Mais enfin, nous avons la responsabilité gouvernementale en France depuis la victoire de François Mitterrand le 10 mai 1981. Or qu'avons-nous trouvé, monsieur Chérioux, en ce qui concerne le chômage ? Il y a peut-être deux millions de chômeurs actuellement, mais il y en avait plus de 1 700 000 lorsque nous avons pris les responsabilités gouvernementales. Je veux bien que vous nous imputiez 300 000 chômeurs, mais ayez au moins la pudeur de prendre à votre compte 1 700 000 chômeurs. Voilà la réalité. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur celles des radicaux de gauche.*)

Par ailleurs, nous sortions d'une gestion de droite, caractérisée à la fois par un dérèglement en matière de chômage — je viens de donner les chiffres — et dans le domaine de l'inflation. Nous n'avons pas inventé les 14 p. 100 d'inflation : nous les avons trouvés lorsque nous sommes arrivés. Voilà aussi la réalité !

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Très bien !

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Si nous n'avions pas trouvé ces 14 p. 100 d'inflation le 10 mai, nous n'en serions pas où nous en sommes. Par conséquent, ne parlez pas de ce problème avec la légèreté qui a caractérisé votre discours. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur celles des radicaux de gauche.*)

Sans anticiper sur le débat de politique générale que nous aurons, je dirai simplement que la politique du Gouvernement, vous la connaissez, est exactement l'inverse de celle qui a été suivie pendant de nombreuses années. Alors que le gouvernement français, avant le 10 mai, suivait une politique de déflation comparable à ce qui se passe dans de nombreux pays, nous avons décidé de suivre une politique de relance et d'expansion.

Cette politique de relance et d'expansion, dont l'objectif était un taux de croissance de 3 p. 100, nous l'avons menée, nous l'avons appuyée sur la consommation. Elle a donné des premiers résultats. En raison des graves difficultés qui existent sur le plan international, notamment européen, nous n'atteindrons pas les 3 p. 100. Nous avons rêvé, mais nous avons rêvé comme vous ! Qui n'a pas rêvé que la reprise internationale soit au rendez-vous de cet été ? Je plains ceux qui n'en ont pas rêvé car elle aurait apporté beaucoup à notre pays, à l'Europe et au monde entier. Cette relance n'était pas au rendez-vous de l'été.

Cela soulève des problèmes importants. C'est vrai que le taux de croissance, au lieu d'être de 3 p. 100, ne sera que de 2,2 ou 2,3 p. 100, je ne peux vous donner le chiffre avec plus de précision, mais il sera supérieur à 2 p. 100 alors que, dans de nombreux pays amis, et notamment parmi nos partenaires, ce sera la croissance zéro. Telle est la réalité.

Cette politique-là, nous ne voulons pas en changer, nous avons effectivement pour objectif d'assurer l'expansion et la relance. Nous aurons à nous en expliquer la semaine prochaine, justement à l'occasion du prochain débat de politique générale.

Parallèlement à cette politique de relance, nous menons une action déterminée, monsieur Chérioux, contre le chômage et pour l'emploi. En l'absence d'une telle politique, faute de bénéficier de ses premiers résultats, sans la croissance de 2,2 p. 100 qui est notre objectif, nous ne comptérions pas aujourd'hui deux millions de chômeurs, nous enregistrierions une progression importante de leur nombre, comme en Grande-Bretagne, en Allemagne ou aux Etats-Unis.

Je ne viens pas vous dire que nos résultats sont brillants. Mais nous avons arrêté dans sa course folle l'augmentation du chômage. Et nous souhaitons faire davantage : inverser la tendance et parvenir à une diminution du chômage. Ainsi aurons-nous résolu ce problème capital.

Pour aboutir à ce résultat, que faisons-nous ?

Vous avez parlé, surtout dans les premiers mois, des contrats de solidarité comme s'il s'agissait de je ne sais quel amusement. Beaucoup se sont interrogés sur leur nature exacte.

Il existe, vous le savez, deux sortes de contrats de solidarité, qui constituent le premier front que nous avons ouvert contre le chômage. Les premiers permettent à un travailleur de partir en pré-retraite à partir de 55 ans — ce peut être à 56, 57, 58 ou 59 ans — à la condition qu'il soit remplacé par un jeune ou un chômeur. Il ne s'agit pas d'un emploi créé, mais d'un emploi libéré pour, je le répète, un jeune ou un chômeur.

Nous nous sommes fixé comme objectif — notez bien ce chiffre, monsieur Chérioux — 100 000 emplois libérés par ce moyen. Nous sommes au mois de juin et nous en sommes déjà à 50 000. Je puis vous dire que, grâce à la politique du Gouver-

nement, nous atteindrons notre objectif et que nous le dépasserons même.

Les autres contrats de solidarité, ceux qui s'inscrivent dans la politique de diminution de la durée du travail, rencontrent moins la faveur des entreprises. Nous nous étions fixé comme objectif la création de 50 000 emplois ; cependant, au rythme actuel, le nombre sera de 25 000 à 30 000.

Mais nous allons redoubler d'effort pour faire en sorte que l'objectif de 100 000 soit dépassé — nous savons dès maintenant qu'il en sera ainsi — et que l'objectif de 50 000 soit atteint en ce qui concerne les contrats de solidarité par réduction du temps de travail.

Mais nous n'avons pas limité là notre action, monsieur Chérioux.

Vous, vous n'avez rien fait. Vous vous êtes arrêtés en chemin. Vous avez laissé croître le chômage. (*Exclamations sur les travées du R. P. R.*)

Moi, je suis sur la crête des 2 000 000 de chômeurs, et je m'y battrais. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Vous verrez comment nous arrêterons là, sur cette ligne, le chômage, et cela grâce à notre politique !

A côté des contrats de solidarité, nous allons prendre une autre mesure de la plus grande importance — et je rejoins là les considérations qui ont été développées ici sur les Français analphabètes ou les Français qui éprouvent des difficultés avec l'éducation nationale ou la formation professionnelle. Grâce à une active politique du Gouvernement, tous les jeunes de seize à dix-huit ans seront en formation professionnelle. Le Gouvernement de gauche n'accepte pas que des jeunes de seize à dix-huit ans soient au chômage. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. Henri Caillavet.** Très bien !

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Rien n'est plus inacceptable que de voir des jeunes qui entrent dans la vie fréquenter un bureau de chômage. Cela, pourtant, vous l'avez accepté pendant cinq, six, dix ans même ! Nous, nous ne l'acceptons pas. (*Applaudissements sur les mêmes travées. — Exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. E. R. I. et de l'U. C. D. P.*)

**M. Dominique Pado.** Depuis la crise.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Effectivement, depuis que la crise existe.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Et qui a inventé les contrats emploi-formation ?

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Nous y viendrons. En tous les cas, la généralisation de la formation professionnelle de seize ans à dix-huit ans, c'est nous qui l'apportons. Nous partons de ce qui a été fait et nous généralisons.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Très bien.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Mais il faut être raisonnable : je ne peux pas dire à votre Haute Assemblée que tous les jeunes de moins de dix-huit ans, sans aucune exception, seront en formation professionnelle. Mais il y en aura beaucoup, et d'abord ceux que nous laisserons au travail lorsqu'ils auront trouvé un emploi — c'est le minimum par les temps qui courent. Je pense que, compte tenu des efforts engagés par le Gouvernement dans ce secteur, nous obtiendrons de bons résultats et qu'en 1983 tous les jeunes de seize à dix-huit ans seront en formation professionnelle.

Le troisième front, monsieur Fourcade, est celui de l'aide à la formation. Nous avons, sous une autre forme, repris les stages de formation qui existaient précédemment, nous les avons élargis et nous avons prévu des crédits supplémentaires.

Par ailleurs, nous allons ouvrir un quatrième front. Je l'apprends à votre Haute Assemblée, car il s'agit d'un thème que je n'ai pas encore eu l'occasion de présenter ni devant l'Assemblée nationale ni devant le Sénat. Ce quatrième front concerne les chômeurs de longue durée.

Il y a actuellement en France 460 000 personnes qui sont en chômage depuis plus de un an, avec les conséquences dramatiques qu'entraîne un chômage de longue durée et que vous connaissez tous. Nombre d'entre eux — les plus âgés en tout cas — ne pourront pas retrouver un emploi. Il est donc absolument nécessaire de les faire sortir des listes de chômeurs et de prévoir pour eux une réinsertion sociale. C'est ce que nous allons faire. (*Murmures sur les travées du R. P. R.*)

Grâce aux coups redoublés de notre politique, qui comprend les contrats de solidarité, la généralisation de la formation professionnelle pour les jeunes de seize à dix-huit ans, une généralisation plus systématique des aides à la formation et une action en faveur des personnes qui sont au chômage depuis plus de un an et que nous devons sortir des listes de chômeurs...

**M. Christian Poncelet.** Qu'en ferez-vous ?

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** ... je suis persuadé que nous obtiendrons des résultats.

Je vois certains d'entre vous sourire. Mais c'est déjà beaucoup, mesdames, messieurs les sénateurs, que de pouvoir les sortir des listes de chômage.

**M. Christian Poncelet.** Pour les mettre où ?

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Si ces mesures sont importantes, si elles créent et libèrent des emplois, si elles représentent une contribution importante à la lutte contre le chômage, je suis néanmoins d'accord avec tous ceux qui — où qu'ils siègent dans cette assemblée — affirment que la véritable solution au chômage, c'est la relance, la reprise, l'expansion, la prospérité de l'économie. Cela va de soi. Mais c'est là que nous nous heurtons à des problèmes, qui ne sont pas apparus le 10 mai. Ces problèmes vous les aviez bien avant nous !

**Un sénateur socialiste.** Et aggravés !

**M. Charles Pasqua.** Cela ne s'est pas arrangé.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** J'en arrive au troisième élément de la situation actuelle : l'inflation.

La relance, nous la voulons. Et donnez-nous un bon point ; nous avons du mérite, car nous sommes peut-être le seul Gouvernement à agir pour la relance. Nous faisons mieux que les autres, mieux que ceux qui mènent une politique en accord avec vos idées, messieurs, mieux même que nos propres amis.

**Un sénateur R. P. R.** Pas tellement !

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** S'agissant du chômage, accordez-nous un bon point, car, sur ce plan également, nous faisons mieux que les autres.

C'est sur le plan de l'inflation que se posent des problèmes. Pourquoi ?

**Un sénateur R. P. R.** L'héritage !

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Oui, excusez-moi de parler de l'héritage.

Nous avons hérité, je le disais tout à l'heure, de 14 p. 100 d'inflation. Acceptez l'idée que la gauche au pouvoir conduisant le changement — vous trouvez parfois que tout cela va bien trop loin — n'a pas fait monter la température inflationniste. Les 14 p. 100 d'inflation, nous les avons.

**M. Christian Poncelet.** Et les autres ?

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Nous n'avons rien aggravé. Au contraire, nous nous sommes appliqués à faire décélérer le taux d'inflation. Certes, cela ne s'est sans doute pas fait suffisamment vite. C'est bien là qu'était le problème. Si nous avons procédé à un réajustement monétaire, dans des conditions techniques satisfaisantes, c'est bien parce que nous voulons faire diminuer le taux d'inflation.

Quoi que vous disiez, j'espère que vous êtes d'accord avec le Gouvernement pour souhaiter que l'on en revienne à un taux d'inflation inférieur à 10 p. 100. Voilà quel est notre objectif. (*Applaudissement sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Nous sommes tous d'accord.

**M. Roger Romani.** Le rêve passe !

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Le rêve passe, dites-vous, mais attendez la suite.

**M. Maurice Pic.** Vous avez la mémoire courte.

**Un sénateur R. P. R.** Et vous la vue basse !

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Une politique qui assure la relance, une politique qui permet de lutter contre le chômage, une politique qui permet de réduire l'inflation, telle est la politique du Gouvernement de la gauche. Mais de tout cela nous reparlerons.

J'en arrive aux cadres.

Je tiens à remercier MM. Poudonson, Bohl et Viron de leurs questions et MM. Sallenave et Chérioux de leur intervention. Elles vont me permettre, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, d'exposer devant le Sénat la politique qu'entend mener le Gouvernement à l'égard de cette catégorie socio-professionnelle.

Je profiterai de l'occasion qui m'est donnée pour insister sur le rôle essentiel que doivent jouer les ingénieurs et les cadres dans la politique économique et sociale du Gouvernement. Ils doivent en être les artisans dynamiques.

**M. Maurice Pic.** Très bien !

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Dans sa dernière conférence de presse, M. le Président de la République a rappelé les grands objectifs de notre politique économique : relance des investissements, afin de retrouver les voies de la croissance, développement des industries nouvelles à haute technologie et de la recherche, solidarité et justice sociale.

Cette politique implique la participation de tous, en particulier des cadres.

Je ne vois pas pourquoi on s'ingénie, sur certains bancs, à dissocier le problème des cadres de celui des autres catégories. De par leurs compétences, leurs connaissances, leur expérience, les cadres sont les mieux placés pour assurer la formation, le succès des formations alternées mises en place pour les jeunes de seize à dix-huit ans, et pour donner tout son sens au dialogue au sein des entreprises.

Je suis persuadé que tous les cadres sont attentifs à la politique industrielle du Gouvernement, à la politique qui est la sienne dans le domaine de la recherche et de la technologie ; ils approuvent, j'en suis sûr, les efforts exceptionnels que le Gouvernement a entrepris pour faire en sorte que, dans le domaine de la recherche et de la technologie, la France soit au premier rang ou dans les premiers rangs.

Pour répondre plus directement aux préoccupations de MM. Poudonson, Viron et Bohl, je rappellerai que depuis plus de dix mois le Gouvernement a engagé une concertation quasi permanente avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives des cadres : rencontres bilatérales en décembre dernier, tables rondes en présence des ministres concernés et de moi-même le 23 février, puis sept réunions de groupes de travail sur des problèmes tels que la formation professionnelle, le droit des travailleurs, les retraites, l'évolution des revenus des cadres, etc.

Vous parlez de ces problèmes comme s'il n'y avait pas de concertation, comme s'il n'y avait pas une volonté du Gouvernement de se préoccuper des cadres.

Excusez-moi de vous infliger ici la liste des réunions qui se sont tenues au cours du premier semestre avec les organisations syndicales de cadres : 21 février, revenu des cadres et prélèvements fiscaux et parafiscaux ; 23 février, table ronde ; 24 mars, section « encadrement » des prud'hommes ; 26 mars, formation professionnelle ; 30 mars, les cadres dans l'entreprise ; 31 mars, abaissement de l'âge de la retraite et conséquences financières pour les régimes de retraite ; 12 mai, revenus des cadres ; 13 mai, formation professionnelle ; 17 mai, propositions du ministère du travail ; 10 juin, premier bilan des groupes de travail ; 23 juin, formation professionnelle. Vous le voyez, la liste est longue !

De ces réunions, vous aurez le compte rendu intégral, et trois ou quatre projets de loi seront déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le 10 juin dernier, une réunion de l'ensemble des partenaires a permis de dresser un premier bilan des travaux.

Personne n'a contesté les aspects positifs de cette concertation et tous les représentants des organisations entendent la poursuivre ; c'est ce qu'ils font avec mes propres collaborateurs et ceux des ministres concernés.

La concertation engagée a permis un approfondissement des problèmes et une meilleure connaissance des positions des uns et des autres. Elle a été utile pour le Gouvernement et elle le sera en ce qui concerne la prise en considération des intérêts des cadres, que nous voulons défendre.

M. Poudonson souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière de participation des cadres. La question a été développée par M. Bohl. J'ai déjà répondu que nous souhaitons une participation plus active. Les textes relatifs aux nouveaux droits des travailleurs ne portent en aucune manière atteinte aux prérogatives des cadres dans l'entreprise.

Les cadres bénéficieront de ces dispositions au même titre que les autres salariés ; ils devraient même avoir un rôle essentiel à jouer dans leur mise en application. S'agissant de la loi relative à la démocratisation du secteur public, puisque le problème est posé et qu'un arbitrage a lieu à Matignon voilà à peine une semaine, les cadres seront représentés, je le confirme, au sein des conseils d'administration des entreprises nationalisées. Cela est clair.

**M. Félix Ciccolini.** Très bien !

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Il y aura, d'une part, les ouvriers et la petite maîtrise — chacun comprendra les liens de solidarité qui s'opèrent, on ne va pas multiplier les représentations — et, d'autre part, les cadres qui désigneront leurs représentants, siégeant au conseil d'administration.

Quant aux relations des ingénieurs et des cadres avec la direction des entreprises, il n'appartient pas au Gouvernement d'en fixer les règles. Il est cependant, à notre avis, de l'intérêt de l'entreprise de « responsabiliser » ses cadres, de les associer à l'élaboration de sa stratégie et de sa marche générale, à sa politique sociale. C'est donc bien la démarche qui, nous le désirons, sera adoptée, en particulier dans les entreprises nationalisées, comme l'a souhaité M. Viron.

En ce qui concerne les salaires des cadres, je rappelle que, comme ceux des autres catégories, ils se négocient au sein des entreprises.

Dans le domaine de la fiscalité, j'indique que, contrairement à ce que l'on dit, le Gouvernement recherche l'équité et non

l'égalitarisme. Les accords salariaux signés dans la fonction publique et dans les entreprises nationales n'ont pas, que je sache, remis en cause les grilles hiérarchiques.

Les mesures fiscales prises dans le budget pour 1982 ne concernent que les revenus très élevés. La plupart des cadres verront donc leurs impôts augmenter en francs constants moins cette année que les années précédentes. Quant à ceux qui en doutent, je tiens à leur disposition une statistique montrant les augmentations de la pression fiscale en 1982 pour différentes catégories de cadres.

Enfin, dans le domaine de la protection sociale, nous n'envisageons aucune mesure qui puisse remettre en cause les avantages dont bénéficient les cadres. J'ai beaucoup apprécié, à ce sujet, l'intervention de M. Béranger. Mais, monsieur le sénateur, je peux vous rassurer immédiatement : il n'est pas question, pour le Gouvernement, de toucher aux régimes conventionnels et, par conséquent, d'apporter des modifications au fonctionnement des régimes des différentes caisses telles qu'elles existent.

Le seul problème qui se pose, et vous le savez bien — même si vous pensez peut-être susciter une certaine inquiétude, en croyant que le Gouvernement va procéder à je ne sais quelle manipulation du régime des cadres — est que nous avons abaissé l'âge de la retraite à soixante ans. Il est évident que, dès lors, une correspondance doit être établie, en fonction de cette situation nouvelle, entre le régime général, d'une part, et les régimes conventionnels des cadres et des autres catégories, d'autre part.

Mais alors, mesdames, messieurs les sénateurs, il faut être logique jusqu'au bout ! Contrairement à ce que pensent plus de 70 p. 100 des Françaises et des Français, qui soutiennent le Gouvernement — à chaque fois, les sondages le montrent : la quasi-unanimité des Français approuve l'abaissement de l'âge de la retraite (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I., et du R.P.R.*) — il faut vous élever contre cette décision et dire que le Gouvernement a eu tort d'abaisser l'âge de la retraite à soixante ans.

Je ne comprends pas du tout vos propos qui laissent entendre que les cadres — pourquoi seuls les cadres ? — seraient opposés à l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. Pour ma part, je ne leur fais pas cette injure. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une obligation, mais d'une mesure d'ordre général, approuvée par l'ensemble des Français et mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Le Gouvernement a généralisé la garantie de ressources jusqu'en mars 1983, date à laquelle sera mis en vigueur le nouveau régime de retraite.

D'ici au mois de mars 1983, il faut engager une discussion. Le Gouvernement en a toujours reconnu la nécessité. Par conséquent, il convient d'établir une correspondance entre les situations créées par cet abaissement de l'âge de la retraite et les régimes de retraite.

Jeudi prochain, je recevrai l'ensemble des partenaires sociaux. J'aurai l'occasion, bien sûr, de discuter avec eux de l'application des différentes mesures que vous connaissez, notamment de celles qui sont consécutives au réajustement des parités monétaires. Nous fixerons également un calendrier de réunions pour les mois de juin et juillet. Je leur indiquerai tout de suite que nous examinerons tous les problèmes, qu'il s'agisse de l'U.N.E.D.I.C. — l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — de la sécurité sociale et de la correspondance entre l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans et les régimes de retraite.

Nous trouverons, j'en suis persuadé, des solutions à ces problèmes et j'aurai ainsi le plaisir — je le dis à M. Chérioux en particulier, mais aussi à l'ensemble du Sénat — de vous entretenir, dès le mois d'octobre, des accords que nous aurons conclus avec les partenaires sociaux.

Telles sont les précisions, mesdames, messieurs les sénateurs, que je souhaitais vous apporter. Mais, je voudrais ajouter que, dans la période actuelle, alors que le Gouvernement vient d'arrêter une série de mesures destinées à faire baisser rapidement le rythme de notre inflation, un effort de solidarité est demandé à l'ensemble des Français et donc à toutes les catégories de la population, y compris les cadres.

Le Gouvernement estime que l'emploi est prioritaire. Il s'agit là d'une nécessité de justice sociale, mais aussi d'une condition de la relance de notre activité. Ce n'est qu'avec une économie purgée de son inflation excessive et une France forte du travail de tous les siens que nous retrouverons durablement les voies de la croissance.

**MM. Maurice Pic et Félix Ciccolini.** Très bien !

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Nous avons beaucoup parlé des problèmes matériels des cadres, c'est-à-dire de leurs intérêts légitimes. Mais nous ne devons pas oublier leurs préoccupations morales.

Ils ont travaillé dans une certaine France qui, certes, a fait des efforts dans le domaine industriel, mais je suis persuadé que ce que tous les cadres, quelles que soient leurs opinions, veulent, c'est un Gouvernement décidé à avoir une grande politique industrielle, où ils trouveront leur place.

Ils ne se préoccupent pas seulement de leur travail, ils s'intéressent à l'avenir de leur entreprise. Au-delà de leurs intérêts matériels légitimes, tout à fait compréhensibles — le Gouvernement doit défendre cette catégorie comme les autres — ils participent à une période extraordinaire de la vie de l'humanité : l'explosion technologique sous toutes ses formes, le miracle permanent dans le domaine des industries de pointe. Quelle formidable ambition pour tous ces jeunes, pour tous ces cadres, qui, par leur savoir et leur capacité, dominent ces évolutions extraordinaires !

Le Gouvernement de gauche entend poursuivre, pour la France, une grande politique industrielle.

Cette politique industrielle, compte tenu de la crise internationale, dépendait sans doute d'une relance par la consommation. Celle-ci a ses limites. Elle dépend maintenant d'une relance par l'investissement. Même avec vous aux affaires — et vous connaissez les chiffres — cet investissement n'a pas été fait. Même avec M. Giscard d'Estaing, Président de la République, il n'y a pas eu d'investissements privés ces dernières années. En revanche, les investissements publics furent plus nombreux. Si c'était déjà vrai avant le 10 mai 1981, qu'en sera-t-il après la nationalisation par notre Gouvernement d'un certain nombre de groupes industriels ? Nous voulons que ces grands groupes industriels soient à la pointe du combat industriel. Telle est notre ambition. De surcroît, le budget que nous défendrons à la session d'automne ne sera pas facile. Le déficit ne sera pas supérieur à 3 p. 100 du P. I. B. Il s'agira d'un budget très sélectif, qui accordera une grande part aux investissements.

Je tiens à affirmer devant votre Haute Assemblée que le Gouvernement entend — tel est l'objet de la concertation que nous menons depuis plusieurs mois — légitimement défendre les intérêts des industriels, mais aussi leurs intérêts moraux, c'est-à-dire qu'il entend s'identifier avec eux pour la grande conquête d'une France industrielle et de technologies de pointe. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

## ATTRIBUTION DE LA FRANCHISE POSTALE AUX PRESIDENTS DE CONSEILS GENERAUX

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Christian Poncelet** expose à M. le ministre des P. T. T. qu'avant l'entrée en vigueur de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 les préfets bénéficiaient de la franchise postale pour l'envoi de leur courrier. Les pouvoirs des préfets ayant été dévolus, aux termes de la loi précitée, aux présidents de conseils généraux, on pouvait logiquement s'attendre à ce que ces derniers fussent admis dans les mêmes droits que le représentant de l'Etat dans le département. Or M. le ministre des P. T. T. vient de refuser, dans une réponse à la question d'un parlementaire, la franchise postale aux présidents de conseils généraux. Il lui demande s'il n'estime pas que la réponse qu'il a donnée constitue une atteinte à l'esprit même, sinon à la lettre, du projet de loi présenté par le Gouvernement, et s'il n'y a pas lieu, en conséquence, de faire bénéficier les présidents de conseils généraux de la franchise postale, au même titre que les préfets. (N° 113.)

La parole est à M. Poncelet, auteur de la question.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le décret du 2 janvier 1967, codifié à l'article D. 58 du code des postes et télécommunications, permet aux préfets de bénéficier de la franchise postale. Je n'insisterai pas ici — mais j'y reviendrai dans un instant — sur les circonstances et la qualité du bénéficiaire en fonction desquelles cette franchise lui a été accordée par décret.

Quelque quinze années plus tard, le Parlement vote une loi de décentralisation, aux termes de laquelle le conseil général du département et son président sont investis des pouvoirs jusqu'à présent détenus par le préfet au titre de l'autorité exécutive du département. Votre collègue M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, vous confirmera, s'il en est besoin, ce transfert de pouvoirs qu'il a lui-même précisé à cette tribune.

Dès la mise en place des nouveaux conseils généraux, leurs présidents demandèrent légitimement à entrer en possession de tous les pouvoirs dévolus par la loi de décentralisation à leur nouveau rôle.

Ces nouveaux pouvoirs n'ayant ni portée pratique ni signification politique si les moyens ne sont pas donnés de les exercer, certains présidents de conseils généraux sollicitèrent du directeur des postes de leur département la franchise postale dont bénéficiait jusqu'à présent le préfet. Il s'agit là d'une démarche tout à fait normale : des pouvoirs et des obligations ayant été transférés, on entend, dans le même temps, bénéficier des possibilités qui s'attachaient à l'exercice de ces pouvoirs.

Il apparut rapidement que si le préfet conservait sans nul doute le bénéfice de la franchise postale, rien de tel, en revanche, n'avait été prévu pour le président du conseil général. Celui-ci était donc amené tout naturellement à conclure que l'absence d'instruction en la matière valait maintien de la réglementation existante et, surtout, application restrictive de la loi de décentralisation que nous venions de voter.

Certains de mes collègues, ne se contentant point du silence désapprobateur de la direction générale des postes, vous saisirent du problème, monsieur le ministre. Vous pourrez lire au *Journal officiel* de nombreuses questions écrites posées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat sur ce sujet, en particulier celle de notre collègue M. Malécot, qui, tout récemment encore, vous a interrogé pour vous demander de bien vouloir vous expliquer sur la non-possibilité, pour les présidents de conseils généraux, d'obtenir cette franchise postale à laquelle ils prétendent.

Je résume votre réponse : depuis le décret de 1967, dites-vous, le préfet bénéficie de la franchise postale en tant que chef du service d'une administration de l'Etat et, à ce titre, il conserve aujourd'hui les prérogatives attachées à ces fonctions. En revanche, ajoutez-vous, le président du conseil général, qui, aux termes de la loi de décentralisation, devient « seulement » — si je puis dire — chef de l'exécutif départemental, ne peut être admis au bénéfice de l'article D. 58 du code des P. T. T.

Telle est, brièvement résumée, l'argumentation sur laquelle vous vous appuyez essentiellement pour nous refuser la franchise postale. Or je crois, monsieur le ministre, qu'il est impossible d'en rester là, car si vos arguments pour rejeter notre demande reposent sur la loi de décentralisation, les nôtres aussi, figurez-vous !

Ce qui nous sépare et nous fait aboutir à des conclusions diamétralement opposées, c'est que vous vous en tenez, vous, à la lettre de la loi tandis que nous, nous préférons, un peu à l'image de Montesquieu, nous en tenir à son esprit.

Vous avez certes raison lorsque vous dites que le préfet n'a abandonné aucune de ses prérogatives de chef d'une administration de l'Etat et qu'il ne s'est défait que des seules attributions de chef de l'exécutif départemental, mais à cela nous répondons que l'esprit de la loi est d'investir le conseil général de toutes les attributions que détenait le préfet en tant que chef de l'exécutif départemental.

Enfin, monsieur le ministre ! A quel titre, jusqu'à maintenant, le préfet s'adresse-t-il aux conseillers généraux et aux maires du département ? Il le fait en qualité de responsable de l'exécutif départemental, et non en qualité de représentant de l'Etat, en tout cas pas nécessairement. J'en appelle sur ce point au témoignage de tous mes collègues conseillers généraux des départements.

**M. Charles Pasqua.** Très bien !

**M. Christian Poncelet.** S'adressant aux maires et aux conseillers généraux et même aux administrés en tant que responsable de l'exécutif départemental, il bénéficie cependant de la franchise postale, ce qui, d'ailleurs, me paraît parfaitement normal.

Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que les services postaux des cent un départements et des vingt et une régions font effectivement la distinction entre le courrier du « préfet-représentant de l'Etat » et celui du « préfet-représentant du département » ? Je vous pose la question. Je ne doute pas que vous m'apporterez des précisions à ce sujet.

Croyez-moi, monsieur le ministre : depuis le décret du 2 janvier 1967 jusqu'à la loi du 2 mars 1982, aucun préfet, aucun directeur général des postes, aucun ministre n'a donné, sous une forme ou sous une autre, l'instruction aux services postaux d'établir une distinction entre les deux courriers du préfet, celui du « préfet-représentant de l'Etat » et celui du « préfet-représentant de l'exécutif départemental ». Jusqu'à maintenant, l'esprit de la loi veut que le préfet bénéficie de la franchise postale pour sa correspondance exclusivement départementale.

Depuis le 2 mars 1982, l'esprit de la loi de décentralisation veut encore que l'article D. 58 du code des P. T. T. lui cède le pas et étende la franchise postale à l'exécutif départemental. Je vais m'en expliquer.

En tout état de cause, il s'agit très exactement du vœu exprimé à l'unanimité par le mouvement national des élus locaux dans une motion solennelle et par l'assemblée générale des présidents de conseils généraux, sans aucune distinction.

J'ai fait tout à l'heure allusion à Montesquieu à propos de l'esprit de la loi. J'irai même plus loin : plus haut que l'esprit de la loi, il y a la Constitution. Le grand auteur ne cite pas ce mot qui, à son époque, avait un tout autre sens. Mais lorsqu'il dit : « Ce n'est point le corps des lois que je cherche, mais leur âme », cela s'applique autant à notre Constitution qu'aux lois qui en découlent. Or, monsieur le ministre, l'« âme » de notre Constitution veut qu'un texte réglementaire antérieur s'incline devant un texte législatif plus récent.

Si le décret de 1967 s'oppose à ce que le président du conseil général bénéficie de la franchise postale, qu'importe ! Il vous appartient dès lors, en qualité de ministre, de le modifier. Mais comment pouvez-vous, je dirai même comment osez-vous vous abriter derrière ce décret puisque vous, et vous seul, avez le pouvoir de le modifier ?

En fait, ce que je vous demande au nom de tous les conseillers généraux de France, monsieur le ministre, va bien au-delà, croyez-le, de la franchise postale. Je veux dire que les élus des conseils généraux et leurs présidents, dont la très grande majorité souhaitent la décentralisation — même s'ils auraient préféré lui donner une autre forme et un autre contenu que ceux de la loi du 2 mars 1982 — n'accepteront pas qu'on leur ait annoncé pendant des mois l'avènement d'une ère nouvelle et qu'une fois parvenus au seuil de l'ère promise, on leur explique qu'il ne s'agissait que d'un mirage.

Vous donnez le sentiment — mais je crois que ce n'est pas le vôtre — de reprendre d'une main ce que vous venez de donner d'une autre. Il ne faut pas y voir, je pense, le résultat d'élections passées. Je ne vous ferai pas ce reproche, mais on pourrait vous le faire.

Avec l'attribution de la franchise postale aux présidents de conseils généraux, nous nous trouvons à un moment crucial où le capital de confiance du Gouvernement en la matière peut s'effondrer, voire voler en éclats. Si tel devait être le cas, c'est-à-dire si vous deviez refuser ce qui vous est demandé par l'unanimité des présidents des conseils généraux, cette attitude augurerait mal, très mal, monsieur le ministre, de la future discussion des textes déterminant, en particulier, les répartitions financières entre l'Etat et les collectivités locales. Vous arriveriez devant nous — tout au moins vos collègues — avec un préjugé extrêmement défavorable.

Je ne vois guère comment le Gouvernement pourrait prétendre, dans l'exposé des motifs de ces textes en préparation, mettre en application le principe de la décentralisation alors même qu'il refuse aujourd'hui de franchir le premier obstacle — faible obstacle pourtant — qui se présente sur la voie de la décentralisation et qu'il donne le sentiment de faire marche arrière.

Vous êtes, nous dites-vous, monsieur le ministre, un ministre partisan de la concertation, expression de la démocratie. Alors, écoutez l'unanimité des présidents des conseils généraux ! Soyez un véritable démocrate et accordez-leur, après concertation, ce qu'ils réclament à juste titre : l'exercice normal de leur nouveau pouvoir par l'attribution de la franchise postale, sans les contraindre à en faire supporter le coût par le budget départemental, car telle est l'intention que l'on est tenté de vous prêter aujourd'hui. Sinon, vous m'obligeriez à vous accuser d'opérer ici un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales, transfert que vous condamniez hier, et avec quelle vigueur !

Pourquoi un tel changement d'attitude ? Je ne veux pas vous classer parmi cette catégorie de responsables qui déclarent : « Faites ce que je dis, oubliez ce que je fais ». Aussi j'attends avec confiance, dans un instant, une réponse positive à la demande que je présente au nom de tous mes collègues présidents de conseils généraux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. C'est, monsieur le ministre, une question fondamentale dans l'application de la loi de décentralisation. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.** Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu rappeler l'attachement que je porte au succès de la réforme sur la décentralisation et je ne pense pas que la réponse que j'ai faite aux questions écrites que vous évoquez, et qui n'expose que l'état de la réglementation actuelle, constitue une atteinte à l'esprit de la loi du 2 mars 1982.

Vous avez, monsieur le sénateur, invoqué le décret n° 67-24 du 2 janvier 1967, codifié, en effet, à l'article D. 58 du code des postes et télécommunications et aux termes duquel la franchise postale est réservée « à la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires chefs d'un

service d'une administration de l'Etat, ainsi qu'à la correspondance de même nature adressée par ces fonctionnaires aux chefs de service des établissements publics à caractère administratif ».

En application de ce texte, le préfet bénéficiait de la franchise comme fonctionnaire chef de service représentant de l'Etat et non en tant qu'organe exécutif du département, même si, je vous l'accorde, des confusions ont pu effectivement s'établir entre les deux natures de courrier.

En revanche, aux termes mêmes de la loi du 2 mars 1982, le président du conseil général n'est pas un fonctionnaire d'une administration de l'Etat, mais un élu qui se trouve placé à la tête d'une collectivité territoriale et qui, comme tous les élus — sauf les maires lorsqu'ils agissent en leur qualité de représentant local de l'Etat — ne peuvent bénéficier du droit à exonération de la taxe postale.

Je crois nécessaire d'expliquer ici ce qu'est la nature même de la franchise postale du courrier officiel. Elle a été conçue uniquement comme un moyen destiné à pallier l'absence de trésorerie des établissements ne disposant pas d'un budget propre. Lorsqu'un organisme, un établissement public ou une collectivité possèdent l'autonomie financière, cette facilité ne se justifie plus et le courrier doit donc être affranchi. C'est le cas du département qui, comme vous le savez, est doté d'un budget autonome.

En outre, les attributions nouvelles que le département recevra à la suite de la réforme opérée par la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, s'accompagneront — tout n'est pas encore fixé, mais nous sommes aujourd'hui en pleine évolution et j'y reviendrai donc — d'un transfert correspondant de crédits.

En fait, dans la situation antérieure, mais qui reste la situation actuelle pour un certain nombre d'établissements, les frais occasionnés par l'acheminement du courrier en franchise ne sont pas supportés par l'administration des P. T. T. ; ils font l'objet d'un reversement du budget général au budget annexe des P. T. T., qui se doit, comme vous le savez, d'équilibrer ses comptes.

Aussi l'extension de la franchise à tous les envois du département équivaldrait-elle à faire supporter par le budget de l'Etat des dépenses devant être assumées par la collectivité territoriale.

Puisque vous avez invoqué la Constitution, j'indique que ce transfert ne pourrait résulter, aux termes mêmes de l'article 34 de la Constitution, que d'une disposition législative. Une telle mesure ne relève donc pas de la seule initiative de l'administration des P. T. T.

C'est pourquoi j'ai saisi M. le Premier ministre de cette question afin que celle-ci soit examinée par un comité interministériel réunissant, autour de ses services, ceux des ministères de l'intérieur et de la décentralisation, de l'économie et des finances, du budget et des P. T. T.

Mais, comme je l'ai dit récemment devant l'Assemblée nationale, autant le service de la poste ne doit pas supporter les conséquences de l'application de la loi de décentralisation, autant il n'entend pas réaliser des économies au travers de son application.

C'est d'ailleurs pourquoi des instructions ont été données dans l'immédiat aux chefs de service départementaux des postes afin que, pendant la phase transitoire prévue pour la mise en œuvre de la loi du 2 mars 1982 et avant que soit prise en la matière une décision définitive, les conseils généraux puissent bénéficier de la franchise pour les envois qu'ils effectuent au lieu et place des préfets.

De telles dispositions apparaissent conformes à l'esprit et à la lettre de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982, aux termes duquel, « jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, relative à la répartition des ressources entre l'Etat, les communes, les départements et les régions, restent à la charge de l'Etat les prestations de toute nature qu'il fournit actuellement au fonctionnement des services transférés à la collectivité départementale... »

Ainsi, durant cette période, les frais postaux qui correspondent aux nouvelles attributions des collectivités départementales resteront à la charge du budget général. Mais, après cette réunion du comité interministériel, une décision définitive sera prise afin que ni les départements, dotés d'un nouveau pouvoir, ni l'administration des postes ne soient lésés par l'évolution heureuse de la législation sur la décentralisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. Christian Poncelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le ministre, je prends acte de votre intention de saisir vos collègues pour qu'à l'issue

d'un comité interministériel une décision soit prise concernant la franchise postale à accorder aux présidents des conseils généraux. Cela prouve qu'il existe un problème.

Néanmoins, pendant la période transitoire, vous allez créer bien des difficultés à vos directeurs. Je prends l'exemple des services d'incendie. Ceux-ci sont placés sous la double responsabilité et du préfet et du président du conseil général. Le préfet écrira au maire, responsable des services d'incendie dans la collectivité qu'il administre, en franchise postale. Le président du conseil général, qui écrira au maire pour le même objet, sera dans l'obligation, lui, alors qu'il remplit un service d'Etat, d'affranchir son courrier.

C'est là une discrimination choquante, qui laisse apparaître que vous effectuez la décentralisation en transférant des charges aux collectivités locales. Je suis convaincu que telle n'est pas votre intention, mais faites vite afin que les présidents des conseils généraux puissent bénéficier rapidement, comme ils vous le demandent, de cette franchise postale. Dans le cas contraire, nous serons obligés d'inscrire dans notre budget des crédits importants au titre de la franchise postale, qui s'apparentera à un transfert de charges organisé par le Gouvernement au titre de la décentralisation. Demain, lorsque nous discuterons des transferts des ressources pour les conseils généraux, nous aurons quelques craintes à l'égard de vos bonnes intentions.

Je comprends que vous souhaitiez, en tant que responsable du budget des P. T. T., obtenir le remboursement de cette prestation de service. Il appartient au comité interministériel de trancher, c'est vrai, mais il y a urgence en la matière, car actuellement — je vous le rappelle — de par la loi, le président du conseil général et le préfet assurent conjointement des missions d'Etat puisque certains services sont sous une double responsabilité.

Je souhaite bien du plaisir — pour reprendre une expression consacrée — à vos directions départementales des P. T. T. pour établir la discrimination entre le courrier du préfet, mission d'Etat, et le courrier du président du conseil général, mission d'Etat ou mission départementale. Cette confusion sera préjudiciable au bon fonctionnement des départements.

**M. Louis Longequeue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Longequeue.

**M. Louis Longequeue.** Monsieur le ministre, le parallélisme entre les fonctions de président de conseil général et de président de conseil régional impose que la mesure libérale que vous venez de décider soit appliquée également aux présidents de conseils régionaux. Ceux-ci remplissent des tâches qui étaient hier des tâches d'Etat, notamment en ce qui concerne les missions régionales, constituées de fonctionnaires d'Etat, pour lesquelles le préfet de région avait la franchise postale.

Si vous appliquez une mesure libérale à l'égard des conseils généraux, la même mesure doit être appliquée à l'égard des conseils régionaux ; leurs présidents doivent obtenir également la franchise postale, en particulier lorsqu'ils annoncent aux maires ou aux présidents de conseils généraux des attributions de crédits d'Etat, puisque les conseils généraux donnent des avis dans ce domaine.

Par conséquent, cette mesure libérale, que vous annoncez, sera-t-elle appliquée pour le moment aux établissements publics régionaux et, demain, aux conseils régionaux, collectivités territoriales ?

**M. Christian Poncelet.** J'avais raison de dire que c'était l'ensemble du Sénat qui demandait cette mesure !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.** J'ai annoncé cette mesure sous la forme d'instruction, c'est-à-dire une mesure transitoire avant qu'une décision définitive soit prise.

Il existe quand même une différence en la matière entre les conseils régionaux et les conseils généraux, dans la mesure où, sur le plan législatif, comme vous le savez, nous sommes moins avancés pour les premiers que pour les seconds.

Que l'application pratique de la loi de décentralisation entraîne des dépenses supplémentaires, c'est l'évidence. Le problème de la franchise postale n'est pas le seul. Ainsi, vous savez qu'aux termes des conventions passées entre l'Etat, représenté par le commissaire de la République, et les présidents de conseils généraux, par exemple pour l'utilisation des locaux ou la répartition des personnels, nous procéderons quand même au recrutement de personnels ou à l'aménagement de locaux, d'où des dépenses, qui, je l'espère, ne seront pas portées au débit de la direction départementale des postes. Effectivement, l'application d'une réforme avant sa mise en place définitive entraîne des dépenses.

Je répète qu'il est souhaitable que le budget annexe des P. T. T. ne supporte pas les dépenses occasionnées par un trafic postal, qui, comme vous le savez, risque d'augmenter. Pourquoi ? Parce que — vous venez de citer un exemple, monsieur

le sénateur — certains services sont sous une double compétence ; leur intervention en direction des maires entraînera un double courrier ; nous risquerions ainsi de voir rapidement s'alourdir notre budget.

Or, le budget de la poste est un sujet de préoccupation parce que, depuis des années, il reste déficitaire. Le problème qui doit être réglé par ce comité interministériel est celui de savoir qui, effectivement, prendra la charge de ce courrier. Entrant autrefois dans les fonctions du préfet et relevant effectivement de son rôle de représentant de l'Etat dans un département, il ne relève plus de lui aujourd'hui, mais est transféré au président du conseil général, qui, à la différence de la situation antérieure, est doté d'un budget et se trouve à la tête d'une collectivité territoriale.

Je vous laisse mesurer, car cela peut avoir des conséquences politiques, l'abus qui pourrait être fait, parce qu'il se poserait une question de responsabilité, si un président de conseil général désormais pouvait envoyer n'importe quel volume de courrier sans aucune sanction budgétaire. Ce sont ces règles nouvelles qu'il faut tout de même définir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

## COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclarée d'urgence.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle. [Nos 335, 363, 374 et 380 (1981-1982).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je me réjouis tout d'abord devant vous de la qualité rare de la discussion générale. Je n'y ai pas ouï d'excès de polémique, bien que celle-ci soit également nécessaire au débat politique et ait droit de cité dans votre assemblée. Mais enfin, je constate que beaucoup de questions ont été posées, que beaucoup d'apports enrichissants ont été proposés et que beaucoup d'ouvertures ont été présentées, qui marquent l'importance que la Haute Assemblée attache à la discussion de ce projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Je suis donc dans l'obligation de répondre aussi complètement et précisément que possible et je suis contraint, du même coup, d'être sans doute un peu plus long que je l'aurais souhaité. Je le dois aux nombreux sénateurs qui sont intervenus dans cette discussion générale et, au demeurant, cela nous fera gagner un peu de temps dans la suite du débat.

Bien entendu, le temps raisonnable dont je dispose, à cette heure avancée, ne me permettra pas d'être aussi complet et précis que je l'aurais souhaité. Je demande par avance aux membres de votre Assemblée qui ne trouveraient pas la réponse attendue dans le propos que je vais tenir maintenant, de bien vouloir m'en excuser et de considérer que, lors de la discussion des articles et des amendements, il me sera possible d'être plus précis et plus complet.

Aux rapporteurs de vos commissions je m'étais déjà efforcé, dans mon propos liminaire, de répondre, après avoir attentivement pris connaissance des documents écrits qu'ils m'avaient communiqués.

J'ai dit et je redis à MM. Pasqua, Cluzel et Pontillon le vif intérêt que j'ai pris à lire leurs rapports, puis à entendre les commentaires oraux qu'ils y ont ajoutés. Une fois encore, je les remercie tous les trois de la contribution qu'ils ont apportée à cette discussion.

M. Pasqua, rapporteur au fond — on comprendra que j'attache une importance particulière à ce qu'il a écrit et dit — a lui-même confessé dans son rapport imprimé que sa plume était raillieuse. Me permettra-t-il d'ajouter que son encre n'a pas toujours été sympathique (*Sourires.*) et, heureusement, car si elle l'avait été continûment, cela n'aurait pas rendu facile la lecture de son texte pour qui n'en possédait pas le code ou l'alchimie. Il n'aurait pas, alors, été déchiffrable par tout le monde.

Monsieur Pasqua, vous n'avez pas non plus résisté — mais c'est votre nature et Dieu et les autres savent que je puis la comprendre — à faire la part à la polémique, notamment dans vos propos oraux ainsi, d'ailleurs, que nombre de membres du Sénat. Je ne les citerai pas tous mais je pense à MM. Miroudot, Pado, Romani, Lucotte, Pelletier, Schmitt et aux présidents MM. Bonnefous, Chauvin et Eeckhoutte. J'ai balayé dans cette

citation l'éventail de cet hémicycle. Je pourrais presque dire que si tous n'ont pas succombé, tous ou presque ont quand même frappé.

Mais la botte niçoise de M. Pasqua a consisté à attirer ce qu'il considère sans doute comme « l'adversaire » sur le terrain qu'il avait choisi. Vous avez déclaré, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement, en l'occurrence moi-même, avait fait un pas dans la bonne direction. « Avancez donc encore un peu », avez-vous ajouté, sans doute parce que vous savez que trois pas de plus, et cela peut être le précipice. (Rires.) Permettez dès lors, que je mette mes pas sur ce chemin avec quelque prudence.

MM. les rapporteurs et plusieurs d'entre vous, MM. Caillavet, Miroudot et d'autres, ont regretté que le Gouvernement ait demandé, à l'occasion de la discussion de ce texte, l'application de la procédure d'urgence. Franchement, je ne crois pas que cela soit de nature à réduire l'ampleur de ce débat, un débat qui se poursuit sur la place publique depuis près d'un an, qui a fait l'objet de trente séances publiques, de jour et de nuit, à l'Assemblée nationale, qui est prévu pour une durée comparable au Sénat et qui a été précédé d'une très longue concertation avec toutes les parties prenantes.

Ainsi, je fais observer, au passage, que la remarque de M. Romani était excessive, qui a dit à cette tribune que ce texte avait été improvisé. En écoutant cette réflexion, j'ai pensé au temps que j'avais passé, depuis l'été dernier, à consulter tous ceux qui avaient à dire sur le sujet.

**M. Etienne Dailly.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous faire observer, sans pour autant m'associer à la remarque de M. Romani à laquelle vous répondiez, qu'il n'est question dans mon esprit ni d'imaginer un seul instant que ce texte a été préparé à la hâte, ni de nier tout le temps qu'a consacré l'Assemblée nationale à son examen.

Mais lorsque vous dites que vous trouvez tout à fait naturel que ce texte ait pu, de ce fait, être déposé au bénéfice de l'urgence, je vous dis : « non » !

Chaque fois que le Gouvernement dépose un texte au bénéfice de l'urgence, il restreint les droits du Sénat et je vous explique pourquoi.

En effet, comme la commission mixte paritaire devient possible après une seule lecture dans chaque assemblée, c'est la fin du bicaméralisme parce que l'Assemblée nationale ne connaîtra pas les amendements du Sénat et ne pourra en discuter.

Si encore vous ne réunissiez la commission mixte paritaire qu'après une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, alors le dol de l'urgence serait très réduit puisque l'Assemblée nationale aurait pu prendre connaissance de nos amendements et voir le sort qu'il convenait qu'elle y réserve.

A la commission mixte paritaire, sept députés seulement connaîtront les amendements du Sénat.

Tel est le résultat de l'urgence. Ce n'est pas autre chose. C'est une manière de contourner le bicaméralisme et c'est pourquoi il ne faut pas considérer, quelque soin que vous ayez mis à l'élaboration du texte, quelle qu'ait été la durée du débat à l'Assemblée nationale, que c'est une démarche normale.

En 1969, le peuple français a voulu, en maintenant le Sénat, le bicaméralisme. Il faut qu'il puisse s'exercer dans des conditions normales. Je vous remercie de m'avoir permis de vous le faire observer. (MM. Lejeune, de Bourgoing et Miroudot applaudissent.)

**M. Jean Cluzel, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je comprends tout à fait votre raisonnement, monsieur Dailly, mais vous savez aussi quelles sont les données des discussions parlementaires et quel délai elles exigent dans la situation présente. Cela amène, par conséquent, le Gouvernement à recourir à cette procédure. Il a, jusqu'ici, refusé les autres par respect très profond des prérogatives parlementaires.

**M. Etienne Dailly.** Heureusement !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Cela n'a pas toujours été le cas.

**M. Charles Lederman.** Non, cela n'a pas toujours été le cas.

**M. Etienne Dailly.** Je me suis toujours élevé contre ces pratiques.

**M. Charles Lederman.** Pour la forme !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Nous connaissons, vous et moi, monsieur Dailly, les données politiques et, dans ce contexte — je ne crois pas que nous puissions nous tromper beaucoup — la commission mixte paritaire a peu de chance de parvenir à un accord. C'est une hypothèse — convenez-en avec moi — sinon probable, du moins possible.

**M. Etienne Dailly.** Voyez ce qui s'est passé avec la loi Quilliot.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Dans ce cas, il y aura une seconde délibération dans les deux assemblées, de sorte que vous auriez à nouveau à en connaître et que l'Assemblée nationale pourra prendre connaissance du texte que le Sénat aura voté à l'issue de la discussion engagée.

Autre remarque de caractère général — je ne m'attarde pas sur le fond, parce que nous y reviendrons au cours de la discussion des articles — pas un seul membre du Sénat ne s'est exprimé de cette tribune dans la discussion générale sans mettre en cause, critiquer ou approuver la composition de la haute autorité.

Je me réjouis à nouveau que personne parmi vous n'ait mis en cause son principe. Ainsi, le débat politique pourra se développer sur sa composition et sur les modalités de désignation de ses membres. D'ailleurs, probablement, dans la proposition qu'il a faite, le Gouvernement est à peu près dans le droit-fil de ce qui convient à la France puisque, à propos de la composition de la haute autorité, de ses modalités de désignation, j'ai entendu de droite et de gauche des critiques égales.

**M. Christian Poncelet.** C'est une idée du général de Gaulle ; elle est très bonne.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** De même tous ou presque tous ont fait allusion au rapport Moinot pour regretter — là encore à droite et à gauche — que le Gouvernement n'ait pas pris totalement en compte les propositions de cette commission. Comme j'ai une certaine habitude — et peut-être une certaine philosophie — du débat politique, je sais que si une autre option avait été choisie par le Gouvernement pour la composition de cette institution, elle aurait sûrement fait l'objet, à droite comme à gauche, d'égaux critiques, tant il est vrai que c'est, en effet, la clé de voûte d'une architecture dont tout le monde souhaite qu'elle abrite des intempéries, mais dont on peut toujours contester les points de rattachement aux piliers qui la soutiennent.

Aux questions relatives au cinéma, mon collègue Jack Lang pourra répondre tout à l'heure, puisque la discussion des articles commencera par le titre V ; il lui reviendra de traiter l'ensemble des problèmes ayant trait aux activités et aux œuvres cinématographiques ainsi qu'à leur diffusion. De même M. le ministre des P.T.T. est au banc du Gouvernement pour répondre aux questions relevant plus spécifiquement de son département ministériel.

Pour ma part, je veux sur le moment apporter des réponses précises aux questions précises qui ont été posées par tel ou tel sénateur, et je regrouperai ensuite les questions de caractère général qui ont été évoquées par la plupart des intervenants.

M. Bourguin a fait une intervention qui m'a beaucoup intéressé. Sa théorie, à laquelle je ne peux qu'adhérer, tendait à établir que c'est au fond, le peuple qui est propriétaire de l'instrument de la communication audiovisuelle en tant que service public. Sur cette analyse, je ne peux qu'être d'accord. De ce principe, il tire la conséquence qu'un certain nombre d'obligations s'imposent à ceux qui utilisent ces moyens de la communication audiovisuelle sous le couvert du service public ; il demande notamment que soient appliqués à ces systèmes de communication, sinon les règles, du moins les principes qui prévalent en matière de communication de presse sur la transparence, le droit de réponse, la limitation des cumuls entre les différentes entreprises.

M. Bourguin insiste sur une idée qui m'est chère, à savoir que la véritable liberté pour celui à qui l'on s'adresse — en fait, la liberté de communication pour le citoyen — passe par une liberté de choix entre différents canaux par lesquels il est possible de s'informer.

Naturellement, lorsqu'il s'agit de la presse écrite, il est facile de traiter ce type de question dans cet esprit, car on peut créer des journaux à l'infini, aucune limitation physique ne s'y opposant. Mais dès lors qu'il s'agit de l'espace hertzien, on est forcément limité, pour des raisons qui ne dépendent pas des pauvres humains que nous sommes : à l'intérieur d'une bande de fréquences on ne peut admettre qu'un nombre limité d'émetteurs ; personne n'y peut rien, ni un gouvernement de gauche, ni un gouvernement de droite, ni un gouvernement du centre. C'est une réalité à laquelle nous sommes bien évidemment tenus de nous soumettre. C'est la raison pour laquelle l'affirmation essentielle de cette loi réside dans les premiers mots de l'article 1<sup>er</sup> : « La communication audiovisuelle est libre », et que cette affirmation est suivie par les articles de

la loi fixant les règles selon lesquelles cette liberté peut s'exercer. Procéder autrement signifierait que cette liberté serait très vite conquise, captée, confisquée par ceux qui seront les premiers à s'en saisir et qui, naturellement, en excluraient les autres.

Monsieur Caillavet, parlant au nom des radicaux de gauche, vous avez déclaré : « Si nous avions écrit ce texte, il ne serait pas de cette encre, mais il porte en lui des germes. » Je vous remercie de cette déclaration. Permettez-moi de retenir le grain de ces mots et d'en laisser la paille.

Vous avez également dit que ce projet conduirait à quitter la courtisanerie pour la citoyenneté. C'est là une profession de foi qui nous est commune. Mais je l'énoncerai autrement : c'est la distance qui sépare la monarchie de la communication ou de l'information audiovisuelle de la République de la communication.

Monsieur Caillavet, vous avez posé de très nombreuses questions, notamment sur l'utilisation des techniques nouvelles. Je répondrai à quelques-unes d'entre elles en même temps qu'à celles qui ont été posées par plusieurs de vos collègues.

M. Taittinger s'est déclaré déçu. « De la coupe des intentions — a-t-il dit — aux lèvres de la réalité, la distance s'est révélée lointaine. » Aussitôt, il nous a avoué qu'il venait de perdre les illusions qu'il mettait dans le changement. C'est pour moi une révélation. En effet, j'ignorais qu'il avait placé dans le socialisme son espérance politique. (*Sourires.*) Cela prouve que les situations et les mentalités peuvent se modifier. Néanmoins, je n'ai pas très bien compris la suite de sa démonstration. M. Taittinger nous a expliqué qu'à son avis — idée que je partage — la véritable liberté réside dans le pluralisme de l'accès possible, pour le citoyen, à différents sources de l'information, sources qui étaient « coupées » par les textes législatifs qui nous régissent actuellement. Il aurait donc dû souhaiter que ces textes soient modifiés. Or, finalement, il s'est présenté en défenseur — situation assez rare et d'une certaine manière courageuse — de la loi de 1974, alors que les prémices de son raisonnement auraient dû le conduire à souhaiter au contraire une modification de la loi qui aille dans le sens du pluralisme de l'information.

Je crois tout simplement que les fruits ne tiennent pas toujours les promesses des fleurs et j'en déduis que M. Taittinger n'aime pas les roses quand elles sont rouges ou qu'il n'aime pas le rouge lorsque c'est la couleur d'une fleur.

Je dirai à peu près la même chose à M. Dominique Pado. Avec le talent et l'humour de parlementaire et de journaliste que je lui connais depuis longtemps, comme parlementaire et comme journaliste, il a, dans le début de son discours, taillé un bel habit pour la liberté. Ou plutôt, il a habillé la liberté d'une jolie robe rose dans laquelle elle allait pouvoir danser le sirtaki. (*Sourires.*) Puis, monsieur Pado, vous l'avez aussitôt dévêtue.

Plusieurs sénateurs. Oh ! Oh !

M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Radiographiée !

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. La liberté toute nue est une chose belle à voir !

Aussitôt, vous l'avez revêtue...

Plusieurs sénateurs. Ah ! Ah !

M. Georges Fillioud, ministre de la communication ... de hillons gris et tristes. Au fond, c'est la même chose : vous n'aimez pas non plus les roses, ce qui ne me surprend pas tout à fait.

M. Dominique Pado. Si, les roses de Baccarat ! (*Sourires.*)

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Sur le choix des personnes, monsieur Pado, parlant de la Haute Autorité, j'ai retenu cette sentence, parce que l'arithmétique politique m'intéresse : « L'été dernier, avez-vous dit, vous vous êtes trompés une fois sur deux, c'est-à-dire deux fois sur quatre. » Comme je pense que vous songiez, disant cela, aux actuels responsables des organismes de radiotélévision et de programme, je vous laisse le soin de savoir quels sont les bons et quels sont les mauvais. Mais je poursuis votre raisonnement arithmétique. Selon la proposition qui vous est faite, le président de votre Assemblée désignera trois des neuf membres de la haute autorité. Vous n'allez tout de même pas soupçonner le président du Sénat de se tromper, lui aussi ! Si l'on respecte la proportion que vous avez vous-même décelée, autrement dit si l'on se trompe une fois sur deux, sur les six nominations, il y en aura trois de bonnes et si l'on y ajoute les trois membres désignés par le président du Sénat, cela fera quand même une majorité de six personnes compétentes. Cela devrait donc vous donner satisfaction. (*Sourires.*)

Vous avez fait une allusion au fait que les membres du conseil municipal de Plan-de-Cuques ne pourraient pas faire partie de la haute autorité. Je me suis renseigné tout à l'heure auprès de vous pour savoir s'il y avait dans votre propos une

intention malicieuse. Vous m'avez répondu que non. J'avais pris auparavant la précaution de consulter la liste des membres du conseil municipal de cette charmante commune. Je n'y ai rien vu qui puisse vous amener à considérer que tel ou tel d'entre eux n'aurait pas la capacité d'être membre de la haute autorité. Si le Sénat souhaite que des modifications soient apportées à cet égard, je pense, comme vous, qu'il ne serait pas sain, par rapport à cet organisme qui a compétence magistrale, que des élus parlementaires y siègent et que, inversement, il ne faudrait pas édicter une incompatibilité allant trop loin au plan communal. Je suis donc à cet égard tout à fait ouvert.

Enfin, je le dis parce que cela a amusé la Haute Assemblée, vous avez remarqué que dans des instances parapubliques, les « André » avaient succédé aux « Victor », et je vous ai dit, lorsque vous descendiez de la tribune : « monsieur Pado, chapeau » ! (*Sourires.*)

M. Dominique Pado. Rousselet !

M. Charles Pasqua, rapporteur. On avait bien compris !

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Je remercie M. Perrein des remarques et des jugements qu'il a portés sur l'esprit général de la loi qu'il considère comme un texte profondément libéral. Je déclare à cet égard très sérieusement qu'il n'est pas de libertés véritables autres que celles qui sont partagées. Sinon, c'est vrai, ce sont les plus puissants, les plus forts, les plus riches qui les accaparent à leur profit en en privant tous les autres. C'est là l'objet, le sujet et le complément de la loi qui vous est proposée.

Monsieur Fourcade, j'ai suivi avec beaucoup d'attention l'exposé que vous avez fait. Vous vous êtes situé au niveau des responsabilités, dans le domaine de la communication, des collectivités locales. Croyez bien que c'est une approche qui nous est commune. D'ailleurs, vous verrez que sur un certain nombre de réflexions et de propositions que vous avez été amené à faire, je suis très largement d'accord.

Vous avez déploré le retard de la France, en 1982, dans un certain nombre de domaines, notamment celui du câble. Je le déplore comme vous. Seulement, vous êtes à ce banc, je suis à cette tribune, vous êtes parlementaire, vous étiez au Gouvernement, j'étais parlementaire, je suis aujourd'hui au Gouvernement et je me permets de vous dire, très respectueusement, que je conteste comme vous ce retard, mais que ce n'est pas nous qui en sommes responsables.

Vous avez fait observer qu'en 1974 les données n'étaient pas réunies pour faire une loi qui soit susceptible de répondre aux interrogations du présent ou du futur proche concernant les techniques nouvelles de communication. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. En 1974, ce n'était pas faire de la science-fiction que d'imaginer ce que pouvait être le développement et du satellite, et des câbles, et des vidéogrammes, et de la télématique, et de l'ensemble des moyens de communication spécialisés ou grand public.

Le câble a commencé à se développer largement avant 1974, notamment aux Etats-Unis, en Belgique et au Pays-Bas. L'utilisation des satellites de communication de point à point était déjà largement entamée aux Etats-Unis. Je fais ce constat pour rétablir ce qui me paraît être la vérité non pas historique, mais technique, en tout cas technique et datée. Si le câble, monsieur Fourcade, a subi, au cours de ces dernières années, des retards considérables par rapport aux pays que j'ai cités et à beaucoup d'autres, c'est parce que la législation, la réglementation, et pour tout dire la volonté politique, manquaient pour permettre de le développer.

Que peut-on faire avec un réseau câblé dans le cadre de la réglementation et de la législation actuelle ? Rien. On ne peut programmer sur les réseaux câblés que les programmes de la télévision nationale — TF 1, Antenne 2 et FR 3 — et, par exception, dans les zones frontalières, les programmes en provenance des télévisions étrangères. Pourquoi voulez-vous que, dans le Puy-de-Dôme, en Provence ou en Bretagne, on crée des réseaux câblés pour « dupliquer » les programmes que les gens reçoivent déjà par les réseaux terrestres ? Voilà les raisons d'un phénomène qui a des conséquences graves non seulement du point de vue de la compétition en matière de programmes, avec les enjeux culturels que cela représente, mais également du point de vue des compétitions industrielle et économique auxquelles vous avez eu tout à fait raison de faire référence.

Vous avez cité l'exemple de la Grande-Bretagne, là encore pour souligner un certain retard de la France, que je ne nie pas. Mais il faut tout de même marquer quelque nuance.

En matière de câble, le Gouvernement britannique a décidé d'engager un programme important qui ne concerne, pour l'instant, que la moitié du pays. Conformément à un rapport public qui lui a été remis par un groupe d'experts, le plan de câblage envisagé ne fera appel que partiellement aux fibres optiques,

au moins au début, car cette technologie, c'est vrai, n'est pas encore tout à fait au point et se révèle, en outre, très coûteuse.

En ce qui concerne le satellite, il est exact que les Britanniques envisagent de lancer un système qui sera opérationnel en 1986, comprenant, d'une part, une chaîne conçue à partir d'une sélection des meilleures émissions de la B. B. C. ainsi que d'émissions étrangères, d'autre part, une chaîne consacrée au cinéma et qui, elle, serait une chaîne à péage.

Par rapport à ce projet, et compte tenu des décisions déjà annoncées par M. le Président de la République et que j'ai rappelées au début de ce débat, nous ne sommes pas très en retard, aujourd'hui.

En ce qui concerne le développement des nouvelles technologies, il est vrai qu'au cours du précédent septennat, des décisions importantes ont été prises, notamment en matière de vidéotexte. Le câblage de la ville de Biarritz, programme auquel vous avez fait allusion, est une expérience utile pour tester les fibres optiques; mais comme Télétel à Vélizy, elle a été lancée dans des conditions qui ont provoqué des réactions, que vous avez enregistrées à l'époque, de très grande réserve, sinon d'hostilité, de la part de la presse.

Enfin, monsieur le sénateur, vous avez avancé une double proposition. D'une part, vous avez dit, concernant les réseaux câblés, qu'il conviendrait que les collectivités locales aient, dans ce domaine, une capacité d'intervention en quelque sorte privilégiée. Eh bien, je puis vous répondre de la manière la plus claire, la plus délibérée que c'est également notre pensée. Cela ne signifie pas toutefois, qu'il s'agit de n'accorder des concessions qu'aux collectivités locales. Le projet de loi que je vous demande de voter permettra d'accorder des autorisations d'exploitation de réseaux câblés à des partenaires divers, parmi lesquels nous estimons que, de façon privilégiée, doivent figurer les collectivités locales: communes, départements, régions, communautés urbaines. (M. Fourcade marque sa satisfaction.)

Au fond, sur ce point, nous nous rejoignons pour penser qu'il existe là une fonction particulière de communication rapprochée — entendez dans un espace rapproché — qui ne peut pas ou qui ne peut être que mal remplie par les autres moyens de communication à notre disposition.

L'autre proposition originale et, à mes yeux, tout à fait intéressante, que vous avez faite, consiste à proposer que, sur le satellite, l'un des canaux soit consacré à un programme européen. J'indique au Sénat que c'est une idée sur laquelle le Gouvernement travaille depuis quelques mois déjà.

Vous savez, bien sûr, qu'une mission a été confiée par le Premier ministre à M. Jacques Thibau, qui multiplie les contacts avec nos voisins européens précisément pour explorer les conditions dans lesquelles, d'une manière ou d'une autre, un canal ou une tranche de programmes sur l'un des canaux, sur notre satellite ou, le cas échéant, sur d'autres pourrait être affecté à un programme permettant d'exploiter le patrimoine des pays européens avec la possibilité, que vous avez signalée, d'avoir des canaux-son diffusant, sur les mêmes images, des commentaires sonores dans différentes langues européennes. De ce point de vue, la France inventera dans les prochains mois, ses voisins immédiats à se rencontrer pour qu'une solution puisse être approchée en ce domaine.

En tout cas, je vous indique que, sur ce point également, les positions que vous avez développées, monsieur Fourcade, sont tout à fait proches de celles auxquelles songe le Gouvernement. (M. Fourcade marque à nouveau sa satisfaction.)

MM. Marson, Lederman et Gamboa ont exprimé, avec des points d'application différents par rapport à l'ensemble du projet de loi, la thèse générale qui est celle du groupe communiste. Je répondrai d'une manière générale sur leur éthique, me réservant de le faire point par point au cours de la discussion des articles, sans oublier, naturellement, l'intervention surprise, inopinée, inattendue, imprévisible d'une voix occitane qui s'est faite entendre, que j'ai entendue et qui s'exprimait d'ailleurs avec un juste accent.

Sur le fond, comme M. Marson vous l'a rappelé, j'ai accepté, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, un certain nombre d'amendements présentés par les membres du groupe communiste. Pour autant, cela ne les a pas amenés à voter le projet de loi en fin de débat.

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Ce sont de mauvais camarades ! (Sourires.)

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Vous avez repris les mêmes critiques, les mêmes idées générales et les mêmes suggestions que celles qui avaient été présentées à l'Assemblée nationale par vos collègues du groupe communiste.

Si je vous comprends bien, vous continuez, d'une certaine manière, à réclamer la constitution d'une sorte de mini-O.R.T.F. en rassemblant dans le même organisme les deux sociétés de programmes, T. F. 1 et Antenne 2, ainsi que la société française

de production. C'est une option qui, naturellement, se défend et qui comporte sa logique. Mais il se trouve qu'au sein du Gouvernement, après études et réflexions, c'est une autre option qui a été retenue.

Vous avez souhaité, d'autre part, que ce projet ne traite pas de ce qu'on appelle globalement les techniques nouvelles et que celles-ci soient examinées à l'occasion d'un autre texte qui serait soumis plus tard à la délibération parlementaire. C'est également une logique qui se défend, mais le Gouvernement en a délibéré et il a pris, dans son entier, une position différente, pensant qu'il convenait que le projet de loi sur la communication audiovisuelle traite l'ensemble des problèmes, ceux qui sont nés aujourd'hui, ceux qui s'apprentent à naître et ceux qui sont en cours de développement.

Enfin, vous ne voulez pas non plus renoncer véritablement au monopole de programmation en raison d'inquiétudes que vous ressentez et exprimez par rapport à ce qui pourrait être une faiblesse du service public à l'égard de concurrents de natures diverses. C'est une option qui a sa logique. Il se trouve qu'après réflexion le Gouvernement en a retenu une autre et que, membre de ce Gouvernement, je suis amené à défendre devant le Sénat les positions arrêtées à l'issue des délibérations gouvernementales.

M. Lucotte, parmi d'autres considérations sur lesquelles je ne m'arrête pas pour l'instant, a évoqué ce que l'on a appelé « l'affaire Hébert ». Je veux simplement rappeler, pour que les choses soient claires, que ce journaliste de T. F. 1 a été l'objet d'une sanction qui a été prise selon les règles déontologiques fixées par les accords conventionnels. L'instance chargée de décider dans ces circonstances a considéré qu'il y avait faute professionnelle — c'est une instance paritaire; la reconnaissance de cette faute professionnelle étant acquise, il convenait qu'elle soit assortie d'une sanction.

M. Ciccolini propose une réduction du nombre des structures prévues par la loi. Je lui réponds d'une phrase car je me suis déjà efforcé de m'expliquer devant la commission ainsi que dans mon propos liminaire pour dire qu'en réalité et en dépit de tout ce qui est dit ici ou là le projet qui vous est soumis ne crée qu'un seul organisme supplémentaire, qui est la société de commercialisation prévue à l'article 56. C'est une structure légère destinée non pas à alourdir les charges du service public mais, au contraire, par un meilleur dynamisme dans le domaine de l'exportation, à lui procurer des ressources. Au demeurant sont transformés des organismes qui existent déjà en tant que services internes des sociétés. Je parle de la délégation des D.O.M.-T. O. M. à l'intérieur de F. R. 3 et de Radio-France internationale à l'intérieur de Radio-France. On a simplement pensé qu'il convenait de doter ces deux structures d'une plus grande autonomie, par conséquent d'un budget propre, afin qu'elles soient mieux à même de remplir les missions qui leur sont imparties.

Vous avez également souhaité, monsieur Ciccolini, une accélération du programme de décentralisation, notamment pour la télévision. Je suis entièrement d'accord avec vous. Vos collègues de l'Assemblée nationale ont fixé un terme de quatre ans à la première étape de cette opération de régionalisation. Je veux bien qu'on en accélère le rythme — je ne demande que cela — mais il faudra bien que soient annuellement mesurés les moyens que le Gouvernement et le Parlement consentiront pour avancer aussi vite que possible dans la réalisation de ce programme.

Vous m'avez posé beaucoup d'autres questions sur lesquelles nous reviendrons. Vous avez beaucoup insisté sur la nécessité d'une sorte de « télévision de service » pour l'éducation nationale. Je puis vous dire que c'est précisément l'une des fonctions qui pourraient être attribuées à la quatrième chaîne, c'est-à-dire au réseau V. H. F.; mais j'ajoute aussitôt que ce type de programme est déjà émis sur les réseaux actuellement exploités, dans les tranches horaires qui ne font pas l'objet de programmes « grand public ». C'est donc une idée sur laquelle nos positions convergent.

Enfin, il est une question de M. Pelletier qui est revenue à plusieurs reprises: allez-vous autoriser ou interdire la réception par les citoyens français des émissions venant de l'étranger? Franchement, je ne comprends pas cette question. Aucune règle de droit, aucune règle législative, aucun texte n'organise en France la réception des émissions d'une station étrangère de télévision. Aucun d'entre vous ne songe à demander au commissaire de police, au préfet ou au maire l'autorisation d'installer une antenne de télévision sur le toit de sa maison.

En ce qui concerne la réception des émissions qui, demain ou après-demain, nous parviendront par satellite, il en ira de même, sauf si le Parlement décidait d'interdire dans un domaine où la liberté est la règle. Toutes les règles ici proposées concernent l'émission de messages, mais aucune disposition ne vise leur réception. Je ne vois pas pourquoi des modifications seraient apportées à ce régime de liberté.

M. Lise m'a interrogé sur le budget de fonctionnement de la direction de l'outre-mer. Il s'élève, pour 1982, à quelques 268 millions, presque 269 millions de francs. Par rapport à l'exercice précédent, c'est une augmentation de 42 millions de francs, dont 7 millions sont consacrés à des objectifs nouveaux, ceux qu'il a lui-même appelé de ses vœux : augmentation de plusieurs minutes par jour de transmission par satellite d'émissions d'actualité destinées à l'outre-mer ; transmission de douze à quinze matches de football — c'est en ce moment ceux de la coupe du monde — retransmissions dont les téléspectateurs d'outre-mer étaient jusqu'ici privés ou qu'ils ne pouvaient recevoir qu'avec plusieurs jours de retard, c'est-à-dire le temps nécessaire pour que les bandes enregistrées soient acheminées par avion ; création à Basse-Terre d'une émission quotidienne d'information radiodiffusée d'une heure par jour ; développement d'un certain nombre de moyens d'information sur les autres stations des départements et territoires d'outre-mer.

Comme Mme Brigitte Gros n'est pas présente ce soir, je lui répondrai par l'intermédiaire du *Journal officiel*. Madame, vous vous êtes trompée d'heure ! Entre *Le mal français* et *Le défi américain*, vous n'êtes pas à la bonne page ; la domination politique sur la télévision, c'était hier. Il ne faut pas rater la station. Vous êtes encore, madame, dans un train express alors que nous sommes à l'heure du T. G. V. (*Sourires.*)

J'en viens aux questions d'ordre général qui ont été posées par tous les rapporteurs et pratiquement par tous les intervenants depuis le début de ce débat.

D'abord, les problèmes financiers sous leurs différents aspects et dans leurs différentes étapes : le coût de la réforme — c'est-à-dire, pour l'essentiel, celui de la décentralisation ; les conséquences prévues ou les craintes, dans certains cas, concernant la presse écrite dans l'éventualité d'un accroissement possible du recours au marché publicitaire ; la situation présente des organismes de la radiotélévision nationale ; l'évolution de leurs effectifs avec les charges supplémentaires qui peuvent en résulter ; les indemnités de départ ; les recrutements, et aussi la situation particulière de la société française de production, qui a été évoquée par plusieurs sénateurs car elle les inquiète à juste titre, comme elle m'inquiète également. Enfin, certaines questions ont trait — je le dis notamment pour MM. Pontillon et Caillavet, mais d'autres orateurs ont évoqué le problème — aux techniques nouvelles.

D'abord, le coût de la réforme. On a tout dit et le contraire. Le problème est de savoir si l'on veut ou non décentraliser.

Si on le veut, c'est vrai, incontestablement, je le répète, cela coûte. C'est une volonté politique, c'est celle du Gouvernement.

Au contraire, si l'on veut, comme certains, que les choses n'aboutissent pas, si l'on veut faire comme s'il s'agissait de réaliser ce programme en un an, c'est naturellement impossible — je le dis à tous ceux qui ont avancé des chiffres : bien sûr, ce ne serait pas tenable ; mais personne ne le demande, personne ne le souhaite. En revanche, si ce programme est réalisé en quatre ou cinq ans, alors — regardez tous les chiffres — c'est parfaitement compatible avec les données budgétaires sur lesquels nous raisonnons et sur lesquelles vous vous êtes également prononcés à plusieurs reprises au cours de ces dernières années.

Comme je l'ai dit dans mon intervention, au début de ce débat, la télévision française, qui a construit quatre réseaux en vingt ans, qui a procédé au passage à la couleur sur l'ensemble de ces réseaux, qui s'est convertie à la vidéo, qui a alimenté toutes les chaînes en programmes de qualité et qui a réalisé tout cela sans recourir, ni au marché financier ni au budget, est quand même parfaitement capable, en quatre ou cinq ans, de développer les douze stations régionales qui existent, pour arriver à deux ou trois heures de production de télécommunication par jour, et de créer dix ou douze autres stations régionales dans les régions qui en sont aujourd'hui dépourvues.

Je ne veux pas multiplier les chiffres. J'indiquerai simplement que, dans les propositions budgétaires pour 1983 que j'ai été conduit à élaborer au cours de ces dernières semaines, et sur lesquelles vous aurez à délibérer, la première page de la décentralisation du service public est prévue. Cette dernière devant s'étaler sur quatre ou cinq ans, le coût restera en 1983, inférieur à cinq cents millions de francs.

Certes, ce chiffre est élevé, mais il convient, pour mesurer l'importance de l'effort consenti, de le rapprocher du montant global du budget de la radio et de la télévision nationale qui atteint, je le rappelle, 8 milliards de francs environ.

Ainsi pourrions-nous continuer à créer des radios décentralisées — dans le cadre du service public et de Radio-France — au niveau des départements, en utilisant les réseaux actuellement disponibles à l'échelon de F.R. 3.

Pour la télévision, les 350 millions de francs prévus permettront à chaque station régionale et à chaque station d'outre-mer de

diffuser une heure de programme spécifique par jour. Telle est la première étape qui sera accomplie en 1983, si vous acceptez bien entendu le budget.

Le financement de ces opérations s'inscrit dans l'enveloppe dont j'ai déjà parlé tout à l'heure. La hausse de la redevance sera limitée, à quelques points près — je ne présente pas actuellement mon budget — au glissement monétaire, au taux d'inflation. Quant aux ressources attendues de la publicité, elles resteront plafonnées aux environs de 25 p. 100, ce fameux taux dont tout le monde a parlé !

**M. Dominique Pado.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, je vous ai posé une question très précise sur ce point.

Je vous rappelle, en effet, que j'ai fait état des déclarations de M. Guy Thomas devant la commission des affaires culturelles. Il nous avait alors précisé que le fonctionnement de F.R. 3 nécessitait un budget de l'ordre de trois milliards de francs et que pour mettre en œuvre l'opération globale de décentralisation que vous avez conçue, il fallait, au minimum, deux à trois fois le budget de F.R. 3, soit six ou neuf milliards de francs au total.

Je vous ai posé une question très précise sur ce chiffre parce qu'il m'a semblé exorbitant. Vous venez de parler de 500 millions de francs. Mais, l'année prochaine, ces 500 millions de francs seront toujours nécessaires et d'autres crédits devront être inscrits pour une nouvelle tranche. M. Guy Thomas a-t-il raison de dire qu'au bout du chemin l'augmentation du budget sera de trois milliards de francs au minimum et de six milliards de francs au maximum pour mettre en œuvre la décentralisation envisagée ?

**M. le président.** Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur Pado, les artisans qui entreprennent une construction sont toujours très ambitieux pour l'œuvre à laquelle ils s'attachent, surtout quand ce sont des artistes. Il faut, cependant, savoir ce qu'il est possible et raisonnable de faire. Si nous pouvions disposer de trois milliards de francs, la réforme serait réalisée en un ou deux ans.

Il existe actuellement onze stations à l'intérieur de l'Hexagone et une douzième en voie de création en Corse. L'on devrait donc parler, en réalité, de stations interrégionales. Dix régions dépendent encore des douze autres, et il nous faudra les doter.

Aujourd'hui, presque toutes les stations régionales de télévision ne diffusent que trente-cinq minutes de programmes originaux par jour. Allons par étapes ; avec le crédit dont j'ai fait état tout à l'heure, nous pouvons dès 1983 — si le Parlement en est d'accord — passer à une heure par jour sur l'ensemble de ces stations, tout en continuant à développer le réseau, notamment en créant des embryons de station régionale là où il n'en existe pas, sous forme de centres d'actualité télévisée. Trois l'ont été cette année et j'espère que, l'année prochaine, dans le cadre du budget que nous étudierons plus tard, il pourra en être créé trois ou quatre autres. Les crédits nécessaires à cet effet sont inclus dans l'enveloppe dont j'ai parlé.

S'agissant de la S.F.P., les chiffres qui ont été fournis ont été mal interprétés. Personne ne nie — naturellement, pas moi — les déficits accumulés que connaît cette société. Cependant, il n'est pas exact de dire que 540 millions de francs sont indispensables avant le 31 décembre 1982 pour que la S.F.P. puisse poursuivre ses activités l'année prochaine. Ce chiffre additionne le montant des capitaux permanents nécessaires à la S.F.P. avec le montant du fonds de roulement qu'il convient de reconstituer.

Certes, pour apurer complètement les comptes et donner à cette société la possibilité de vivre convenablement, une telle somme est nécessaire. Mais il n'est pas indispensable qu'elle soit versée, sous peine de mort de l'entreprise, d'ici à la fin de l'année. A cet égard, 240 millions de francs couvriraient les besoins immédiats.

Naturellement, des dispositions vous seront proposées dans le prochain budget, en relation avec le nouveau statut de la société française de production prévoyant une prise de participation des chaînes à son capital, afin que cette entreprise nationale puisse exercer son activité sur des bases financières saines. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, les résultats déficitaires qu'elle enregistre depuis de nombreuses années sont dus à une mauvaise position de départ. En tout cas, le déficit de cette année est dû en quasi-totalité aux frais financiers que les déficits antérieurs et l'absence de trésorerie l'ont contrainte

à supporter. En effet, elle a dû emprunter sur le marché financier pour équilibrer mois par mois ses finances.

De nombreuses questions ont également été posées concernant les effectifs employés dans l'ensemble des organismes publics. Les chiffres cités par les uns et les autres ne sont pas faux, mais il convient de savoir comment ils doivent être interprétés. En réalité, l'augmentation des effectifs a été très faible.

Deux phénomènes ont joué qui expliquent leur apparent gonflement.

D'abord, les sociétés ont intégré des personnels dont la plupart travaillaient pour elles, de façon précaire, depuis longtemps déjà. Ils remplissaient des fonctions de la convention collective et ont donc été intégrés en vertu de la convention collective de chacune des entreprises. Autrement dit, ce ne sont pas des personnes qui ont été effectivement recrutées; elles ont simplement été placées dans une situation différente.

Ensuite, ont été réintégrés des personnels licenciés depuis 1974, pour des raisons non pas professionnelles ou économiques, mais politiques et syndicales.

Ces réintégrations ont concerné quatre-vingt-treize agents parmi lesquels une proportion importante de journalistes. Ce chiffre a été arrêté au mois de mars 1982 et, depuis, il n'a pas beaucoup évolué. Je le détaille : sept réintégrations à T. F. 1, onze à Antenne 2, vingt-deux à F. R. 3, treize à Radio France et quarante à la S. F. P.

Ces réintégrations représentent un coût, en année pleine, d'environ 11 millions de francs, soit à peine 0,3 p. 100 du budget de l'ensemble du service public.

La politique de gestion du personnel du précédent gouvernement a été — permettez-moi de le dire — illogique : d'un côté, aucune création d'emplois; d'un autre côté, pour faire face aux besoins des services, recrutement de façon continue, incontrôlée et anarchique, parce que hors budget, de personnels temporaires — « cachetiers », pigistes — dont la plupart remplissaient, en fait, des fonctions permanentes correspondant à des emplois prévus par la convention collective.

Pour des raisons morales, politiques et sociales, le Gouvernement — telles sont, en effet, les instructions que j'ai données aux présidents de chaîne — a tenu à ce que soit régularisée la situation de ces personnels.

Au total, 885 intégrations sont intervenues. Je ne cite pas les chiffres société par société, mais je les tiens, naturellement, à la disposition du Sénat. Toutefois, je le répète, étant donné que ces personnels étaient déjà rémunérés à la pige, au cachet ou sur des emplois temporaires, la charge salariale n'a pas été accrue dans des proportions importantes. Le surcoût est estimé à environ 13 millions, soit 0,4 p. 100 de l'ensemble de la charge salariale à l'intérieur des entreprises.

Un certain nombre de questions ont été posées concernant les indemnités allouées à l'occasion des cessations d'activité. Entrer maintenant dans la discussion des chiffres nous mènerait trop loin, compte tenu de l'heure, mais nous aurons probablement l'occasion de reprendre ce dossier au cours de la discussion des articles.

Sans polémiquer plus qu'il ne faut, je voudrais révéler au Sénat un exemple dont j'ai moi-même pris incidemment connaissance voilà quelques jours.

On entend dire que de nombreux licenciements sont intervenus depuis le 10 mai. En réalité, ils sont au nombre de vingt-cinq, y compris des départs volontaires, qui ont fait l'objet d'indemnités.

Savez-vous, mesdames et messieurs les sénateurs, quel est le premier journaliste licencié pour raisons politiques, après le 10 mai? Il s'agit de M. Jacques Alexandre. Personne ici ne soupçonnera que ce soit le nouveau pouvoir de gauche — qui n'était pas encore installé à cette date — qui ait pu lui demander de quitter la télévision.

Son départ date du 14 mai 1981! Dans un protocole d'accord, signé par M. Jean-Louis Guillaud, alors président de la société, je lis ceci : « Dans ces conditions, et en parfait accord entre les parties, il est convenu ce qui suit : les liens contractuels unissant M. Jacques Alexandre et la société T. F. 1 prennent fin ce jour. La société T. F. 1 verse à M. Jacques Alexandre les indemnités de licenciement prévues par l'article 71 susmentionné de la convention collective. Par le calcul de ces indemnités, l'ancienneté dans l'entreprise de l'intéressé s'établit à vingt ans, deux mois et treize jours. »

C'est dire que M. Jean-Louis Guillaud, compte tenu des relations amicales et, je suppose, politiques qu'il entretenait avec M. Jacques Alexandre, a considéré que ce dernier ne pouvait pas rester à T. F. 1, compte tenu du changement politique intervenu après le vote des citoyens et qui allait se traduire dans les institutions nationales. Il a donc fait très libéralement usage

des règles conventionnelles pour admettre que M. Jacques Alexandre, dont personne n'avait souhaité le départ, s'en aille avec ses indemnités contractuelles.

Les vingt ans, deux mois et treize jours retenus à ce protocole du 14 mai 1981 ont permis à M. Jacques Alexandre de toucher 740 000 francs d'indemnités.

Je m'expliquerai, si le Sénat le souhaite, sur les autres indemnités versées depuis ce premier départ consécutif aux événements du 10 mai 1981.

Certains d'entre vous se sont émus au sujet des vingt-cinq départs dont j'ai parlé. Je leur rappellerai, rejoignant en cela les observations faites par M. Ciccolini, que, avec l'application de la loi du 7 août 1974 — certains d'entre vous l'ont votée — le nombre total d'agents licenciés, d'après les documents qui émanent du service du contrôle d'Etat, s'est élevé à 529 — à savoir 276 agents au statut général et 253 journalistes dont 106 pigistes — auxquels il faut ajouter, d'une part, 189 cachetiers permanents dont le contrat n'a pas été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 1975 et qui, du fait de leur qualité de cachetier, n'ont reçu aucune indemnité, d'autre part, 282 membres du personnel qui venaient de la fonction publique et qui ont été priés de réintégrer leur administration d'origine et, enfin, 641 personnes qui ont été placées en position spéciale, c'est-à-dire qui ont été invitées de façon pressante à faire valoir plus tôt que prévu leurs droits à la retraite.

Ce sont donc au total 1 641 emplois qui ont été supprimés du fait de l'application de la loi de 1974. J'invite ceux qui ont voté ce texte à ne pas nous interroger aujourd'hui outre-mesure sur les vingt-cinq départs enregistrés qui, eux, ont fait l'objet, et le poids en est lourd, du versement des indemnités auxquelles les intéressés avaient droit, depuis les P. D. G. jusqu'à quelques journalistes vedettes qui, en général, sont allés exercer autre part leur talent, ne manquant pas, à l'occasion de ce nouvel emploi, de révéler quels étaient leurs choix politique et professionnel, ce que personne ne peut leur reprocher mais ce qui a tout de même apporté une confirmation.

**M. Dominique Pado.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, vous avez cité — c'était votre droit de le faire — le cas particulier d'un licenciement.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je l'ai fait parce que le nom d'un collaborateur de T. F. 1 avait été cité.

**M. Dominique Pado.** Je viens de faire un bref calcul et je vous ferai remarquer que, si l'on a, amicalement, mis ce journaliste à la porte, on ne lui a pas fait pour autant un cadeau extraordinaire puisque, lorsque l'on tient compte non seulement de ses annuités de service mais des mois de vacances qui s'y ajoutent, la somme que devait toucher ce journaliste correspond à 3 300 francs par mois. J'espère que vous avez moins gaspillé d'argent depuis que vous avez mis d'autres journalistes à la porte, depuis le 10 mai 1981.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Ce cas et les autres, monsieur Pado, ont tous été réglés selon les usages et les exigences des conventions collectives. La preuve en est que, à ma connaissance, aucun des intéressés, ni celui que nous venons d'évoquer, ni aucun autre, ne s'est pourvu devant les tribunaux prud'homaux parce que chacun a considéré qu'il avait obtenu ce à quoi il avait droit en fonction des textes en vigueur.

J'aurais souhaité pouvoir traiter plus longuement des problèmes concernant les techniques nouvelles. Je demande plus spécialement à M. Pontillon de m'excuser de ne pas le faire, mais je m'étais engagé à terminer mes réponses vers vingt heures. Ce sont des questions importantes, même essentielles, mais nous aurons l'occasion d'en parler au cours de la discussion des articles. Je ne voudrais pas, en cet instant, retenir plus qu'il ne convient l'attention du Sénat.

Il y a une dernière question que j'aurais voulu également traiter, c'est la plus difficile car elle fait la quasi-unanimité de votre assemblée : celle de l'âge limite qui est proposé dans le projet de loi pour l'accession aux fonctions dans la haute autorité. Je dirai que c'est en effet une question sans limite et une réponse unanime, je le crois, de la part du Sénat. J'avais compté 65 + 9 = 74. Naturellement, chacun a le droit de trouver que c'est trop long ou, au contraire, qu'il faudrait allonger cette durée.

Le Sénat a le droit de dire que, si la sagesse n'attend pas le nombre des années, les années peuvent aussi attendre que

viennent l'heure de la sagesse. Comment répondre ? C'est un point sur lequel le Sénat doit exercer sa propre sagesse. Nous reviendrons sur la question lorsque l'article concerné sera appelé en discussion et il en résultera probablement une décision sage. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** M. le ministre des P. T. T. m'avait fait savoir qu'il entendait intervenir avant la suspension du dîner mais, compte tenu de l'heure, il est préférable que M. le ministre ne s'exprime qu'à la reprise.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. P. T.** Je le regrette car je n'en avais que pour quelques minutes.

**M. le président.** Le Sénat va donc interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 10 —

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'UNE MISSION D'INFORMATION**

**M. le président.** M. le président du Sénat a été saisi par M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Nouvelle-Calédonie chargée d'étudier les problèmes institutionnels et juridiques que rencontre ce territoire d'outre-mer, et en particulier de s'informer aussi complètement que possible des premières conséquences des ordonnances que le Gouvernement doit prendre prochainement en vertu de la loi du 4 février 1982.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 11 —

**COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

**Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle. [N<sup>os</sup> 335, 363, 374 et 380 (1981-1982).]

**Rappel au règlement.**

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le président, je ne sais s'il est un article du règlement qui a trait aux problèmes de conscience.

**M. le président.** Tous les articles du règlement ont trait aux problèmes de conscience ! (*Sourires.*)

**M. Dominique Pado.** En tout cas, avec votre consentement, je voudrais soulager la mienne en regrettant d'avoir, tout à l'heure, induit le Sénat en erreur à propos des indemnités dont M. Fillioud nous avait parlé en évoquant un cas particulier.

Je me suis trompé d'un petit zéro. Il est juste de rendre à César ce qui appartient à César, sans pour cela diminuer la valeur d'Alexandre. (*Sourires.*) Je retire donc mon propos inadéquat et mes conclusions hâtives. J'aurais dû me méfier ! Lorsque je regarde l'émission d'Armand Jammot, eh bien, les lettres me vont beaucoup mieux que les chiffres ! Le président Eeckhoutte comprendra mieux pourquoi je me suis inscrit à la commission des affaires culturelles ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. le président.** Aucun article du règlement pris en particulier ne justifiait cette intervention, mais elle vous fait honneur.

**Reprise de la discussion.**

**M. le président.** Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre des P. T. T.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai briève-

ment à trois observations qui concernaient directement l'administration dont j'ai la charge. J'espère que, malgré le report à la séance de nuit de ma brève intervention, les sénateurs qui m'ont interrogé pourront m'entendre, excepté M. Fourcade qui, retenu par une réunion de son conseil municipal, s'est excusé tout à l'heure.

M. Marson est intervenu à propos de la mise en place des réseaux larges bandes. Il s'est demandé si celle-ci devait être confiée au secteur privé, avec le risque que les zones rentables soient câblées et les zones non rentables, notamment les zones rurales, ne le soient pas, ce qui, bien entendu, créerait une situation d'inégalité en fonction du lieu de résidence, situation d'inégalité qui n'est pas conforme à l'esprit ni aux principes du service public.

Je voudrais le rassurer et, pour ce faire, je répéterai ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale en répondant à ceux qui s'inquiétaient de voir que trop de choses dans cette loi, qui est, en matière de techniques nouvelles et de services nouveaux, une loi-cadre, étaient renvoyées à d'autres débats.

M. Marson déclarait : « Le projet de loi aborde ces problèmes, mais, selon nous, en soulevant plus de problèmes qu'il n'en résout. C'est pourquoi nous proposons que toutes les questions relatives aux nouvelles techniques de communication soient traitées à fond au terme d'une étude approfondie et fassent l'objet d'un projet de loi que le Gouvernement pourrait déposer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983. Il ne serait donc pas renvoyé aux calendes grecques. »

Le problème — car il est réel — était de savoir s'il fallait aborder ces questions tout de suite. Je crois que M. Fillioud a déjà répondu sur ce point tout à l'heure ; ma réponse sera, comme la sienne, positive. En effet, après mûre réflexion, après de longues auditions de toutes les parties concernées, la réponse ne peut être que « oui » : il fallait dès maintenant proposer les règles du jeu et commencer à le jouer. Comment acquérir autrement le bénéfice de l'expérience nécessaire à l'efficacité des futures concertations et la clarté du futur débat ?

Ces concertations, ces débats, ces futures lois, je vous les avais annoncés dès le début de la discussion générale. Ils porteront sur le statut des entreprises de communication, sur le régime des œuvres audiovisuelles et sur le code des télécommunications. Le Gouvernement s'est engagé dès aujourd'hui par le projet de loi qui vous est soumis.

Cette concertation, ces débats et ces lois sont indispensables, mais il fallait d'abord qu'au monopole se substitue le service public, comme d'ailleurs le préférait déjà en 1974 M. Jack Ralite, qui affirmait, face au Premier ministre : « Pour changer la vie, il faut changer la télévision. » C'est ce que nous voulons faire et c'est ce que le Gouvernement est effectivement en train de faire.

Je tiens à rassurer M. Marson : il n'est pas question que la mise en place des réseaux larges bandes soit confiée au privé. L'article 9 du projet de loi précise qu'en matière d'installations de communication audiovisuelle l'Etat est maître d'œuvre, selon un régime d'autorisations en tous points semblable au régime général des télécommunications.

Tout au plus peut-il être envisagé — et nous le souhaitons — d'associer l'Etat et les collectivités locales, dont l'initiative doit être reconnue, par exemple, au sein de sociétés d'économie mixte. C'est d'ailleurs la formule qui est expérimentée à l'heure actuelle dans un certain nombre d'opérations, celle de la communauté urbaine de Lille, par exemple.

M. Faigt m'a demandé de dissiper quelques inquiétudes au sujet des réseaux câblés, qui pourraient devenir le véhicule prioritaire de l'importation de programmes étrangers, ce qui toucherait, pour commencer, les zones frontalières.

On ne peut pas satisfaire tout le monde. En effet — et le problème a été largement abordé lors du débat à l'Assemblée nationale — nous sommes devant l'alternative suivante.

Ou bien nous choisissons les satellites, qui peuvent couvrir la totalité du territoire français, même s'ils sont d'origine, de fabrication ou d'inspiration étrangère. Dans ce cas, nous n'avons aucune politique, hormis celle qui consiste à laisser chaque individu confronté à des problèmes commerciaux — d'achat d'antennes individuelles, par exemple ; nous avons répondu que nous préférons l'antenne collective, en milieu urbain en particulier, ne serait-ce que parce qu'elle est moins coûteuse.

Ou bien nous choisissons les réseaux câblés ; ceux-ci permettent, en certains cas, à la prérogative publique de s'exercer, et nous l'avons dit avec netteté.

C'est un choix devant lequel aucun gouvernement ne peut se dérober.

Reste le problème des zones frontalières, qui est, comme vous le soulignez, un problème marginal. Il n'entre pas dans la politique du Gouvernement de laisser envahir son espace audiovisuel par des interventions étrangères dont il n'aurait pas la maîtrise ou le contrôle.

Il est normal — et cela se fait déjà d'ailleurs — que les frontaliers qui le souhaitent puissent recevoir dans de bonnes conditions les programmes de leurs voisins ; cette réception pourra peut-être même, à terme, être étendue à ceux qui le désirent.

Mais il ne s'agit pas comme naguère de la seule possibilité offerte. Nous comptons sur de multiples initiatives françaises, en particulier à l'échelon local. Nous les soutiendrons et les encouragerons pour constituer le terrain d'un nouveau ferment culturel national sans lequel, comme la Haute Assemblée l'a fort justement souligné, les nouvelles techniques ne sauraient remplir un rôle social digne d'intérêt.

Mais là nous abordons le problème des programmes, qui fut l'objet des interventions des rapporteurs et de nombreux orateurs dans la discussion générale.

Enfin, je répondrai à M. Fourcade, en son absence malheureusement.

**M. Jean Cluzel**, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je représente M. Fourcade en son absence.

**M. Louis Mexandeau**, ministre des P.T.T. J'ai d'ailleurs déjà transmis oralement à M. Fourcade la substance de ma réponse.

En ce qui concerne les technologies d'avenir, le précédent gouvernement avait placé la France à l'avant-garde, disait M. Fourcade, à un moment où ni les Etats-Unis ni le Japon ne s'y intéressaient. Ce pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un débat. Je rappelle qu'avaient été lancés des études et des travaux devant permettre, d'une part, le lancement d'un satellite franco-allemand de télévision et, d'autre part, le câblage expérimental d'une ville moyenne par fibres optiques. Le choix s'est porté sur Biarritz où 1 500 abonnés devraient être raccordés en 1983.

Je ne peux pas laisser dire que les dossiers industriels majeurs, que sont le vidéotex, le satellite et les fibres optiques, ont été mis en sommeil depuis un an. La France a perdu, disait M. Fourcade, son avance par rapport aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et au Japon. Je dois rassurer la Haute Assemblée : M. Fourcade n'était pas un compère avec qui j'aurais, en quelque sorte, manigancé le jeu des questions et des réponses afin de lui répondre de façon assurée et pertinente. M. Fourcade se trompe — et il en a le droit — en ce qui concerne les trois dossiers industriels qu'il a cités. Il s'agit là sans doute d'une information hâtive.

S'agissant de l'expérience de l'annuaire électronique, il est vrai que nous avons changé les procédures. En effet, il avait été décidé de l'expérimenter dans un département, l'Ille-et-Vilaine, de façon autoritaire. Nous avons changé les règles du jeu en substituant à l'obligation le principe du volontariat : aurait l'annuaire électronique qui le demanderait.

Je dois dire à M. Fourcade, que la question posée aux abonnés du téléphone en Ille-et-Vilaine nous a en quelque sorte confortés dans le bien-fondé de cette démarche, puisque environ 60 p. 100 des abonnés ont répondu qu'ils sont prêts à accueillir chez eux l'annuaire électronique. Il me semble préférable d'agir ainsi plutôt que de vouloir l'imposer.

En ce moment, d'ailleurs, le placement de ces annuaires électroniques se poursuit. Je dois ajouter tout de suite qu'il y a beaucoup d'autres demandes, notamment de la part des collectivités locales, des conseils généraux et des conseils régionaux. En la matière, c'est plutôt le trop plein que le trop peu. Nous devons donc certainement réviser en hausse nos prévisions quant au programme de production pour répondre à la demande.

En ce qui concerne la mise à disposition par les P. T. T. du terminal Minitel, nous avons également affaire à de nombreuses demandes. Lorsque M. Fourcade déclare que nous avons pris du retard, je m'explique mal pourquoi. Sur les marchés étrangers, en particulier aux Etats-Unis, puisque ces derniers seraient l'un de nos concurrents, ce sont les technologies françaises, que ce soit Antiope, mais aussi le terminal Télétel, qui ont à l'heure actuelle un succès assuré. Nous avons remporté récemment des marchés importants notamment dans le Middle West. La firme Matra a reçu, voilà quelques semaines, la commande de 400 000 terminaux. Tout cela est de nature à donner un coup de fouet à nos industries. Il est donc tout à fait erroné de prétendre que nous perdons du terrain sur la scène internationale.

En ce qui concerne les satellites de télévision directe, M. le Président de la République a annoncé la semaine dernière, M. Fillioud et moi-même l'avons précisé ici même, que le système pré-opérationnel sera en place en 1985, que le système opérationnel le sera en 1986. Je dois ajouter qu'il s'agira d'une première en Europe, sinon dans le monde.

Quant aux fibres optiques, je dois préciser que le projet de Biarritz est plus que jamais d'actualité. Les marchés pour cette réalisation expérimentale sont sur le point d'être conclus et

le calendrier initialement prévu sera respecté. Aujourd'hui même, une réunion s'est tenue sur ce sujet au Centre national d'étude des télécommunications — C. N. E. T. — à Lannion. Notre technologie progresse dans le domaine des fibres optiques, même si des problèmes doivent encore être résolus. Mais nous n'avons pas perdu de temps sur cette question.

S'agissant de ces trois dossiers, l'effort a été commencé vers les années 1970 — je dois d'ailleurs en rendre hommage à mes prédécesseurs. Il fut ensuite poursuivi par le développement d'une industrie nationale des télécommunications et par la relance d'une industrie spatiale à l'échelle européenne. Il trouve aujourd'hui son prolongement dans de grandes ambitions, même si nous avons dû réparer certains dommages causés par des restructurations hâtives menées depuis 1976.

Si M. Fourcade avait été là, j'aurais pu le rassurer totalement quant au dynamisme de nos industries, de notre recherche, de notre technologie dans les trois secteurs qu'il a évoqués. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. Jack Lang**, ministre de la culture. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang**, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaiterais, tout d'abord, répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées lors de la discussion générale, me réservant à nouveau le droit d'intervenir pour donner plus de précisions au Sénat lors de la discussion du titre V.

Ainsi que M. le ministre de la communication et M. le ministre des postes et télécommunications l'ont indiqué au Sénat, ce projet de loi doit permettre à la France de gagner la bataille des programmes audiovisuels. Cet enjeu est fondamental et constitue un véritable défi en cette fin de xx<sup>e</sup> siècle.

A cet égard, et pour répondre à des questions qui ont été posées par plusieurs éminents sénateurs, je confirme, ainsi que l'a indiqué M. le ministre de la communication, que le Gouvernement déposera, dans les prochains mois, un projet de loi relatif à l'œuvre audiovisuelle, qui comprendra des dispositions relatives au régime juridique de l'œuvre, aux droits des producteurs, créateurs et artistes interprètes, à la copie privée des œuvres audiovisuelles. Ce texte nouveau permettra de compléter le projet de loi dont vous discutez aujourd'hui par un ensemble de règles destinées à protéger les créateurs et les autres ayants droit face au développement de nouvelles technologies.

Le Gouvernement a préféré ne pas surcharger le débat relatif à la communication audiovisuelle. D'importants problèmes sont déjà traités. Au demeurant, le régime juridique de l'œuvre et les problèmes de droits d'auteur sont délicats et supposaient des arbitrages entre les différentes professions, qui, je le pense, seront au point avant quelques semaines. Défenseur naturel de la création, le ministre de la culture ne s'inquiète pas du fait que le projet de loi soit muet sur ce point.

M. le sénateur Pasqua a exprimé une inquiétude. Je pourrais dire que la création artistique ne relève pas plus du pouvoir législatif que du pouvoir réglementaire. Nous ne pouvons, le législateur et le Gouvernement, que prévoir un certain nombre de règles, pour le reste il faut faire confiance aux créateurs et à la création.

Votre rapporteur et d'autres orateurs, notamment M. Carat, ont regretté de ne voir apparaître le cinéma dans le projet de loi sur la communication audiovisuelle que de manière insuffisante et fragmentaire par rapport à l'ensemble des desseins du Gouvernement. Ils auraient préféré une grande loi sur le septième art et auraient souhaité, par conséquent, que l'on attende quelques mois avant de déposer un projet d'ensemble.

Je comprends le souci de cohérence exposé par plusieurs sénateurs, notamment par M. Carat, et, tout à l'heure, lorsque nous ouvrirons la discussion sur les articles du titre V, j'essaierai de vous convaincre de l'utilité de ces dispositions.

Voilà, monsieur le président, les points sur lesquels je souhaitais apporter dès maintenant quelques observations.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Demandes de priorité.

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. Monsieur le président, le Gouvernement demande la réserve des titres I, II, III et IV du projet de loi, afin que soient examinés en priorité les articles du titre V.

**M. le président.** Le Gouvernement demande donc que soient appelés en priorité les articles du titre V du projet de loi.

En vertu de l'article 44, alinéa 8, du règlement, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Taittinger, contre la demande de priorité.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, il ne s'agit pas du tout pour moi de m'opposer à la demande de priorité formulée par le Gouvernement. Pour la bonne logique de la discussion, il est préférable d'examiner, d'abord, l'amendement n° A-83 que j'ai présenté. Une fois que le sort de cet amendement aura été réglé, nous examinerons les articles du titre V. Si nous procédons d'une autre façon, le Sénat se trouvera dans une situation illogique, ce que je ne souhaite pas du tout.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, la commission ne peut s'empêcher d'exprimer une certaine surprise devant l'apparition inopinée du titre V dans le texte qui nous est soumis.

Le présent projet est, en effet, consacré à la communication audiovisuelle définie à l'article premier comme « la mise à la disposition du public par voie hertzienne ou par câbles d'images et de documents de toute nature ». Le champ de cette communication ne couvre pas le cinéma.

Que viennent faire les dispositions des articles 79 et 80 dans le présent projet ?

L'exposé des motifs ne donne aucune raison qui justifie que le rédacteur ait juxtaposé des dispositions d'un ordre très différent.

En fait, le vrai motif est d'opportunité. Le ministre de la culture souhaite entamer le plus vite possible une réforme qu'il estime urgente.

Il a fait partager sa conviction au conseil des ministres, qui a fait siens les articles 79 et 80.

C'est aujourd'hui à la demande instante de M. Jack Lang que votre commission a souhaité que le titre V du projet de loi soit examiné par priorité.

Cette priorité n'est pas dictée par la substance du titre V, mais uniquement par les impératifs de l'emploi du temps du ministre de la culture.

Le Sénat voudra sans doute réserver à cette demande un accueil favorable.

**M. le président.** Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition formulée par M. Taittinger. Le Gouvernement modifie-t-il sa demande de priorité et accepte-t-il que l'amendement n° A-83, qui tend à insérer avant le titre premier un titre et un article additionnels, vienne en discussion avant même le titre V ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur le président, le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient à ce que la requête de M. Taittinger soit acceptée. Comme l'a indiqué M. Pasqua, c'est uniquement une question d'opportunité et de disponibilité de calendrier qui a conduit le Gouvernement à proposer la priorité du titre V.

Dans la mesure où M. le rapporteur en est d'accord et où la présidence n'y voit pas d'inconvénient, le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que M. Taittinger puisse, pour les raisons de logique qu'il a indiquées tout à l'heure, défendre son amendement n° A-83.

**M. le président.** La demande de priorité formulée par le Gouvernement concerne d'abord l'amendement n° A-83 de M. Taittinger, puis, immédiatement après, et dans l'hypothèse où le sort réservé à cet amendement ne serait pas celui que son auteur souhaite, le titre V.

**M. Jacques Eberhard.** Nous demandons un vote par division.

**M. le président.** Ce n'est pas possible.

J'ai cru comprendre que la commission ne voyait pas d'inconvénient à cette demande du Gouvernement. (*M. le rapporteur fait un geste d'assentiment.*)

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marson, contre cette demande de priorité, ainsi modifiée.

**M. James Marson.** Nous aussi, nous avons déposé un amendement de principe avant l'article 1<sup>er</sup>. Si l'on se met à discuter des amendements et des articles séparément, cela ne veut plus rien dire ! Je suis donc contre la proposition de M. Taittinger.

**M. le président.** Nous ne discutons plus sur la proposition de M. Taittinger, mais sur la nouvelle demande de priorité formulée par le Gouvernement.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** Monsieur Lederman, je ne peux vous donner la parole, le règlement est formel.

Je consulte donc le Sénat sur la demande de priorité formulée par le Gouvernement et portant d'abord sur l'amendement n° A-83, puis sur le titre V.

(*La demande de priorité est adoptée.*)

#### Titre et article additionnels avant le titre 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** J'appelle donc en discussion l'amendement n° A-83, présenté par M. Taittinger et qui est ainsi rédigé :

« I. — Avant le titre premier, insérer un titre additionnel ainsi rédigé : « Liberté de la communication audiovisuelle ».

« II. — Avant le titre premier, insérer un article additionnel ainsi rédigé : « La communication audiovisuelle est libre ».

La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis désolé de ce court incident que seule une attitude incompréhensible de la part du groupe communiste a justifié.

De quoi s'agit-il ? J'ai proposé un amendement tendant simplement à limiter le libellé de ce texte à une idée magnifique qu'avait défendue M. le ministre de la communication : « La communication audiovisuelle est libre. »

L'objet de mon amendement était de lui dire, pendant quelques instants, qu'il aurait été merveilleux que ce texte fût limité à cette phrase, en laissant à sept autres projets de loi le soin de régler un certain nombre de problèmes.

Ainsi, dans l'histoire législative de la France, nous aurions trouvé, à un moment donné, une déclaration extraordinaire proposée par un Gouvernement indiquant que la communication audiovisuelle était libre.

J'ai voulu, monsieur le président — et je vous prie de m'en excuser — non pas retarder les débats du Sénat, mais le faire rêver pendant quelques instants à ce qu'auraient pu être la dimension, l'opportunité et la valeur de ce texte de loi. (*Rires sur les travées communistes.*)

**M. Robert Pontillon.** On a rêvé pendant vingt-trois ans !

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Voilà dans quel esprit cet amendement était proposé, et malgré l'hostilité agressive et inutile du parti communiste (*Protestations sur les travées communistes*), pour faire gagner du temps au Sénat, je le retire, monsieur le président, en souhaitant que cette phrase ne soit pas inutile, qu'elle reste gravée dans la mémoire du Gouvernement pour qu'un jour il ait le désir de présenter un texte simple et court proclamant un espace de liberté supplémentaire.

**M. André Méric.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ?

**M. le président.** L'amendement n° A-83 est retiré.

#### TITRE V

#### LA DIFFUSION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES

##### Article 79 A.

**M. le président.** « Art. 79 A. — Le service public de la télévision et les services de communication audiovisuelle prévus aux titres III et IV de la présente loi qui diffusent des œuvres cinématographiques contribuent au développement des activités cinématographiques nationales selon des modalités fixées par les cahiers des charges. »

La parole est à M. Marson, sur l'article.

**M. James Marson.** Monsieur le président, messieurs les ministres, je veux simplement faire remarquer que nous n'avons fait preuve d'aucune agressivité...

**M. le président.** Cela a été dit avec le sourire !

**M. James Marson.** Je préfère ! De toute façon, j'aurai l'occasion, au moment de la discussion du titre 1<sup>er</sup>, de dire ce que je pense de l'amendement de M. Taittinger.

**M. André Méric.** Très bien ! Et je ferai de même !

**M. James Marson.** Nous abordons, avec le titre V et l'article 79 A, le problème des rapports entre le cinéma et la télévision. Nous ne sommes pas opposés à une coopération entre ces deux supports de la création audiovisuelle, bien entendu dans le respect de l'originalité propre à chacun.

Cependant, tandis que les commandes d'Antenne 2 et de TF 1 à la S.F.P. augmentaient de 16 p. 100, l'aide au cinéma apportée par ces deux sociétés augmentait dans le même temps globalement de 40 p. 100.

De surcroît, la télévision fait actuellement plus pour promouvoir les films produits par le cinéma que pour commercialiser ses propres productions.

On en arrive aujourd'hui à cette situation un peu paradoxale où les œuvres cinématographiques sont nombreuses — et c'est heureux ! — grâce largement à la télévision alors que la création télévisuelle connaît une récession préoccupante.

Malheureusement, rien ne permet d'espérer que les choses iront en s'améliorant, du moins si des moyens financiers nouveaux ne sont pas accordés à la création télévisuelle.

Devant cette situation, il nous semble nécessaire de mettre sur pied un système d'aide à la production cinématographique qui, sans remettre en cause un certain apport du service public, ne se serve pas de lui comme d'un pourvoyeur de fonds au détriment de la création télévisuelle proprement dite.

Que la télévision soit un support privilégié pour les expressions artistiques les plus diverses, cela va de soi. Mais elle ne pourra contribuer efficacement et durablement au développement culturel qu'à la condition d'être le lieu d'une création et d'une production nationales et régionales spécifiques.

A cet égard, nous faisons nôtre cette remarque du Président de la République qui déclarait lors de sa campagne électorale : « Que restera-t-il du service public dans cette reconversion des chaînes en entrepreneurs de spectacles marchands, alors que les créateurs des grandes dramatiques originales, qui avaient fait les grandes heures de l'ex-O.R.T.F., ont les plus grandes difficultés pour exercer leur métier ? »

Pour favoriser les intérêts privés, les précédents gouvernements avaient interdit aux sociétés de télévision d'être coproducteurs majoritaires. Le service public participait au financement du privé, mais n'avait ni la maîtrise de la production, ni celle du financement.

Il convient donc de remédier à cette situation en permettant au service public d'être à égalité de droit par rapport au secteur privé, c'est-à-dire en lui donnant la possibilité, qui est celle de tout autre producteur, d'être producteur majoritaire.

En résumé, l'achat des films pour leur programmation par la télévision ne doit pas se faire au détriment de la création télévisuelle et je vous prie de bien vouloir m'excuser, monsieur le président, d'avoir été un peu long, mais c'est le fait de commencer l'examen de ce projet par le titre V qui m'a conduit à cette intervention. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, sur l'article.

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le titre V du projet fait un sort à part au cinéma. D'autres dispositions du présent projet distinguent également le septième art de la communication audiovisuelle.

Au seuil de ce débat, je me permets de me poser devant vous une question capitale : notre débat a-t-il un sens ? Je veux dire : le concept de cinéma est-il clair ? Le sera-t-il longtemps ?

Aujourd'hui, le mot est clair. Il se distingue bien de l'œuvre audiovisuelle.

Actuellement, un auteur qui désire entrer en rapport avec le public par le moyen de l'image a le choix entre deux procédés et deux procédures.

Premier procédé : l'auteur réalise son œuvre sur support film, sur bobines destinées à la projection en salle sur grand écran. C'est le cas statistiquement le plus fréquent.

Second procédé : cet auteur enregistre son œuvre sur bande magnétique de vidéo-cassette audiovisuelle. Cette cassette peut être vue, en privé, sur petit écran par le moyen du magnétoscope. Elle peut être également projetée dans un vidéo-club. Statistiquement parlant, ce second moyen est relativement peu employé. L'étroitesse du marché décourage les auteurs ; le nombre de magnétoscopes est trop réduit.

Les deux procédés sont soumis à des régimes juridiques différents. Moyen traditionnel, le cinéma est régi depuis longtemps par des règles particulières administrées par le centre national du cinéma. Ce régime comprend des visas et des licences, qu'il s'agisse de tourner un film ou de l'exploiter. La vidéo-cassette, assimilée au livre, est, elle, totalement libre.

Actuellement, les techniques sont très inégales en qualité. La projection d'une bobine sur grand écran est incomparablement supérieure en beauté d'image à la projection sur petit écran d'une bande magnétique.

Cette différence est très appréciable aujourd'hui. En sera-t-il de même dans dix ans ? Les techniques vont peut-être se transformer et le progrès, faisant grandir le petit écran, sera tel que le spectateur ne pourra plus faire la différence entre la projection d'une bobine et la projection d'une bande.

Pourquoi, dans ces conditions, voudrait-on que les futurs auteurs cherchent à faire des films sur pellicule au lieu d'enregistrer directement sur support audiovisuel ? Ils auront naturellement tendance à choisir le mode de diffusion le plus facile, le plus abondant et le plus libre. C'est du côté de la vidéo-cassette que se trouveront probablement commodité et profit. C'est là que se tiendra le vrai marché.

Mes chers collègues, je me pose la question suivante : qui, dans vingt ans, voudra encore tourner un film ? Je ne crois naturellement pas à la disparition des cinéastes. Sans doute y aura-t-il toujours des auteurs qui rêveront de vastes images, de couleurs et de contrastes raffinés que seul le grand écran de cinéma met en valeur.

Peut-être y aura-t-il toujours des fanatiques de la nuance, passionnés par ces modulations qui font les délices de l'œil d'un peintre. Pour ces artistes, l'écran traditionnel sera toujours le grand, le vrai, le seul moyen de goûter une œuvre. Je suppose qu'il existera toujours des perfectionnistes ou des archaïsants qui continueront à enregistrer soigneusement sur la pellicule des bobines. Ces précieuses bobines seront projetées en salles pour ces artistes, leurs pareils et leurs amis. Seront-ils nombreux ? Je ne sais pas, mais il y en aura toujours, comme il y a toujours, en cherchant bien, des poètes.

Nous devons nous demander si les protections juridiques que ce projet dispose en faveur du cinéma ne vont pas perdre, avec le temps, toute raison d'être en perdant toute signification.

Le cinéma n'aura plus besoin d'être protégé. Les réalisateurs passionnés dont je parle œuvreront pour une élite de connaisseurs dans un circuit marginal et spécialisé de haute culture. Ces cinéastes pour cinéphiles seront protégés quasi automatiquement — et plus efficacement que par la loi — par le prestige commercial qui s'attache à la rareté des biens de luxe.

**M. Jean Cluzel, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai d'abord en quelques mots à la question préalable, je dirai première, qui a été posée par plusieurs d'entre vous, notamment par M. le rapporteur et par M. Carat.

Le titre V n'a pas été déposé comme un œuf de coucou dans le nid de la communication audiovisuelle. Ce titre V relie un certain nombre d'articles relatifs aux différentes formes de diffusion des œuvres cinématographiques dont la nature d'œuvre audiovisuelle ne peut être contestée. Ces divers modes de diffusion — télévision, vidéogrammes, salles de cinéma — sont étroitement imbriqués et doivent faire l'objet d'une approche d'ensemble. L'intervention, à l'instant même, de M. le rapporteur Pasqua le montre.

En deuxième lieu, la situation florissante ou apparemment florissante du cinéma français sur le plan de la fréquentation, telle que M. Carat l'a évoquée dans son intervention, ne peut masquer les profonds déséquilibres et les réelles difficultés qu'il connaît. L'augmentation de la fréquentation, très sensible depuis une année, n'est d'ailleurs pas sans rapport avec le changement culturel et politique que le pays connaît. Elle profite principalement aux films dits porteurs, aux grosses sociétés de distribution et aux salles les plus compétitives. Les films d'auteur, les distributeurs indépendants, les salles à vocation culturelle restent trop souvent des laissés pour compte d'une prospérité globale. Si nous voulons éviter à terme la disparition de ces films, de ces distributeurs, de ces salles, il faut agir vite.

Le Gouvernement a estimé qu'il y avait urgence et c'est pourquoi il vous présente ce soir ces quelques articles.

Enfin, en troisième lieu, je rappelle à M. Carat et à M. le rapporteur que le régime juridique du cinéma relève non seulement de la loi, mais aussi, principalement, du pouvoir réglementaire du centre national de la cinématographie, ainsi que d'un ensemble de mesures à caractère bancaire, budgétaire ou général que nous avons prises dans le cadre de la réforme que j'ai présentée à l'opinion publique le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Telles sont les raisons principales qui ont amené le Gouvernement à vous soumettre ces quelques articles du titre V.

Quelques mots maintenant pour vous en présenter l'économie. Deux convictions principales animent le Gouvernement comme l'ensemble des professionnels du cinéma.

Première conviction — sur ce point, un débat passionnant s'est amorcé à l'instant même avec M. Pasqua — la salle de cinéma demeure le lieu privilégié de la création et du spectacle cinématographiques, le lieu magique où le public assemblé devant l'écran, géant ou de plus petite dimension, assiste à la naissance d'une œuvre ou découvre une œuvre déjà ancienne et sent ce processus étrange à travers lequel la critique, l'opinion, les débats des spectateurs contribuent à faire du film de cinéma une œuvre qui demeure dans les mémoires et dans les souvenirs, y compris de ceux qui ne l'ont pas vu. Ce processus est irremplaçable et est étroitement lié à la présence d'une salle de cinéma, à la présence du spectacle cinématographique.

Le Gouvernement croit, comme, me semble-t-il, tous les secteurs éclairés de l'opinion, que le cinéma, sa vitalité, sa santé sont étroitement liés à un réseau de salles irriguant l'ensemble

du pays et sans lequel il n'y a pas l'appel d'air nécessaire à la création cinématographique. Si notre pays, face à une concurrence difficile, a tenu bon, si notre cinéma national connaît encore talent et invention, c'est en partie à un réseau de salles — certes encore insuffisant — qu'il doit cette survie et ce développement. Trop de pays voisins montrent l'exemple de réseaux de salles de cinéma littéralement « bombardés » par la concurrence d'industries multinationales puissantes ou par une trop grande fascination à l'égard des technologies nouvelles. Ces pays ont perdu toute identité nationale sur le plan cinématographique et, par conséquent, toute possibilité d'exister, vis-à-vis des autres nations, sur les plans intellectuel, culturel et artistique.

C'est pourquoi il nous semble, si nous voulons rester un grand pays de cinéma, que la France doit préserver ce réseau de salles. Bien plus, elle doit le développer et permettre à chaque citoyen français, quelle que soit la commune où il habite — petite ou grande, industrielle ou pas — d'avoir droit effectivement au cinéma, c'est-à-dire, à quelques pas de chez lui, à une programmation diversifiée.

C'est la première conviction qui nous anime et c'est pourquoi ce projet de loi vous propose une chronologie de passage des films de cinéma qui préserve une certaine hiérarchie : d'abord, la salle de cinéma, qui a la priorité sur les autres modes de diffusion ; puis, dans le temps, l'édition des vidéocassettes et vidéodisques ; un peu plus tard, l'accès aux réseaux de télévision à péage, s'ils naissent ; enfin, la programmation par les grandes chaînes de télévision.

Telles sont les considérations qui nous font souhaiter que la salle de cinéma demeure le premier mode de diffusion du cinéma dans notre pays.

La deuxième conviction qui anime le Gouvernement et qui explique les articles du titre V, c'est que notre cinéma a besoin non seulement d'un réseau diversifié de salles, mais aussi que soit restauré, dans l'économie du cinéma, un esprit de compétition loyale. Esprit de compétition loyale au sein du secteur privé d'abord, d'où les articles relatifs à la concentration excessive qu'il convient de tempérer, d'où la proposition de création d'une institution sans précédent en France, le médiateur du cinéma, qui sera chargé d'établir un bon fonctionnement des nouvelles règles du jeu ; esprit de compétition loyale aussi entre le secteur public et le secteur privé, d'où les articles sur les relations entre le cinéma et la télévision qui permettent d'éviter, là encore, les abus de position dominante.

En résumé, ce titre V a un maître mot, celui que M. Taittinger énonçait à l'instant : « liberté ». Nous voulons restaurer la liberté au sein de l'économie du cinéma : la liberté de création, la liberté de diffusion, la liberté de programmation, la liberté de négociation avec le secteur public. Bref, nous voulons redonner au cinéma français vitalité et bonne santé. Je crois que notre cinéma a une grande chance, je le répète, pour devenir l'un des grands cinémas du monde. Et si ce soir votre Haute Assemblée veut bien suivre le Gouvernement, je suis convaincu qu'elle lui donnera les armes complémentaires à sa survie et à son développement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Sur l'article 79 A, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° B-266, présenté par MM. Miroudot, Taittinger, Lucotte, Schmitt, Larché et les membres du groupe de l'U. R. E. I., tend à rédiger ainsi cet article :

« Le service public de la télévision et les services de communication audiovisuelle prévus au titre III de la présente loi qui diffusent des œuvres cinématographiques, sont tenus de contribuer au développement des activités cinématographiques nationales selon des modalités fixées par les cahiers des charges et portant notamment sur :

- « — le budget minimum desdites sociétés, consacré à l'acquisition des droits de diffusion des œuvres ;
- « — la détermination du prix d'achat de ces mêmes droits ;
- « — la participation à la production cinématographique ;
- « — les conditions de coproduction des films cinématographiques par les sociétés visées au premier alinéa ci-dessus avec des entreprises de production cinématographique ;
- « — les contributions dues au fond de soutien à l'industrie cinématographique, au titre de la diffusion des œuvres cinématographiques. »

Le second, n° B-115, déposé par MM. Carat, Ciccolini, Faigt, Louis Perrein, Pontillon et les membres du groupe socialiste, vise à compléter cet article par un second alinéa ainsi rédigé :

« Ceux-ci doivent préciser d'autre part les conditions de diffusion des œuvres cinématographiques et, notamment, le nombre, les jour et heure de diffusion de ces œuvres, le pourcentage obligatoire de films français et le délai au terme duquel la diffusion télévisée peut intervenir. »

La parole est à M. Miroudot, pour défendre l'amendement n° B-266.

**M. Michel Miroudot.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le fait que nous commençons par le titre V rendra mon amendement sans doute moins compréhensible. Je vais cependant vous en exposer l'économie.

Cet amendement reprend les précisions figurant aux titres III et IV du projet de loi et les complète en indiquant que les cahiers des charges portent notamment sur le budget minimum des sociétés consacré à l'acquisition des droits de diffusion des œuvres, la détermination du prix d'achat de ces droits, la participation à la production cinématographique, les conditions de coproduction des films cinématographiques et les contributions dues au fonds de soutien à l'industrie cinématographique au titre de la diffusion des films.

Je prends un exemple. Si, par hypothèse, on prélevait 50 francs sur la redevance par foyer équipé — il y en a 16 millions — destinés à l'achat du droit de diffusion des films, cela ferait 800 millions de francs, contre les quelque 200 millions en francs constants consacrés, en 1981, par les télévisions à l'achat d'environ 300 films français. Or, dans une interview accordée au « Film français » pendant la campagne présidentielle — j'en ai fait état dans la discussion générale — M. François Mitterrand, alors candidat, avait rappelé les attendus sévères de la commission de la concurrence pour conclure : « Le problème mérite de vraies réponses. Je souhaite une revalorisation substantielle des droits de diffusion dont la moyenne doit atteindre le coût de production d'un téléfilm original afin que le choix entre l'achat d'un film cinématographique et une création originale pour la télévision ne soit plus faussé comme il l'est actuellement. C'est là — disait le candidat François Mitterrand — une affaire de morale et un devoir d'Etat vis-à-vis des créateurs. »

Or, si l'on veut tenir les engagements de M. François Mitterrand, il faudrait y affecter 900 millions de francs, compte tenu du coût moyen d'un téléfilm original d'une heure et demie qui est, à l'heure actuelle, de 3 millions de francs.

Cet amendement, qui porte sur le cahier des charges et sur un certain nombre de précisions qui devront y figurer, revêt une importance capitale en ce qui concerne les relations cinéma et télévision évoquées tout à l'heure par M. le ministre de la culture.

**M. le président.** La parole est à M. Carat, pour défendre l'amendement n° B-115.

**M. Jacques Carat.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je m'associe tout à fait au point de vue que M. le ministre de la culture vient d'exprimer sur l'avenir du cinéma. Je pense, comme lui, que pour très longtemps encore, il n'y aura d'œuvres cinématographiques que dans la mesure où il y a diffusion en salle, parce que c'est là que l'œuvre trouve sa magie et la résonance de l'émotion collective. C'est dire que je ne partage pas du tout le pessimisme de notre rapporteur sur ce point.

Je crois, en revanche, qu'une collaboration de plus en plus étroite existera entre le cinéma et la télévision et que l'on finira par tourner en même temps une même œuvre, mais suivant des modalités qui tiendront compte du langage spécifique de chacun des médias, car ce langage est très différent.

Pour l'instant, il s'agit de protéger le cinéma en salle contre les abus de position dominante de la télévision.

L'article 79 A nouveau, introduit par l'Assemblée nationale, prévoit que le cahier des charges fixe des modalités concernant la contribution de la télévision au développement des activités cinématographiques ; il faut entendre notamment par là la participation au fonds de soutien.

Je crois que cela est nécessaire, mais il a paru utile au groupe socialiste d'ajouter à cet endroit d'autres protections qui sont indispensables et qui concernent la diffusion des œuvres cinématographiques à la télévision, notamment le nombre, les jour et heure de diffusion de ces œuvres, le pourcentage obligatoire de films français et le délai d'attente au terme duquel la diffusion télévisée peut intervenir. En effet, c'est à cet égard que porte la principale demande formulée à juste titre par la profession pour la défense du cinéma en salle.

La commission avait d'ailleurs approuvé ces précautions, mais elle avait placé les dispositions correspondantes à un autre endroit de ce projet de loi sur la communication audiovisuelle. Il nous semble que ces précisions nécessaires trouvent mieux leur place dans le titre V, qui a trait au cinéma.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'ajouterais un mot à propos de l'amendement n° B-266 qu'a défendu notre excellent collègue M. Miroudot. Son argumentation reflète les préoccupations légitimes d'une partie de la profession ; mais, en vérité, elles vont à l'encontre de ses intérêts bien compris.

A mon avis, le cahier des charges ne peut pas utilement imposer « un budget minimum... consacré à l'acquisition des droits de diffusion des œuvres », car il existe une telle distorsion entre le prix d'acquisition d'un grand film et celui de certaines bandes d'intérêt médiocre que la fixation d'un montant, même minimum, par le cahier des charges n'aurait pas grande signification.

On ne peut pas non plus, me semble-t-il, déterminer le prix d'achat de ces mêmes droits. Tout au plus peut-on parler d'un prix plancher, pour le rapprocher, par exemple, du prix de revient moyen d'une dramatique ; mais, je le répète, il ne nous semble pas opportun d'inclure ces indications dans l'article 79 A. Il faut faire confiance au pouvoir réglementaire et, sur ce point, monsieur Miroudot, le groupe socialiste ne pourra pas vous suivre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> B-226 et B-115 ?

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** La commission repousse ces deux amendements.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> B-266 pour deux raisons.

Premièrement, parce qu'elle vous proposera, à l'article 30, un amendement qui reprend l'essentiel des dispositions préconisées par l'amendement n<sup>o</sup> B-266. Ces dispositions nous paraissent, en effet, être mieux à leur place à l'article 30 qui dispose pour les cahiers des charges.

Deuxièmement, parce que l'amendement de la commission à l'article 30 ne reprend pas l'ensemble des propositions de M. Michel Miroudot. Nous ne sommes pas partisans, en effet, de faire figurer dans les cahiers des charges une obligation de service public relative au budget minimum des sociétés consacré à l'acquisition des droits de diffusion des films.

Cette disposition nous paraît inefficace. C'est non pas le budget minimum qui doit être fixé, mais plutôt les fourchettes de prix. En outre, l'achat des droits de diffusion profite directement non pas aux producteurs ou aux auteurs de films, mais seulement aux propriétaires des droits. Enfin, les sommes ainsi engagées vont autant dans la poche de l'étranger que dans celle des nationaux.

A l'inverse, la disposition essentielle est la contribution des sociétés de programme au fonds de soutien au cinéma car les aides consenties par ce dernier bénéficient à toutes les branches du cinéma et pas seulement aux propriétaires des droits de diffusion.

Par ailleurs, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> B-115 présenté par M. Carat, non pas parce qu'elle n'est pas d'accord sur le fond, mais uniquement parce qu'elle vous proposera, à l'article 30, un amendement qui reprend l'essentiel des dispositions préconisées par notre collègue. Ces dispositions nous paraissent être mieux à leur place à l'article 30, qui dispose d'une manière générale pour les cahiers des charges.

C'est la raison pour laquelle je demanderai à MM. Miroudot et Carat, à la lumière des explications que je viens de donner, de retirer leurs amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les problèmes évoqués par MM. les sénateurs Miroudot et Carat sont réels et peu aisés à résoudre.

Il est vrai que, dans le passé — et la commission de la concurrence l'a indiqué ainsi que vous l'avez rappelé — le secteur public, tout public qu'il est, s'est objectivement conduit en secteur abusant parfois — je cite la commission de la concurrence — d'une position dominante. Le pouvoir de négociation des chaînes publiques est fort face à des sociétés parfois divisées, qui souhaitent vendre leurs films au moins mauvais prix.

Ainsi que vous l'avez rappelé, le Président de la République, au cours de sa campagne présidentielle et depuis fort longtemps déjà, a souhaité que des rapports plus justes et plus équitables soient établis entre le cinéma et le secteur public.

Ils portent principalement sur l'augmentation des cotisations au fonds de soutien, les montants des achats de droits de diffusion et, enfin, la participation des chaînes à la coproduction cinématographique. Sur ces trois points, les nouveaux cahiers des charges, tels qu'ils seront bientôt signés, marqueront un progrès. La cotisation au fonds de soutien sera doublée. Les conditions de négociation — nous l'espérons — pour l'achat de films seront améliorées ; il appartiendra, en particulier, aux sociétés de télévision de négocier non seulement avec les grandes sociétés internationales, mais aussi avec les producteurs indépendants. Quant aux coproductions cinématographiques, là encore, un accroissement de la dotation sera prévue dans les cahiers des charges qui seront bientôt signés par le Gouvernement.

Faut-il introduire des dispositions particulières dans la loi elle-même ? Le Gouvernement ne le pense pas. Les cahiers des charges doivent jouer ce rôle.

Au stade du décret d'application, le Gouvernement s'efforcera de fixer de grands principes qui pourraient aisément reprendre plusieurs des dispositions énoncées dans les amendements de MM. Miroudot et Carat. Je leur suggère donc de bien vouloir les retirer.

**M. le président.** Monsieur Miroudot, l'amendement n<sup>o</sup> B-266 est-il maintenu ?

**M. Michel Miroudot.** Ayant entendu les explications de M. le ministre de la culture ainsi que les engagements qu'il a pris à propos des futurs cahiers des charges et les explications très précises de notre rapporteur concernant l'article 30 à propos duquel nous reviendrons sur ce sujet, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> B-266 est retiré.

Monsieur Carat, maintenez-vous l'amendement n<sup>o</sup> B-115 ?

**M. Jacques Carat.** Prenant acte des explications et des engagements de M. le ministre de la culture, nous retirons également cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> B-115 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 79 A.

(L'article 79 A est adopté.)

#### Article 79 B.

**M. le président.** « Art. 79 B. — Aucune œuvre cinématographique exploitée dans les salles de spectacles cinématographiques ne peut faire l'objet d'une exploitation simultanée sous forme de supports destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé du public, et notamment sous forme de vidéocassettes ou de vidéodisques, avant l'expiration d'un délai qui sera fixé par décret et qui courra à compter de la délivrance du visa d'exploitation. Ce délai ne pourra pas excéder dix-huit mois et pourra faire l'objet de dérogations qui seront accordées dans des conditions fixées par décret. »

Par amendement n<sup>o</sup> B-71, M. Pasqua, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le début de la seconde phrase de cet article :

« Ce délai, qui sera compris entre six et dix-huit mois, pourra faire l'objet de dérogations. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Monsieur le président, la commission des affaires culturelles a considéré que le législateur devait préciser la limite inférieure du délai dont l'Assemblée nationale n'a fixé que la limite supérieure.

Il ne serait pas convenable, selon nous, que le décret envisagé impose un délai inférieur à six mois.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Le Gouvernement approuve cette proposition et, par conséquent, ne s'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

**M. Jean Cluzel, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Cluzel, rapporteur pour avis.** Je voudrais dire à M. le ministre de la culture que nous avons été très intéressés par ce qu'il a exposé concernant la protection des créateurs.

Monsieur le ministre, vous nous annoncez un projet de loi, mais vous n'ignorez pas que nous avons nous-mêmes, au Sénat, déposé des propositions de loi en la matière. Mes collègues et moi-même souhaiterions, comme vous l'avez dit le reste écrit, que vous veuillez bien tenir compte de nos suggestions. Vous avez ajouté que vous êtes le défenseur de la création. Souffrez qu'à vos côtés le Sénat — je l'ai pris sous votre dictée — le soit également. La Haute assemblée l'a toujours été en matière audiovisuelle, et depuis que l'on débat ici de questions budgétaires — ne m'en veuillez pas car ces questions importent également — nous avons toujours estimé qu'une bonne gestion privilégiait la création.

Quant au fond du problème, il semble bien qu'il trouve sa solution dans des liens, comme l'a dit notre collègue Carat tout à l'heure, entre le cinéma et la télévision. Nous ne pensons pas, en effet, que le réseau de salles irriguant notre pays dont vous avez parlé tout à l'heure à la tribune puisse être suffisant pour que tous les provinciaux voient les films comme ils le souhaiteraient.

Je voudrais maintenant évoquer un certain nombre de précisions qui m'ont été demandées par notre collègue et ami M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial du budget de la culture au sein de la commission des finances.

L'article 79 B propose, en effet, le principe d'un délai déterminé par décret, mais inférieur à dix-huit mois, pour l'exploitation sous forme de vidéocassettes des films déjà diffusés dans

le réseau des salles. L'Assemblée nationale a cru devoir fixer un délai déterminé par décret, mais inférieur à dix-huit mois pour l'exploitation sous forme de vidéocassettes des films déjà diffusés dans le réseau des salles. L'Assemblée nationale, par conséquent, fixe un délai dans le futur, mais pas de limite inférieure et cela est fâcheux car le Parlement se trouve, me semble-t-il, partiellement dessaisi et il y a nécessité d'un butoir en-deçà duquel il ne peut y avoir d'exploitation concomitante d'un film entre le réseau des salles et celui, privé, des magnétoscopes.

On sait, en effet, que la production française amortit ses œuvres à raison de 70 p. 100 par la diffusion dans les salles, ce qui exige du temps. Donner la possibilité au Gouvernement d'autoriser par décret une sortie simultanée des films sur les écrans et en vidéocassettes risquerait de modifier profondément les conditions d'exploitation de l'industrie cinématographique et de mettre à mal ses équilibres financiers.

C'est pourquoi votre rapporteur spécial m'a demandé de soutenir l'amendement la commission des affaires culturelles, ce que je fais avec plaisir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° B-71, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° B-267, MM. Miroudot, Taittinger, Lucotte, Schmitt, Larché et les membres du groupe de l'U. R. E. I. proposent de compléter *in fine* l'article 79 B par les mots : « sur proposition des organisations professionnelles du cinéma ».

La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Cet amendement a pour objet de préciser qu'il convient d'associer la profession cinématographique au régime des dérogations sur le délai de diffusion, évoqué à l'instant par notre excellent collègue M. Cluzel, de ces œuvres par d'autres moyens que l'exploitation en salle.

L'amendement propose d'ajouter les mots : « sur proposition des organisations professionnelles du cinéma », ce qui correspond tout à fait au souhait de la profession cinématographique. Il serait bon que cette précision figurât dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Monsieur Miroudot, je comprends très bien votre préoccupation et je pense que personne ne la contestera, ici ou ailleurs. Il est, en effet, souhaitable que les organisations professionnelles soient associées à l'élaboration du texte, mais il paraît difficile, sous peine de verser dans le corporatisme, d'imposer de manière aussi articulée dans le texte de la loi la présence des organisations professionnelles.

A supposer — autre hypothèse — que ces organisations ne se mettent pas d'accord, il faudra bien qu'un arbitrage soit rendu par l'autorité réglementaire. Si votre amendement était retenu, en cas d'absence d'accords, le Gouvernement se trouverait désarmé. C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le sénateur, que vous le retiriez.

Vous le savez, tout au long de cette année, le Gouvernement a associé étroitement les organisations professionnelles à l'élaboration de cette réforme, et ce à différents stades. Quels que soient les avis formulés à son égard, chacun s'accorde à admettre que rarement l'ensemble des professionnels ont été associés à ce point à la mise au point d'une réforme.

Il va de soi que pour déterminer le délai le moins mauvais, dans la fourchette à l'instant retenue par vous, à savoir six mois - dix-huit mois, le Gouvernement les consultera et essaiera, à défaut d'accord, d'imaginer la moins mauvaise solution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** La commission avait donné un avis favorable à l'amendement de M. Miroudot. Bien que sensible à l'argumentation du Gouvernement, elle maintient cet avis.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Michel Miroudot.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° B-267, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 79 B, modifié.

(L'article 79 B est adopté.)

#### Article 79.

**M. le président.** « Art. 79. — Tout groupement ou entente entre entreprises de spectacles cinématographiques destiné à assurer la programmation des œuvres cinématographiques en salle est soumis à agrément préalable délivré par le directeur du centre national de la cinématographie.

« L'agrément ne peut être accordé qu'à des groupements ou ententes qui ne font pas obstacle au libre jeu de la concurrence et à la plus large diffusion des œuvres conforme à l'intérêt général et qui contribuent à la diversification de l'investissement dans la production cinématographique. L'agrément ne peut être délivré aux groupements ou ententes de programmation associant deux ou plusieurs entreprises d'exploitation d'importance nationale.

« Les conditions de délivrance et de retrait de l'agrément sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Les contrats et ententes de programmation en vigueur cesseront d'être applicables à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication du décret prévu à l'alinéa précédent. Le présent alinéa ne fait cependant pas obstacle à l'exécution des contrats qui ont été conclus entre des sociétés de distribution et des groupements de programmation ou des entreprises habilitées à contracter au nom d'un groupement ou d'une entente de programmation et qui comportent une avance ou une garantie de recettes au distributeur, sous réserve que ces contrats aient été inscrits au registre public de la cinématographie avant la promulgation de la présente loi.

« Les infractions aux dispositions du présent article et des textes pris pour son application sont passibles des sanctions prévues à l'article 13 du code de l'industrie cinématographique. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° B-268, présenté par MM. Taittinger, Lucotte, Schmitt, Larché et les membres du groupe de l'U. R. E. I., a pour objet de supprimer cet article.

Le deuxième, n° B-269 rectifié, présenté par MM. Taittinger, Lucotte, Schmitt, Larché et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend à rédiger ainsi cet article :

« Une même entreprise ne peut assurer à la fois la programmation des œuvres cinématographiques et leur distribution en salle. »

Le troisième, n° B-72, présenté par M. Pasqua, au nom de la commission des affaires culturelles, vise, dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, à supprimer les mots : « et qui contribuent à la diversification de l'investissement dans la production cinématographique ».

Le quatrième, n° B-270, présenté par MM. Taittinger, Lucotte, Schmitt, Larché et les membres du groupe de l'U. R. E. I., a pour objet, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa de cet article, après les mots : « production cinématographique », à ajouter les mots : « , par le paiement d'une cotisation à un fonds, institué par décret, géré par les organisations professionnelles de la production et de la distribution, et destiné à contribuer au financement de la production des films par les distributeurs indépendants. »

Enfin, le cinquième, n° B-73, présenté par M. Pasqua, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à compléter le troisième alinéa par les dispositions suivantes : « qui précise notamment les clauses obligatoires des contrats de programmation, et en particulier le taux maximum de la redevance de programmation ».

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° B-357, présenté par le Gouvernement, visant, dans le texte proposé pour compléter le troisième alinéa de cet article, à remplacer les mots « le taux maximum » par les mots « les conditions de fixation ».

La parole est à M. Taittinger, pour défendre les amendements n°s B-268 et B-269 rectifié.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° B-268 a essentiellement pour objet de demander à M. le ministre de la culture de bien vouloir expliquer l'état d'esprit qui a présidé à l'élaboration de cet article et de nous préciser de quelle façon il sera appliqué. J'ai approuvé, pour ma part, ses déclarations d'intention sur le cinéma. Je rejoins tout à fait son analyse et les objectifs qu'il souhaite atteindre, mais il est certaines précisions dont nous avons aujourd'hui besoin.

Quant à l'amendement n° B-269 rectifié, il procède du même état d'esprit. Je souhaiterais que M. le ministre de la culture me fournisse une réponse qui me permette de connaître véritablement ses intentions.

C'est en fonction de ce qu'il me dira que je maintiendrai ou que je retirerai ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° B-72.

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** La disposition que l'amendement propose de supprimer est imprécise et dangereuse. Le Gouvernement ne semble pas avoir arrêté lui-même sa position sur son application.

Les exploitants qui participent à un circuit de programmation seraient placés dans l'obligation d'acquitter une taxe — baptisée contribution — dont le taux demeure totalement imprécis. Le

produit de cette « contribution » alimenterait un organisme à créer dont la nature et les modalités de fonctionnement demeurent inconnues.

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger, pour défendre l'amendement n° B-270.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Il convient de préciser la façon dont les groupements ou ententes contribuent à la diversification de l'investissement dans la production cinématographique.

Sur ce point encore, j'espère obtenir de M. le ministre de la culture des éclaircissements et des précisions.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° B-73.

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Le décret en Conseil d'Etat qui est prévu ne doit pas être laissé à la seule appréciation de l'exécutif. Il importe que le Parlement dessine le cadre général du texte d'application.

Cependant, votre commission n'a entendu prendre des assurances que sur la fixation par décret en Conseil d'Etat des clauses obligatoires et du taux maximum de la redevance de programmation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture, pour défendre son sous-amendement n° B-357 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s B-268, B-269 rectifié, B-72, B-270 et B-73.

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** J'indiquerai, d'abord, au Sénat que le Gouvernement accepte l'amendement n° B-73 portant sur la définition du taux maximum de la redevance de programmation. Par son sous-amendement n° B-357, il propose simplement de remplacer l'expression : « le taux maximum », par les mots : « les conditions de fixation ».

Il n'est pas souhaitable qu'un taux maximum unique soit applicable à tous les groupements de programmation. En effet, les grands groupements nationaux peuvent étaler sur un grand nombre de salles leurs frais de gestion et donc demander un taux de redevance réduit, contrairement aux petits groupements locaux, qui ne réunissent que quelques salles.

Il convient, par conséquent, que le décret d'application qui est actuellement en préparation, en concertation étroite avec l'ensemble des organisations professionnelles, puisse prendre en compte la diversité des situations et moduler son importance en fonction de la dimension des groupements concernés.

C'est pourquoi, en approuvant l'idée énoncée dans l'amendement n° B-73, le Gouvernement souhaite en modifier la rédaction.

J'en viens aux amendements présentés par M. Taittinger. Par chacun d'eux, il nous propose l'une des solutions théoriquement possibles pour réformer le cinéma français. En l'entendant à l'instant présenter ses amendements contradictoires — c'est volontairement qu'ils le sont — je me souvenais de ce que fut le cheminement de ma propre pensée et de celle du Gouvernement sur la réforme à apporter au cinéma français.

Fallait-il rester les bras croisés ? Telle serait sans doute la solution retenue si l'on supprimait l'article 79, ainsi que nous y invite l'amendement n° B-268. Certainement pas ! Nous avons eu la volonté d'apporter un certain nombre de remèdes à la situation du cinéma français, et surtout de limiter les excès de la concentration.

Fallait-il, à l'inverse, choisir la solution préconisée par M. Taittinger dans son amendement B-269 rectifié, solution radicale, presque extrémiste — certains la considéreraient comme telle en tout cas — consistant à désintégrer l'ensemble des grands circuits ? Pour ne rien vous cacher, ce fut l'un des axes de notre réflexion ; les partis de la majorité gouvernementale étaient favorables à une remise en cause de l'intégration verticale.

Il nous a semblé beaucoup plus raisonnable de ne pas choisir — pour le moment du moins — cette voie. En effet, dans une période où la concurrence internationale est sévère, il paraissait dangereux d'atomiser le cinéma français et, par conséquent, de le déstabiliser. Nous avons préféré proposer au législateur une voie moyenne qui consiste à agir sur le point nodal de la concentration — le lien établi entre la distribution et la programmation — et principalement sur les groupements de programmation.

En dissociant la programmation des autres aspects de la production ou de la distribution, le Gouvernement pense pouvoir tempérer les effets de la concentration. S'il apparaissait monsieur le sénateur, que, dans les prochains mois ou les prochaines années, la réforme proposée, et — je l'espère — ratifiée par vous, n'apportait pas les modifications nécessaires et ne permettait pas la restauration d'une concurrence vraie et loyale entre l'ensemble des partenaires du cinéma, alors, oui, je crois qu'il faudrait reprendre votre amendement n° B-269 rectifié et procéder à une désintégration verticale.

Cette solution ne doit donc pas être écartée pour l'avenir. On donne leur chance aux sociétés françaises les plus importantes. A elles de jouer le jeu. Si elles ne le jouent pas, il faudra songer à une véritable loi anti-trust.

J'en arrive à la troisième variante proposée par M. Taittinger. Il ne manque pas d'imagination, puisque, en quelques secondes, il nous a présenté trois réformes du cinéma !

Son amendement n° B-270 vise la création d'un fonds géré par les organisations professionnelles, destiné à contribuer au financement de la production de films par des distributeurs indépendants.

Monsieur le sénateur, votre proposition n'est pas si mauvaise ! Vous résumez assez bien une partie, mais une partie seulement, de la réforme. Associer les professionnels, telles sont notre volonté et notre pratique constantes ; assurer une variété dans le financement des investissements, tel est aussi notre désir. Mais votre formulation est peut-être trop rigoureuse ! Notre souhait est qu'une large concertation s'établisse avec les professionnels et que la redevance proposée — elle sera arrêtée, en définitive, par le Gouvernement — soit le résultat des négociations que nous avons engagées avec les uns et les autres.

A mon avis, la souplesse d'application de la réforme milite en faveur du retrait de votre amendement. Je tiendrai le plus largement compte de votre proposition, monsieur Taittinger. L'esprit dans lequel vous avez présenté votre amendement habite le Gouvernement dans les négociations qu'il mène avec les professionnels.

J'espère vous avoir éclairé sur l'esprit de notre réforme. Elle consiste, je le rappelle, à choisir une voie moyenne : ni atomisation, ni politique des bras croisés, mais tentative de restauration des conditions d'une vraie concurrence.

J'en viens à l'amendement n° B-72 qu'a défendu votre rapporteur, M. Pasqua. J'ai expliqué à l'instant la logique de la réforme. A partir du moment où l'on ne retient pas un système de loi anti-trust à l'américaine, brisant l'ensemble des grands circuits, et où l'on agit sur ce point nodal de la programmation, encore faut-il que les avantages de la programmation soient compensés par une certaine participation — elle sera modeste — au renouvellement du patrimoine cinématographique.

Il ne s'agit pas d'une taxe. D'ailleurs, si tel était le cas, seule une loi de finances pourrait l'instituer. Il s'agit d'une participation à l'investissement cinématographique, dont le taux sera modéré et modulé en tenant compte de l'importance des groupements de programmation ; je peux vous rassurer sur ce point, les sommes en cause sont modestes.

Il s'agit simplement d'une participation des exploitants au renouvellement de la production cinématographique. Nous considérons, en effet, qu'un système de cinéma équilibré doit tenir les deux bouts de la chaîne : pas de cinéma vivant sans un vaste réseau de salles, mais pas de cinéma vivant non plus si, en même temps, la création et la production ne sont pas aidées.

Il faut que, dans cette profession, l'ensemble des branches coopèrent par l'intermédiaire d'un fond de soutien qui assure leur cohabitation ; chacun doit apporter sa juste part, même modérée, et nous y veillons.

**M. le président.** Monsieur Taittinger, maintenez-vous vos amendements ?

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Les explications que vient de donner M. le ministre et l'approche intelligente qu'il fait des problèmes du cinéma m'incitent à retirer mes amendements. S'il s'apercevait lui-même que la voie dans laquelle il s'est engagé n'était pas la bonne, je suis persuadé qu'il reviendrait devant le Parlement pour lui proposer d'autres mesures. C'est en raison de cette analyse que je retire aujourd'hui mes amendements afin de faciliter l'application de la disposition qu'il nous propose.

**M. le président.** Les amendements n°s B-268, B-269 rectifié et B-270 sont retirés.

Sur l'amendement n° B-72, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Cluzel, rapporteur pour avis.** Le Gouvernement souhaite faire contribuer les groupements de programmation à ce qu'il appelle la « diversification des investissements dans la production ».

Il s'agit, en quelque sorte, si je comprends bien votre pensée, monsieur le ministre de la culture, de faire subventionner l'auteur soi-disant méconnu par des succès commerciaux du type de ceux de Louis de Funès, par exemple.

Mais sur quels critères le fera-t-on ? Et pourquoi l'auteur en question est-il méconnu ? Ce sont des questions qui méritent d'être posées.

Vous connaissez la pensée du philosophe : « Tout ce qui peut être doit devenir et ce qui ne devient pas n'était rien ». Cette formule ne peut-elle pas s'appliquer à tous les arts, en particulier à celui du cinéma ?

L'homme de théâtre que vous avez été, monsieur le ministre de la culture, a sans doute voulu réconcilier les deux genres : les succès commerciaux d'un côté, le cinéma d'avant-garde ou le cinéma méconnu de l'autre. Nous sommes d'accord, bien sûr, mais cette démarche est, par certains égards, inquiétante parce que l'intrigue du scénario reste floue.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez choisi une voie moyenne. Certes, vous comblez le centriste que je suis ! Nous sommes, en effet, mes amis et moi-même, partisans de cette voie moyenne.

Cependant, je vous poserai un certain nombre de questions en souhaitant obtenir de vous des réponses.

Quelle sera la nature juridique précise du prélèvement envisagé : impôt, taxe parafiscale ou redevance ? Ce prélèvement sera-t-il soumis, comme le mécanisme d'avances sur recettes, au contrôle du Parlement et, bien entendu, de ses deux commissions des finances ? Quel sera le taux de cette taxe ? Les petits exploitants seront-ils exonérés de ce prélèvement ? Quelle diversification le Gouvernement désire-t-il encourager ?

Nous aimerions, monsieur le ministre, obtenir des précisions sur ces différents points, d'autant que la situation du cinéma français, qui demeure — nous sommes bien d'accord avec vous — une des seules productions européennes autonomes, avec le cinéma italien, commande une grande prudence.

C'est pourquoi mon collègue et ami, M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial du budget de la culture au nom de la commission des finances, a souhaité apporter, par mon intermédiaire, un très ferme appui aux amendements proposés ou soutenus par la commission des affaires culturelles.

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Je remercie M. Cluzel de la clarté de ses questions.

La participation à l'investissement proposée n'est pas une nouveauté ; en effet, dans le système tel qu'il fonctionne aujourd'hui, l'exploitant participe à l'investissement.

Les exploitants programmés investissent déjà dans les films sous la forme de minima garantis ou de garantie de salle. La preuve en est l'amendement n° 793 que le Gouvernement, à la demande des exploitants, a fait adopter à l'Assemblée nationale pour compléter l'article 79 qui se réfère explicitement à ces mécanismes d'investissements faits dans les films par les exploitants.

La disposition que nous proposons à cet article n'est donc pas une innovation, c'est simplement un rappel qui se situe naturellement dans l'esprit général de la réforme présentée.

Je le répète, il faut tenir compte des possibilités financières des entreprises. C'est pour répondre à cette préoccupation que la part de financement demandée à chacune sera modérée et que les plus petites d'entre elles, je l'ai indiqué devant votre commission, en seront exonérées.

Ces contributions ne sont pas destinées à faire double emploi avec les modes de financement qui existent par ailleurs, comme l'avance sur recettes.

Leur utilisation sera orientée vers les films qui, sans être de très grands films commerciaux, sont destinés à un public suffisamment large, ce qu'on pourrait appeler la zone intermédiaire. Il y a une zone plus étendue entre les films de très grande diffusion commerciale qui se financent sans problème sur le marché et les films à très haut risque qui doivent recourir à un financement important sur fonds publics, c'est-à-dire, pour reprendre une formule du rapport Brodin : ni Louis de Funès ni Marguerite Duras.

Je n'exclus, dans l'éventail des films français, ni Louis de Funès ni Marguerite Duras, je veux dire par là que la zone intermédiaire couverte par ces mécanismes ne concerne ni les films à large diffusion commerciale ni les films de recherche.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont actuellement étudiées par le directeur général du centre national de la cinématographie, avec un groupe d'experts professionnels représentant chacune des branches de l'industrie du cinéma : la production, la distribution, l'exploitation et la programmation. C'est dans un très bon climat de travail et de recherche d'une solution valable que ce comité d'experts élabore en ce moment des solutions précises permettant de donner une traduction concrète à cette disposition générale qui, je le répète, sera interprétée dans un grand esprit de liberté et de modération.

Le Gouvernement demeure donc défavorable à l'amendement n° B-72.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° B-72, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° B-357 ?

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° B-357, accepté par la commission.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° B-73, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 79, ainsi modifié.

*(L'article 79 est adopté.)*

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° B-271, MM. Taittinger, Lucotte, Schmitt, Larché et les membres du groupe de l'U.R.E.I. proposent, après l'article 79, d'insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions prévues à l'article 79 sont instituées pour une période de deux ans. Avant l'expiration de ce délai, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application desdites dispositions. »

La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Nous venons d'adopter un article 79 qui est important. J'ai pensé qu'il pouvait être utile de limiter l'effet de ses dispositions à une période de deux ans.

Cet amendement n'a pas pour objet, monsieur le ministre, de vous contraindre ni de vous créer des difficultés. Je souhaiterais vous entendre exprimer votre sentiment sur cet amendement et prendre un engagement devant le Sénat quant à la nécessité de limiter ou de préciser les effets de cet article 19 avant de savoir s'il convient d'aller plus loin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Il n'est jamais bon — ce n'est pas à vous-même, législateur de longue date, monsieur Taittinger, que je l'apprendrai — de prévoir un délai et de mettre une loi, si j'ose dire, à l'essai. Au moment même où le législateur et le Gouvernement accomplissent un acte important, pourquoi douter à l'avance de l'efficacité de la réforme présentée ?

J'ai confiance dans la réussite de cette réforme. Encore une fois, nos textes, qu'ils soient réglementaires ou législatifs, sont élaborés non pas pour l'éternité — nous n'avons pas la prétention de gouverner ou de légiférer définitivement — mais pour quelques années et chacun d'entre nous est modeste par rapport à la tâche qu'il a à accomplir.

Il ne serait pas heureux que l'on introduise le doute au moment même où l'ensemble des professions concernées s'appliquent avec cœur et détermination à faire de cette réforme une réussite.

Ce que je vous propose, c'est que régulièrement le Gouvernement — notamment le ministre de la culture — vous fasse rapport sur l'état de santé du cinéma et sur l'évolution de l'application de la réforme. A l'occasion de la discussion du budget de la culture, j'aurai l'occasion de vous faire connaître ce que seront les applications de cette loi.

Je vous demande, par conséquent, de bien vouloir retirer votre amendement et de vous en remettre aux rapports confiants d'information réciproque qui existent entre le Gouvernement et le Parlement, et notamment votre assemblée.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Taittinger ?

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Je vais le retirer, monsieur le président. Je ne souhaitais pas introduire un doute législatif, mais un doute incitatif dans l'esprit de l'exécutif.

La réponse de M. le ministre de la culture me donne satisfaction et je compte sur lui pour informer le Parlement régulièrement à la fois du bilan de cette loi et des conséquences qu'il en tirera pour l'avenir. Je l'en remercie par avance.

**M. le président.** L'amendement n° B-271 est retiré.

#### Article 79 bis.

**M. le président.** « Art. 79 bis. — Avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article précédent, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application desdites dispositions. » — *(Adopté.)*

#### Article 80.

**M. le président.** « Art. 80. — Sans préjudice de l'action publique, et à l'exception des conflits relevant des procédures de conciliation et d'arbitrage professionnelles, sont soumis à une conciliation préalable les litiges relatifs à la diffusion en salle des œuvres cinématographiques et qui ont pour origine une situation de monopole de fait, une position dominante ou toute autre situation ayant pour objet ou pouvant avoir pour effet

de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence et révélant l'existence d'obstacles à la plus large diffusion des œuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général.

« Cette conciliation est mise en œuvre par un médiateur. Celui-ci peut être saisi par toute personne physique ou morale concernée, par toute organisation professionnelle ou syndicale intéressée ou par le directeur du centre national de la cinématographie. Il peut également se saisir d'office de toute affaire entrant dans sa compétence.

« Sous réserve du droit pour l'autorité judiciaire de saisir la commission de la concurrence aux fins d'avis, l'engagement de la procédure de conciliation entraîne, à l'égard de l'affaire et des parties concernées, suspension de toute procédure devant la commission de la concurrence pendant une période maximale de trois mois.

« Le médiateur favorise ou suscite toute solution de conciliation. Le procès-verbal de conciliation qu'il dresse a force exécutoire du seul fait de son dépôt au greffe du tribunal d'instance. A défaut de conciliation, il émet, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine, une injonction qui peut être rendue publique.

« En cas d'échec de la conciliation, le médiateur pourra décider de saisir la commission de la concurrence si le litige relève de la compétence de celle-ci et informer le ministère public si les faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. »

Par amendement n° B-272, MM. Miroudot, Taittinger, Lucotte, Schmitt, Larché et les membres du groupe de l'U.R.E.I. proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Il en est de même en ce qui concerne toute procédure pénale en refus de prestation de service et pratiques discriminatoires de vente. »

La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Cet amendement a pour objet de revenir au texte proposé par le rapport Bredin.

En effet, ne serait-il pas inopportun que l'avis du médiateur soit rendu à un moment où l'action judiciaire est en cours ? Le délai prévu est raisonnable et il convient de bien distinguer les deux actions, celle du médiateur, d'une part, celle de la justice, d'autre part.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Cet amendement, s'il était adopté, risquerait de se retourner contre l'intention énoncée par M. Miroudot.

D'abord, il serait contraire aux principes de la procédure pénale selon lesquels l'exercice de l'action publique, à l'initiative du ministère public ou d'une partie civile, ne peut être paralysée par l'intervention d'une autorité administrative.

Ensuite, il aboutirait à transformer le médiateur en véritable juridiction, ce qui nous paraît inopportun.

En outre — et c'est l'un des risques d'un tel texte — la suspension des procédures pénales permettrait des manœuvres dilatoires par des saisines abusives du médiateur.

Il me semble que le texte du projet de loi, tel qu'il a été complété par l'Assemblée nationale, donne désormais des pouvoirs suffisants au médiateur pour asseoir son autorité morale et juridique.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que M. Miroudot veuille bien retirer son amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Miroudot ?

**M. Michel Miroudot.** Je ne suis pas un juriste, mais je m'occupe toujours des problèmes de la culture. Je me range donc à l'avis du ministre de la culture.

**M. le président.** L'amendement n° B-272 est retiré.

Par amendement n° B-356, le Gouvernement propose de compléter la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 80, par les mots suivants : « et peut être rendu public ».

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Lang, ministre de la culture.** Je pense que cet amendement donnera satisfaction à M. Miroudot, car la précision proposée par le Gouvernement renforcera l'autorité du médiateur.

L'efficacité de l'action du médiateur sera liée à la connaissance que les professionnels du cinéma pourront avoir des solutions que le médiateur aura pu apporter aux différends qui lui seront soumis. C'est ainsi, en effet, qu'une déontologie professionnelle pourra peu à peu s'établir dans les rapports commerciaux entre entreprises de diffusion.

Pour cette raison, il est nécessaire de prévoir que le médiateur aura la faculté de rendre publiques les solutions de conciliation qu'il dégagera.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Favorable.

**M. Henri Caillavet.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Je voudrais demander à M. le ministre de la culture s'il n'accepterait pas une modification dictée par la sémantique.

J'avais déposé un amendement à cet article. Il a été déclaré irrecevable parce que déposé trop tardivement. C'est pourquoi j'interviens contre celui du Gouvernement pour que vous acceptiez, monsieur le ministre, de remplacer le terme « médiateur » par celui de « conciliateur ».

En effet, ce sont les lois du 3 janvier 1973 et du 24 décembre 1976 qui ont prévu la création du « médiateur de la République » et chaque fois qu'au cours d'un débat relatif soit à la santé ou aux services sociaux, soit à l'armée, le mot « médiateur » a été utilisé, il a été aussitôt remplacé par celui de « conciliateur ». J'en veux pour preuve le décret du 15 mai 1981 qui a supprimé la notion de « médiateur médical » pour réserver ce terme à l'institution créée par la loi.

Le mot « conciliateur » correspondrait d'ailleurs davantage à la fonction que vous assignez à cette personnalité, qui a pour mission essentielle d'éviter les conflits entre particuliers.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que je serai entendu.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour explication de vote.

**M. Charles Lederman.** Nous sommes favorables à l'amendement proposé. Mais il me semble que la rédaction qui nous est présentée n'est pas très explicite.

Je lis le texte du projet complété par l'amendement du Gouvernement : « Le médiateur favorise ou suscite toute solution de conciliation. Le procès-verbal de conciliation qu'il dresse a force exécutoire du seul fait de son dépôt au greffe du tribunal d'instance et peut être rendu public. »

S'il me le permet, je ferai cette suggestion au Gouvernement : « Le procès-verbal de conciliation qu'il dresse a force exécutoire du seul fait de son dépôt au greffe du tribunal d'instance. Il peut le rendre public. » C'est toujours le médiateur qui est sujet. Autrement, on ne sait pas qui serait susceptible de rendre le procès-verbal public.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces différentes suggestions ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** A la proposition de M. Caillavet, je répondrai ceci : le terme « médiateur » a été retenu par le rapport Bredin voici plus de huit mois, et ce fut sans doute l'une des suggestions qui devinrent les plus populaires et entrèrent dans les mœurs cinématographiques avec une rapidité et une aisance stupéfiantes.

J'ajoute, s'agissant de la relation entre le mot et la fonction, que la fonction du médiateur du cinéma n'est pas seulement une fonction de conciliation, elle peut aussi se traduire par des injonctions.

Peut-être pourrait-on, afin d'éviter la confusion avec l'institution que l'on appelle « le médiateur », préciser la rédaction et appeler le personnage en question « le médiateur du cinéma ». Le Gouvernement ne serait pas hostile à l'adoption d'une telle formule à l'occasion des navettes entre les deux assemblées.

**M. Charles Lederman.** C'est l'expression de M. Bredin !

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Raison de plus pour ne pas s'opposer à une telle rédaction !

S'agissant de votre observation, monsieur Lederman, je me rallie tout à fait à votre proposition de rédaction, qui, en effet, améliore le texte et surtout le rend indiscutable et intelligible.

**M. le président.** Sans vouloir me mêler du fond du débat, je voudrais faire une remarque d'ordre purement grammatical et signaler au Sénat qu'il est fait mention, au deuxième alinéa de l'article 80, d'« un » médiateur. Il ne saurait donc y avoir confusion avec « le » médiateur.

**M. Henri Caillavet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, tout le monde n'est pas académicien ! (Sourires.) Chacun ne connaît pas parfaitement la grammaire pour, avec un scalpel intellectuel aussi aigu que le vôtre, faire la distinction entre « le » médiateur et « un » médiateur.

Je suis un homme simple et, dès lors, je chemine lentement. Je demande ce soir à M. le ministre d'accepter les termes du

rapport de M. Bredin, à savoir « le médiateur de cinéma. » En effet, nous sommes dans la procédure d'urgence : il n'y aura, comme l'a dit cet après-midi M. Dailly, que les sénateurs et les députés qui siégeront à la commission mixte paritaire pour connaître des propositions de notre assemblée. (M. le ministre fait un signe d'approbation.)

Monsieur le ministre, je vois que vous m'approuvez. J'aurai la satisfaction d'avoir peu parlé, mais beaucoup appris et beaucoup obtenu.

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Monsieur le président, je propose de rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa de l'article 80 « Cette conciliation est mise en œuvre par le médiateur du cinéma » et, dans le cinquième alinéa, après les mots « le médiateur », d'ajouter les mots « du cinéma ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° B-358 présenté par le Gouvernement et ainsi rédigé.

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Je souhaiterais apporter une autre modification au texte pour tenter d'en améliorer encore la rédaction, à la suite de la suggestion de M. Lederman. Nous pourrions, en effet, rédiger ainsi les deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article 80 : « Il peut rendre public ce procès-verbal. A défaut de conciliation, le médiateur du cinéma émet, » le reste sans changement. Cet alinéa serait ainsi plus compréhensible.

**M. le président.** Il s'agit donc de l'amendement n° B-356 rectifié.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° B-358 ?

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Avis favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° B-358, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° B-356 rectifié se lirait donc ainsi :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 80 :

« Le médiateur du cinéma favorise ou suscite toute solution de conciliation. Le procès-verbal de conciliation qu'il dresse a force exécutoire du seul fait de son dépôt au greffe du tribunal d'instance. Il peut rendre public ce procès-verbal. A défaut de conciliation, le médiateur du cinéma émet, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine, une injonction qui peut être rendue publique. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° B-356 rectifié ?

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Avis favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° B-356 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 80, modifié.

(L'article 80 est adopté.)

**M. le président.** Nous allons maintenant examiner l'amendement n° A-116, présenté par M. Marson et qui tend à insérer un article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Charles Pasqua, rapporteur.** A cette heure, il serait, je crois, préférable que le Sénat renvoie la suite du débat à demain après-midi.

**M. le président.** Monsieur Marson, acceptez-vous la proposition de M. le rapporteur ?

**M. James Marson.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à la prochaine séance. (Assentiment.)

— 12 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Philippe Machefer et des membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi tendant à renforcer la protection des animaux utilisés par la recherche expérimentale en laboratoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 385, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MMmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar une proposition de loi tendant à la dissolution des milices patronales.

La proposition de loi imprimée sous le n° 386, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Raymond Brun, Jacques Valade, Michel Alloncle, Henri Belcour, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Pierre Carous, Jacques Chaumont, Jean Chérioux, François O. Collet, Michel Giraud, Adrien Gouteyron, Jean Natali, Roger Romani, Louis Souvet, Jacques Delong, Jean-François Le Grand, une proposition de loi tendant à définir et à interdire la vente à perte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 387, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Raymond Soucaret une proposition de loi relative au travail occasionnel en agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 388, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar une proposition de loi sur l'égalité de l'homme et de la femme en matière de droit au nom.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 389, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 13 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 16 juin 1982, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle. [N° 335, 363 (1981-1982). — M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; 374 (1981-1982), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Jean Cluzel, rapporteur ; et 380 (1981-1982), avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Robert Pontillon, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 16 juin 1982, à zéro heure vingt.)

Le Directeur  
du service du compte sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 JUIN 1982  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

### *Revendications des ingénieurs des travaux de l'agriculture.*

261. — 15 juin 1982. — **M. Jean-François Le Grand** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que les ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture revendiquent depuis longtemps l'harmonisation du déroulement de leur carrière avec celui des autres corps similaires de la fonction publique, notamment les ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Or, tandis que le niveau de formation des ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture est le même que celui requis pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, ces derniers bénéficient d'un très net avantage indiciaire en fin de carrière. A cette revendication ancienne, les ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture en ajoutent maintenant une autre qui découle directement des projets du Gouvernement en matière de décentralisation. Il semble en effet que, dans le cadre de la décentralisation, le Gouvernement soit favorable à l'élaboration de plusieurs statuts, réforme qui aurait pour effet de faire passer sous la tutelle des collectivités locales des corps de fonctionnaires dépendant jusqu'à présent de la fonction publique de l'Etat parmi lesquels les ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture. Or, ces personnels estiment, à juste titre, que seuls un recrutement et une formation au niveau national sont à même d'assurer l'unité et la gestion cohérente de ces corps. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser l'unité et la gestion cohérente de ces corps. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine. Il lui demande également de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de restaurer la parité, avec les corps d'ingénieurs similaires, dans le déroulement de la carrière des ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 JUIN 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tous sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### *Agents des collectivités locales : prise en compte des services pour la retraite.*

6468. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si le Gouvernement envisage d'étendre aux agents des collectivités locales les dispositions du titre I<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 concernant la prise en compte des services effectués avant dix-huit ans pour l'ouverture des droits à la pension de retraite des fonctionnaires de l'Etat.

### *Producteurs de fruits et légumes en serres : coût de l'énergie.*

6469. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la distorsion de concurrence que connaissent, en matière de prix d'énergie, les producteurs de fruits et légumes en serres français, par rapport à leurs principaux partenaires. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

### *Travailleurs privés d'emploi : garantie de ressources.*

6470. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation dramatique que connaissent les travailleurs privés d'emploi âgés de cinquante-cinq ans et plus qui ne peuvent bénéficier de la préretraite et qui se trouvent sans ressources quand cesse le versement des allocations Assedic. Il lui demande de bien vouloir l'assurer que le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour que ces hommes et ces femmes puissent bénéficier d'une garantie de ressources et ne soient pas les victimes de la crise économique qui frappe actuellement notre pays.

### *Contrats de plan : publication du décret d'application.*

6471. — 15 juin 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, de lui préciser les conditions de préparation et de publication du décret prévu à l'article 2 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982 approuvant le Plan intérimaire 1982-1983, décret susceptible de préciser les conditions auxquelles pourront être signés les contrats de plan entre l'Etat et les régions ou les entreprises. Il apparaît en effet que la publication du décret précité est seule de nature à permettre l'exécution effective du Plan intérimaire.

### *Conditions d'attribution des aides directes à la région : décret d'application.*

6472. — 15 juin 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, de lui préciser les conditions de publication du décret prévu à l'article 4 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982, approuvant le Plan intérimaire 1982-1983, décret susceptible de fixer les conditions d'attribution des aides directes à la région.

### *Réforme de l'aide au logement : publication d'un décret d'application.*

6473. — 15 juin 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, portant réforme de l'aide au logement. Il apparaît, en effet, que le décret prévu à l'article 22 relatif à la coordination des missions du conseil national de l'accession à la propriété (C.N.A.P.) et du conseil national de l'aide personnalisée au logement (C.N.A.P.L.) n'a pas été publié. Il lui demande de lui indiquer les perspectives de publication de ce décret.

### *Prestations complémentaires de retraite : modification de l'assiette des cotisations.*

6474. — 15 juin 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser l'état actuel de publication des textes susceptibles de modifier la loi n° 79-1130 du 28 décembre 1979 relative au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés, modification concernant l'assiette des cotisations des prestations complémentaires de retraite, modification annoncée par le Gouvernement dans le plan de juillet 1981.

### *Prêts d'accession à la propriété : utilisation de la dotation.*

6475. — 15 juin 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser l'état actuel de l'utilisation des prêts accession à la propriété (P.A.P.) et s'il

est exact que, la dotation du premier semestre étant épuisée, il vient d'engager la dotation du troisième trimestre 1982 en débloquant d'importants crédits adressés directement aux directions départementales de l'équipement sans transiter par les régions.

*Informations technologiques : développement.*

6476. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, sa question n° 842 du 15 juillet 1981, déjà posée le 5 novembre 1981, sous le numéro 2698, et le 18 février 1982, sous le numéro 4384. Il s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse et en rappelle les termes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à la mise en place d'une véritable politique de l'information technologique mettant en lumière la multiplicité des utilisations auxquelles la technique peut donner lieu, ce qui permettrait de faciliter éventuellement la reconquête du marché intérieur pour certaines industries où la pénétration étrangère est encore, à l'heure actuelle, anormalement élevée.

*Propositions du médiateur : mise en œuvre.*

6477. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **M. le Premier ministre** sa question n° 841 du 15 juillet 1981, déjà posée le 15 novembre 1981 sous le n° 2694 et le 18 février 1982 sous le n° 4283. Il s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse et en rappelle les termes. Il lui demande à nouveau de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions de réforme formulées par le médiateur dans le cinquième rapport qu'il a présenté au Président de la République et au Parlement, concernant l'amélioration de l'information du public en matière de forclusion et de prescription. Le médiateur a suggéré notamment que des mesures soient prises afin de définir le contenu du programme général d'information du public en matière de forclusion et de prescription, les moyens de porter ce programme à la connaissance du plus large public et, le cas échéant, le contenu des informations plus spécifiques qui seraient destinées à certaines catégories de ce public.

*Fonction des petites villes au regard de l'aménagement rural.*

6478. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question n° 2691 du 5 novembre 1981, déjà posée le 18 février 1982 sous le n° 4385. Il s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse et en rappelle les termes. Il lui demande à nouveau de bien vouloir lui préciser quelle suite elle envisage de donner aux conclusions d'une enquête réalisée en 1979, à la demande de son ministère, par l'association Aménagement de la nature portant sur la fonction et la situation des petites villes au regard de l'aménagement rural (chap. 51-12, art. 82. — Etudes à l'entreprise).

*Lignes S.N.C.F. Etampes — Dourdan — Paris : inconvénients.*

6479. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sa question n° 2925 du 18 novembre 1981, déjà posée le 18 février 1982 sous le n° 4387. Il s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse et en rappelle les termes. Il attire à nouveau son attention sur l'inconvénient qui résulte pour les travailleurs empruntant les lignes S.N.C.F. Etampes—Paris et Dourdan—Paris, à la suite des changements intervenus lors de la mise en application des horaires d'hiver, notamment pour la plage horaire de 4 heures à 6 heures du matin. La suppression des trains entre Brétigny et Juvisy a eu pour conséquence que les trains Etampes—Dourdan—Paris sont devenus omnibus, et de ce fait ont accru le temps de trajet des travailleurs de plus de vingt minutes et ceci dans des conditions de confort douteuses. Il lui demande quelles mesures seront prises pour remédier à cet état de fait et quand elles seront appliquées.

*Médecins inspecteurs de la santé : création de postes.*

6480. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** sa question n° 2163 du 9 octobre 1981, déjà posée le 18 février 1982 sous le numéro 4388. Il s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse et en rappelle les

termes. Il lui demandait de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisageait la création de postes de médecins inspecteurs de la santé, lesquels seraient plus particulièrement chargés de l'épidémiologie, pourraient apporter leurs compétences au fonctionnement des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales et auraient pour mission essentielle de faciliter les communications entre le système hospitalier et celui des soins ambulatoires et d'établir des contacts avec les représentants des hôpitaux ; les structures de formation continue et les caisses d'assurance maladie, les mutuelles ou toute autre institution jugée utile sur ce sujet pourraient favoriser le consensus indispensable à la diffusion des mesures tendant à l'évaluation des soins.

*Direction générale de la concurrence et de la consommation : formation des agents.*

6481. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité d'assurer, en matière d'accès des P.M.E. aux marchés publics, un jeu concurrentiel équitable pour l'ensemble des agents économiques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, pour les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, le bilan de l'application de la circulaire du 21 juillet 1977 (J.O. du 23 juin 1977) et des résultats obtenus, depuis 1980, par la direction générale de la concurrence et de la consommation (D.G.C.C.). Il lui demande, en outre, s'il n'estime pas opportun de renforcer la formation des agents de la D.G.C.C. par des stages de perfectionnement auprès des postes d'expansion économique à l'étranger, qui pourraient concerner notamment les systèmes étrangers d'approvisionnement public, l'analyse de la formation des prix et les effets de la réglementation de la concurrence sur les différents marchés, afin que les agents de la D.G.C.C. soient mieux à même d'assurer l'égalité d'accès aux marchés publics.

*Radio libre palestinienne : création éventuelle.*

6482. — 15 juin 1982. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le Premier ministre** sa question n° 4403 du 18 février 1982, à laquelle il n'a pas répondu. Il lui demandait s'il était exact que l'Etat libyen s'appretait à installer en France une radio libre destinée à servir la cause palestinienne. Il lui demandait si cette information, parue dans un grand magazine hebdomadaire, n'appelait pas un démenti, sinon des précisions de sa part. Il attire de nouveau son attention sur le fait que cette radio libre ne pourrait répondre dès lors aux conditions fixées dans les décrets d'application de la nouvelle loi sur les dérogations au monopole ; il s'agirait tout simplement d'une radio pirate à laquelle les autorités compétentes doivent bien évidemment appliquer les sanctions résultant d'une atteinte au monopole de la radio-télévision.

*Écoutes des services secrets tchèques en France : nature.*

6483. — 15 juin 1982. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, ses questions 4141 et 4142 du 27 janvier 1982 (*Journal officiel* du 28 janvier 1982, débats parlementaires, Sénat), auxquelles il n'a toujours pas été répondu. Approuvant pleinement l'attitude ferme du Président de la République au sujet des écoutes des services secrets tchèques en France, il lui demandait de quel type d'écoutes il s'agissait (écoutes téléphoniques, dans un immeuble, une voiture, etc.). Par ailleurs, il lui demande quelles mesures concrètes ont été prises pour protéger les réfugiés étrangers en France après ces découvertes d'écoutes exercées sur des réfugiés tchécoslovaques par les services secrets tchèques en France.

*Biogénétique : développement.*

6484. — 15 juin 1982. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la recherche et de la technologie**, sa question 827 du 15 juillet 1981 à laquelle il n'a pas été répondu. Il apparaît en effet évident que le XXI<sup>e</sup> siècle sinon la fin du XX<sup>e</sup> siècle, sera dominé par l'évolution et la mise en œuvre de la biotechnologie. Dans cette perspective, il lui demande s'il entend favoriser budgétairement au plan des programmes d'investissement la biogénétique et plus particulièrement le développement d'une technologie de pointe, laquelle tend à faire appel à des bactéries susceptibles de transformer biologiquement la cellulose, notamment des tiges et des feuilles de maïs, en

alcool qui peut alors être utilisée dans la fabrication du gasohol. Les difficultés qui cernent nos approvisionnements énergétiques ne l'invitent-elles pas à se soucier de favoriser l'extension de ces recherches à l'exemple des Etats-Unis (M.I.T.).

*Feder : dotations.*

6485. — 15 juin 1982. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il ne lui a toujours pas été répondu à sa question n° 817 du 15 juillet 1981 l'invitant à lui faire connaître la liste du montant de toutes les dotations financières déléguées par le fonds européen de développement régional (Feder) et ce, quel que soit leur importance.

*Membres du Conseil constitutionnel : obligation de réserve.*

6486. — 15 juin 1982. — N'ayant pas été répondu à sa question n° 182 du 20 juin 1981, **M. Henri Caillavet** attire de nouveau l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'attitude des présidents de la république membres de droit du Conseil constitutionnel. Peut-il en effet lui préciser si un membre de droit du Conseil peut siéger à celui-ci quand il lui plaît et se dessaisir de temps en temps de son obligation de réserve pour reprendre une activité politique ou si au contraire, la fonction de « membre de droit » n'oblige pas le titulaire du siège à faire un choix définitif, à savoir siéger et s'en tenir à l'obligation de réserve ou renoncer à sa fonction et garder sa liberté.

*Existence de fichiers tenus par la police.*

6487. — 15 juin 1982. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sa question n° 2837 du 13 novembre 1981 à laquelle il n'a toujours pas été répondu, concernant l'existence des fichiers manuels ou informatisés par des services de police. Selon les informations reçues à la commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L.), il existait, en effet, un fichier tenu par la police lilloise, établi à partir des contrôles d'identité quotidiens et mentionnant jusqu'à « l'identité des individus qui se trouvaient « en compagnie de l'intéressé » lors du contrôle ». De même, il pourrait encore exister à Paris un fichier des homosexuels « vrais ou truqueurs » mis en place en 1968, bien que la préfecture de police affirmait, en juin 1981, qu'aucun fichage des homosexuels n'avait été effectué par le passé. Enfin, il lui demande si le Parlement pourrait être tenu informé officiellement de l'enquête que mène l'inspection générale de l'administration (I. G. A.) devant l'existence éventuelle d'un fichier général des références (F. G. R.).

*Protection des villages ostréicoles de la presqu'île de Lège—Cap Ferret.*

6488. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur le problème, simple quant aux faits, mais complexe quant au droit — du fait qu'il s'agit de sites inscrits implantés sur le domaine maritime —, des villages ostréicoles de la côte nord du bassin d'Arcachon situés sur la commune de Lège—Cap Ferret. Ces villages, inscrits à l'inventaire des sites, sont implantés sur le domaine maritime et leur occupation est donc régie par des arrêtés préfectoraux. Un projet de modification de ces arrêtés, ne prenant pas en compte le problème de la reconstruction en cas de sinistre, ni celui de la transmission en cas de décès du titulaire de la concession, a été élaboré. Or, si l'on veut protéger ces villages, il semble nécessaire d'établir une réglementation permettant d'obtenir, du titulaire de la concession, la reconstruction dans un délai déterminé, et lui allouant, en contrepartie, une durée de concession suffisante. De la même façon, il paraît indispensable, afin de maintenir l'équilibre socio-culturel de ces villages, que le problème de la transmission de la concession soit résolu par une priorité d'attribution de celle-ci aux héritiers du concessionnaire jusqu'au troisième degré inclus. Il lui demande donc de bien vouloir lui exprimer ses intentions sur ce problème.

*Incidences de la réforme de la communication audio-visuelle sur la presse écrite.*

6489. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Valade** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur les conséquences que pourrait entraîner la réforme de la communication audio-visuelle sur l'ensemble de la presse écrite et notamment sur la presse

agricole. En effet, l'absence de limitation relative au programme publicitaire sur les chaînes nationales de radio et de télévision et dans les émissions régionales, ne manquera pas d'entraîner une restriction importante des recettes publicitaires de la presse écrite, et par là même, des suppressions d'emplois dans ce secteur d'activité et dans les secteurs en dépendant, tels que l'imprimerie, la papeterie, etc. Ces mesures risquent, par voie de conséquence, de restreindre les possibilités d'information des citoyens et notamment des agriculteurs pour qui la presse agricole représente un élément essentiel de l'information. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage afin d'éviter les dangers évoqués ci-dessus.

*Produits de substitution des céréales.*

6490. — 15 juin 1982. — **M. Bernard Laurent** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer tendant à régler définitivement le problème des produits de substitution des céréales. Cela exigerait que les importations soient limitées en quantité par des accords bilatéraux avec les pays fournisseurs et que les droits de douane soient déconsolidés au G. A. T. T. afin que des prélèvements, calculés en fonction de leur valeur d'utilisation en alimentation animale, des différents produits de substitution, soient appliqués aux quantités hors quota.

*Utilisation des prêts d'accession à la propriété.*

6491. — 15 juin 1982. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il estime actuellement possible d'utiliser effectivement les 170 000 prêts d'accession à la propriété (P. A. P.) sans majoration des taux ou sans une nouvelle dotation budgétaire, compte tenu que le taux des P. A. P. fixé au début de l'année 1982 était basé sur une anticipation de baisse du coût des ressources qui ne s'est pas produite. A défaut de majorer les taux des P. A. P. ou d'accroître la dotation budgétaire, est-il envisagé une réduction de l'enveloppe des 170 000 P. A. P. ou des ponctions sur les enveloppes voisines (logements anciens, amélioration de l'habitat, etc.).

*Indemnité spéciale de montagne : revalorisation.*

6492. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à revoir et aménager l'I. S. M. (indemnité spéciale de montagne) pour certaines régions particulièrement difficiles où son niveau apparaît encore insuffisant et de prévoir son extension aux exploitations qui en sont écartées actuellement pour des raisons réglementaires s'agissant notamment des veuves d'exploitants, des agriculteurs de l'Amexa (assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles) considérés abusivement par l'administration comme pluri-actifs.

*Industries du maïs : modification du règlement communautaire.*

6493. — 15 juin 1982. — **M. Louis Le Montagner** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait que le règlement communautaire appliqué aux industries du maïs ne semble plus être satisfaisant. En effet, les restitutions à la production sont insuffisantes et la protection des produits transformés par les prélèvements est imparfaite. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer tendant à porter remède à cette situation.

*Contingentement de la production communautaire de colza.*

6494. — 15 juin 1982. — **M. Jean Madelain** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les vives protestations soulevées au sein de la profession agricole contre le projet de contingentement de la production communautaire de colza dans la mesure où la communauté économique européenne est autosuffisante à raison de 25 p. 100 pour les huiles végétales et de 5 p. 100 pour les tourteaux. Ainsi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à éviter un tel contingentement.

*Situation de l'industrie sucrière.*

6495. — 15 juin 1982. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la résolution adoptée par le conseil des ministres des affaires étrangères des 26 et 27 octobre 1981, qui fait peser une lourde menace sur les possibilités de production française et européenne de sucre. Aussi, lui demande-t-il que les représentants français à Bruxelles apportent la plus grande vigilance, dans la mesure où l'avenir de l'économie de la betterave à sucre française est en jeu, aux conséquences de ses répercussions au niveau de la balance commerciale de l'emploi, de l'activité pour tous les secteurs qui en dépendent. Il lui demande de bien vouloir envisager les négociations d'un nouvel accord international fondé sur le stockage et un financement adéquat, que les obligations respectives des exportateurs et des importateurs soient équilibrées et que, corrélativement, leur soient offertes de meilleures garanties d'approvisionnements et de prix que dans les accords précédents; que le régime particulier attribué à Cuba ne soit pas renouvelé et que l'accord tienne compte de la spécificité des échanges de sucre blanc et des écoulements intervenant indirectement sur l'économie sucrière mondiale comme les productions d'isoglucose et d'alcool.

*Producteurs de maïs : tarifs E.D.F. préférentiels.*

6496. — 15 juin 1982. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de proposer, tendant à ce que E.D.F. fasse bénéficier les exploitants agricoles spécialisés dans la production de maïs, irriguant leurs terres, de tarifs préférentiels compte tenu des excédents saisonniers de production électrique résultant des choix nucléaires dans le cadre de la politique énergétique et du besoin des producteurs de disposer d'énergie à bas prix, au cours de la période estivale. Il s'agit incontestablement d'une condition indispensable au développement de la productivité du maïs.

*Hausse des prix des céréales : décalage par rapport à la moyenne des prix agricoles.*

6497. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait que la hausse des prix des céréales pour la récolte 1981 a été limitée à 8,5 p. 100 contre 12,5 p. 100 pour la moyenne des prix agricoles. Malgré un léger rattrapage au mois d'octobre 1981 et du fait du prix récemment décidé au cours des négociations de Bruxelles, le décalage par rapport au coût de production ampute gravement le revenu des producteurs et les contraint à renoncer à des investissements pourtant indispensables au maintien de leur compétitivité. Aussi lui demande-t-il de prendre toutes dispositions, au besoin par des mesures nationales, afin que les prix 1982-1983 tiennent compte de ce retard et qu'en tout état de cause leur niveau ne soit pas inférieur à celui de la moyenne des prix agricoles.

*Développement de la recherche betteravière.*

6498. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** que les moyens consacrés par les organismes publics à la recherche betteravière soient sensiblement accrus et contribuent à l'amélioration de la productivité de l'ensemble de la chaîne, depuis la génétique jusqu'aux technologies de transformation.

*Maintien du revenu des producteurs de betteraves.*

6499. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les coûts très élevés des frais de récolte de betteraves, dus aux difficultés météorologiques auxquelles s'ajoute l'accélération des charges, du prix du pétrole et de ses dérivés ainsi que du poste de financement atteignant maintenant un niveau insupportable, ce qui remet en cause le revenu des producteurs de betteraves. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à poser remède à cette situation préoccupante.

*Construction de surgénérateurs : développement.*

6500. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, sur l'intérêt que présente pour notre pays la

construction de surgénérateurs qui permettent, à long terme, la production d'énergie en quantité tout en économisant l'uranium. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre un certain nombre de décisions pour la construction industrielle de tranches supplémentaires faisant suite à celles déjà réalisées à Creys-Malville dans le département de l'Ain.

*Fiscalité des anciens combattants de plus de soixante-cinq ans.*

6501. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre des anciens combattants** que la mesure envisagée par le Gouvernement de diminuer d'une demi-part l'impôt sur le revenu des anciens combattants âgés de soixante-quinze ans, célibataires, veufs ou divorcés, soit ramenée à soixante-cinq ans pour tous.

*Anciens combattants : cotisations sociales.*

6502. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quelles mesures il envisage de prendre afin de supprimer les cotisations de 1 p. 100 sur les retraites sécurité sociale et de 2 p. 100 sur les retraites complémentaires pour les anciens combattants et prisonniers de guerre.

*Aménagement du territoire : aides à l'industrialisation.*

6503. — 15 juin 1982. — **M. Rémi Herment** tenait à se faire l'écho auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, du désappointement des élus de la ville de Verdun au constat de l'insuffisance des mesures prises à l'égard de ce secteur par le décret du 6 mai 1982. Bien que ne partageant pas les options politiques des intéressés, il tenait à s'associer à un dépit que justifie pleinement la situation économique du Nord-Meusien. Il souhaiterait obtenir l'assurance que cette situation sera reconsidérée pour répondre à des aspirations dont il a été chargé de se faire l'interprète.

*Prêts spéciaux d'élevage en 1982.*

6504. — 15 juin 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de réaliser un effort conséquent pour accroître le quota des prêts spéciaux d'élevage en 1982 afin de réduire les files d'attente pour ce type de prêts.

*Police : recrutement.*

6505. — 15 juin 1982. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, à la suite des déclarations le 9 juin 1982 du Président de la République, de lui indiquer si les 7 000 agents de police dont le recrutement était prévu et dont le Président de la République a considéré leur engagement comme acquis ont été effectivement recrutés à ce jour.

*Fonctionnement de la sécurité sociale : nature des économies.*

6506. — 15 juin 1982. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** comment elle entend, conformément au vœu du Président de la République exprimé le 2 juin 1982, trouver « les économies de l'ordre de 6, 7, 8 milliards » dans le fonctionnement de la sécurité sociale et lui demande en outre de bien vouloir lui préciser la nature de ces économies et leur répartition entre dépenses de fonctionnement et d'équipement.

*Afghanistan et Pologne : initiatives françaises.*

6507. — 15 juin 1982. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir préciser, à la suite des déclarations du Président de la République le 9 juin 1982, dans quelle mesure la politique extérieure française « ne passe pas l'éponge sur l'affaire de l'Afghanistan, pas davantage sur l'affaire de la Pologne », les résultats des initiatives déjà prises par le Gouvernement, et quelles initiatives nouvelles la diplomatie française envisage de prendre, soit directement à l'égard de l'U.R.S.S., soit dans le cadre d'une action concertée des Etats membres de la Communauté économique européenne, soit dans le cadre de l'O.N.U.

*Solidarité avec le peuple libanais.*

6508. — 15 juin 1982. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il faut comprendre des déclarations du Président de la République au cours de la conférence de presse du 9 juin 1982, selon lesquelles « on ne peut plus parler depuis longtemps de l'intégrité territoriale du Liban comme d'une réalité », que le Gouvernement français, dans la détermination de sa politique extérieure, considère que l'occupation du Liban par les forces palestiniennes, les forces syriennes et maintenant les forces israéliennes est une réalité sur laquelle il n'estime n'avoir aucune influence; et quelles initiatives la France entend prendre dans ce domaine, pour manifester sa solidarité avec le peuple libanais, soit directement, soit comme membre du conseil de sécurité.

*Aide aux pays les moins avancés.*

6509. — 15 juin 1982. — **M. Claude Mont** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait que la plupart des pays les moins avancés (P.M.A.) subissent une pénurie aiguë de techniciens qui peut bloquer les effets du développement lorsque la maintenance des projets ne peut plus être assurée. Dans la mesure où ils ne possèdent pas par ailleurs de collectivités locales bien structurées ni d'organisations professionnelles suffisamment importantes, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'autre part, les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre et de proposer aux autres pays de la Communauté économique européenne tendant à ce qu'une série d'actions spécifiques soient proposées aux P.M.A. dans le cadre de l'assistance technique et, d'autre part, d'encourager et d'assurer le développement de collectivités locales mieux structurées dans ces mêmes pays.

*Bombe à neutrons : position française.*

6510. — 15 juin 1982. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui indiquer s'il faut considérer, dans l'évolution des propos du Président de la République tenus le 9 juin 1982 par rapport à ceux qu'il avait tenus le 24 septembre dernier, que la position française sur la bombe à neutrons s'est modifiée. Il lui demande par ailleurs de lui préciser si la France a déjà expérimenté la bombe à neutrons, et où en sont les études concernant sa fabrication en chaîne.

*Lycée agricole d'Aix-Valabre : situation.*

6511. — 15 juin 1982. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation suivante : les syndicats unanimes du lycée agricole d'Aix-Valabre sont favorables à la transformation du cycle préparant au B. T. A. O. (brevet de technicien à option) « protection des cultures » en cycle préparant au brevet de technicien supérieur dans la même spécialité. Cette requête est motivée par la demande des employeurs qui se situe de plus en plus au niveau du B. T. S. Par ailleurs, le lycée agricole d'Aix-Valabre enseignant cette spécialité depuis 1965 au niveau agent technique, puis brevet de technicien, possède : un personnel opérationnel pour enseigner cette spécialité, un support pédagogique important, des relations professionnelles nombreuses et anciennes. La proposition actuelle faite par le conseil d'administration concerne la transformation d'une formation B. T. A. O. s'échelonnant sur deux années en une formation de B. T. S. s'échelonnant également sur deux années, ce qui n'implique pas de création de nouvelles classes. Les syndicats demandent que cette transformation soit mise en œuvre dès la rentrée 1982. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour répondre à l'attente de cette catégorie de travailleurs.

*Loi sur la décentralisation :  
pouvoir des juridictions administratives.*

6512. — 15 juin 1982. — **M. Jean Ooghe** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si le contenu du contrôle des juridictions administratives sur les décisions du commissaire de la République, inscrivant d'office une dépense obligatoire ou réglant un budget communal, sera affaibli du fait que les décisions seront prises après avis de la chambre régionale des comptes.

*Légions d'honneur : bénéficiaires.*

6513. — 15 juin 1982. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'intérêt qu'il y aurait cette année encore, à l'occasion du 14 juillet et du 11 novembre, à la constitution d'un contingent de Légions d'honneur, destinées plus particulièrement à récompenser les survivants de la Guerre de 14-18, qui le méritent. Il semble en effet indispensable de leur permettre ainsi, au soir d'une vie tout au service de la nation, de recevoir cette récompense tant attendue, et si méritée.

*Rétablissement du Mérite combattant.*

6514. — 15 juin 1982. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants**, sur certaines motions, prises par des congrès départementaux d'anciens combattants et victimes de guerre, sollicitant le rétablissement du Mérite combattant. Il aurait ainsi la possibilité de récompenser les plus méritants et les plus dévoués à la cause combattante. Il lui demande, à ce propos, s'il partage ce point de vue.

*Conseil supérieur des corps universitaires :  
suspension et remplacement.*

6515. — 15 juin 1982. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le profond mécontentement de la grande majorité des membres de l'enseignement supérieur à la suite de la suspension du conseil supérieur des corps universitaires, régulièrement élu pour trois ans en 1980, et du projet de son remplacement par un organisme dont les membres ne seraient pas démocratiquement désignés. Il lui demande quels motifs l'ont conduit à de telles décisions dont le caractère anti-démocratique et contraire aussi bien aux traditions universitaires qu'au statut général de la fonction publique est particulièrement choquant.

*Prime à l'aménagement du territoire : conditions d'attribution.*

6516. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, quelles sont les conditions d'attribution de la prime à l'aménagement du territoire et quels peuvent en être les bénéficiaires.

*Rôle du F.I.D.A.R.*

6517. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, si le F.I.D.A.R. (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) permet une vraie décentralisation des moyens ou s'il entraîne un transfert de charges.

*Réforme de la politique agricole commune.*

6518. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles sont les positions du Gouvernement sur une éventuelle réforme de la politique agricole commune.

*Contrats de solidarité : nombre de chômeurs embauchés.*

6519. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer combien de chômeurs ont pu trouver un emploi depuis l'instauration de la politique des contrats de solidarité.

*Caisse interprofessionnelle d'assurances vieillesse des commerçants  
et industriels de Lot-et-Garonne : situation.*

6520. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les menaces qui semblent peser sur l'existence de la caisse interprofessionnelle d'assurances vieillesse des commerçants et industriels de Lot-et-

Garonne (C.I.A.V.C.I.). L'organisme central, Organic, aurait en effet prévu la disposition de la C.I.A.V.C.I. pour fin 1982 par regroupement avec Bordeaux ou Périgueux. C'est pourquoi il lui demande : 1° si le principe du maintien des caisses interprofessionnelles dans les chefs-lieux des départements est remis en cause ; 2° s'il est concevable que, au moment où les pouvoirs publics œuvrent pour la décentralisation, Organic poursuive une centralisation à contre-courant ; 3° si ce phénomène est limité à l'Aquitaine ou s'il touche toutes les régions françaises.

*Réserves de change : situation exacte.*

6521. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation exacte des réserves de change. Selon la lettre confidentielle Mardi matin, si l'on fait abstraction des avances à la Banque de France, ainsi que des droits de tirage exercés par la France auprès des organismes monétaires internationaux, le stock de devises de la France aurait en fait diminué des trois quarts en un an. La France aurait donc emprunté de 25 à 30 milliards de francs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les informations ci-dessus décrites sont, ou non, conformes à la réalité.

*Enseignement agricole : ministère de rattachement.*

6522. — 15 juin 1982. — **M. Hubert d'Andigné** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de l'agriculture** des perspectives d'intégration de l'enseignement agricole au service public unifié et laïque de l'éducation. Devant les réactions défavorables des parents d'élèves de l'enseignement agricole, face à cette hypothèse, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles le ministère de l'agriculture envisagerait de se dessaisir de ce secteur, alors que le maintien des dispositions actuelles en la matière semble garantir d'un enseignement agricole tant public que privé de qualité.

*Fonction publique :  
situation des ingénieurs de travaux de l'agriculture.*

6523. — 15 juin 1982. — Ayant pris connaissance des décrets n° 82-474, 82-475 et 82-476 du 9 juin 1982, instituant des conditions exceptionnelles de recrutement dans les corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux ruraux et des ingénieurs des travaux agricoles, **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, s'il entend répondre favorablement aux demandes exprimées par l'inter-syndicale des ingénieurs de travaux du ministère de l'agriculture sur les points suivants : 1° maintien d'un statut unique de la fonction publique au moment où la décentralisation va favoriser la création de services par les collectivités territoriales ; 2° harmonisation du déroulement de carrière des ingénieurs de travaux de l'agriculture avec celui des autres corps similaires de la fonction publique ayant reçu le même niveau de formation ; le rattrapage indiciaire en faveur de ces catégories de personnel apparaissant en effet comme une mesure de bon sens et d'équité, au demeurant peu coûteuse pour le budget de l'Etat.

*Impôts sur les grandes fortunes : estimation des biens mobiliers.*

6524. — 15 juin 1982. — **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir préciser si les particuliers possédant des meubles d'époque ou des objets artistiques (tels que pendules anciennes, porcelaines ou gravures) n'ayant pas le caractère d'œuvres d'art indiscutables peuvent considérer ces biens mobiliers comme « objets d'art non imposables à l'impôt sur les grandes fortunes. Il lui demande également si les meubles d'usage actuel (tels que tables, chaises ou bureaux) ayant plus de cent ans d'âge doivent être considérés malgré leur âge comme d'usage meublant. Par ailleurs, sur quels critères doit-on se baser pour différencier les vieux meubles des meubles anciens. Beaucoup de futurs assujettis éprouvent de sérieuses difficultés pour effectuer ces estimations et souhaiteraient obtenir des précisions du ministère ou des consultations gratuites des services fiscaux avant le délai limite du 15 octobre 1982.

*Du régime locatif au régime accession à la propriété : délai.*

6525. — 15 juin 1982. — **M. Marcel Vidal** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quel est le délai à respecter pour passer du régime locatif au régime accession à la propriété dans des constructions d'habitat collectif.

*Veuves de fonctionnaires :  
délai de versement de leurs pensions.*

6526. — 15 juin 1982. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le cas de nombreuses veuves de fonctionnaires qui n'ont pas reçu le questionnaire nécessaire à l'examen de leurs droits pour bénéficier du minimum de pension. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées afin que des retards administratifs ne viennent pas perturber l'équilibre financier, déjà précaire, de ces personnes que le sort a frappé durement.

*Hérault : situation de l'émetteur de Saint-Baudile.*

6527. — 15 juin 1982. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur la situation de l'émetteur de Saint-Baudile (Hérault). Une récente panne a affecté de nombreux téléspectateurs de l'aire desservie par l'émetteur à une heure de grande écoute, puisque cette panne intervint lors de la retransmission de la finale du championnat de France de rugby. Il lui demande quelles mesures pourront être prises dans l'avenir, afin que l'automatisation du réseau ne vienne affecter la qualité du service public.

*Salariés du bâtiment : situation dans la Sarthe.*

6528. — 15 juin 1982. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le fait qu'au premier trimestre 1982, 847 permis de construire pour des logements individuels et collectifs ont été accordés contre 968 au premier trimestre 1981, qu'il a été procédé pour ces mêmes logements à 915 ouvertures de chantiers au premier trimestre 1982 contre 1 461 au premier trimestre 1981. Enfin, 777 logements ont été achevés au premier trimestre 1982 contre 1 081 au premier trimestre 1981. Il lui signale que les effectifs des salariés du bâtiment dans le département de la Sarthe, sont passés de 14 658 au quatrième trimestre 1979 à 12 698 en 1982. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ce problème dramatique car selon les professionnels du bâtiment, près de 1 000 salariés risquent de perdre leur emploi dans les mois à venir, dans ce seul département.

*Direction de la concurrence et de la consommation : affectations.*

6529. — 15 juin 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** combien de contrôleurs ont été affectés au service de la direction générale de la concurrence et de la consommation pour assurer le respect des décisions de blocage des prix arrêtées par le Gouvernement.

*Tenue du franc sur les marchés des changes.*

6530. — 15 juin 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à quels facteurs il attribue la médiocre tenue du franc sur les marchés des changes, au lendemain du réalignement des monnaies européennes.

*Equilibre entre le prélèvement de solidarité  
et les autres cotisations sociales des fonctionnaires.*

6531. — 15 juin 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quel rendement est attendu du prélèvement de solidarité d'une cotisation supplémentaire demandée aux fonctionnaires. Quel sera le pourcentage d'augmentation du taux des autres cotisations sociales pour essayer de rétablir les équilibres.

*Contrats de solidarité :  
situation des chômeurs d'au moins cinquante-cinq ans.*

6532. — 15 juin 1982. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences fâcheuses que peuvent avoir les contrats de solidarité sur la situation déjà périlleuse des chômeurs âgés de cinquante-cinq ans et plus. En effet, nombre de ces chômeurs, même s'ils bénéficient, depuis la loi n° 82-1 du 4 janvier 1982, article 2, d'une couverture sociale, ont épuisé leurs droits à allocations et ne perçoivent dans le meilleur des cas qu'une allocation de fin de droits notoirement insuffisante. Or par ailleurs, il s'avère que la procédure des contrats de solidarité prévue par l'ordonnance n° 82-40 du 16 janvier 1982, dont la philosophie consiste à remplacer les travailleurs âgés de cinquante-cinq ans et plus par des classes plus jeunes, aggrave indirectement la situation de ces chômeurs plus âgés. En effet, favorisant le départ prématuré à la retraite des travailleurs âgés de cinquante-cinq ans et, partant, l'embauche des jeunes, elle pénalise les chômeurs déjà âgés qui, outre le fait qu'ils ne peuvent être bénéficiaires ni des contrats de solidarité, ni d'une préretraite, se voient enlever tout espoir d'être embauchés. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre en faveur de cette catégorie de travailleurs de façon à corriger au moins les effets pervers de cette ordonnance.

*Agrément des maîtres d'œuvre.*

6533. — 15 juin 1982. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation précaire dans laquelle se trouvent les personnes qui exerçaient la profession de maître d'œuvre avant la promulgation de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et qui n'ont pas été agréées selon la procédure prévue à l'article 37 de la loi susvisée. Ces personnes détiennent un récépissé les autorisant à exercer jusqu'au règlement définitif de leur dossier et ont pour la plupart fait un recours gracieux auprès du ministre. Or à ce jour il semble que dans bien des cas il n'ait pas encore été pris de décision. Dans l'intérêt des personnes concernées qui se trouvent depuis bientôt cinq années dans une situation délicate et qui pourraient, au moins pour certaines d'entre elles, subir un préjudice grave en cas d'interdiction absolue de la poursuite de leur activité, et dans l'intérêt de la profession tout entière qu'il s'agisse d'architectes diplômés ou agréés, il lui demande s'il compte mettre fin dans de brefs délais à cette période transitoire afin de faire une application stricte de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977.

*Problèmes posés dans le bassin ferrifère lorrain  
par les eaux d'exhaure des mines.*

6534. — 15 juin 1982. — **M. Hubert Martin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les problèmes très graves posés dans le bassin ferrifère lorrain par les eaux d'exhaure des mines. Même si les mines existantes sont maintenues en activité, certaines sociétés minières ayant cessé d'extraire du minerai se refusent à continuer à pomper l'eau du fond. Il peut s'ensuivre que de nombreuses communes ne pourront plus être alimentées en eau et que les eaux de surface venant à disparaître, des cours d'eau et un plan d'eau de 9 hectares sont menacés d'assèchement. Il est donc souhaitable que le Gouvernement reprenne, dans le patrimoine national, non seulement les mines en activité, mais aussi les mines abandonnées dont l'exhaure est encore assurée. Ainsi, pourra être préservé l'approvisionnement de la nation en minerai de fer et de la région en eau. Enfin, des études avaient été engagées au niveau de la région et en liaison avec les ministères intéressés sur ces problèmes. Où en sont ces études. Il paraît, en effet, indispensable et urgent qu'un organisme commun étudie ces problèmes qui doivent trouver leur solution dans un équilibre financier nécessaire à prévoir.

*Sommet de Versailles : coût.*

6535. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le Premier ministre** : 1° quel a été le coût du sommet de Versailles ; 2° quelle différence existe-t-il en francs constants entre le coût du sommet de Versailles 1982 et celui de Rembouillet 1975.

*Incidence de l'augmentation du taux de T. V. A.  
sur les réparations automobiles.*

6536. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'augmentation du taux de la T. V. A., passant de 17,60 p. 100 à 18,60 p. 100, sur la réparation automobile. Il lui demande si cette hausse est de nature à encourager les Français à faire procéder à l'entretien régulier de leurs véhicules et donc de lutter contre les accidents de la route.

*Influence des fluctuations monétaires des produits pétroliers  
sur l'économie.*

6537. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les récentes hausses du gas-oil de 5 centimes, du fioul de 6 centimes, du super de 2 centimes et la baisse de l'essence ordinaire de 6 centimes. En conséquence, il lui demande si c'est ainsi que : 1° les consommations intermédiaires et les coûts de production seront abaissés ; 2° les pouvoirs publics veulent aider les agents économiques productifs (agriculteurs notamment) ; 3° le pouvoir d'achat et le revenu agricole seront préservés ; 4° le taux d'inflation baissera.

*U. N. E. D. I. C. : cotisation des fonctionnaires.*

6538. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la déclaration de **M. le Président de la République** au cours de la conférence de presse du 9 juin 1982 : « La solidarité doit jouer à plein pour le financement de l'assurance chômage, ceux qui ont la garantie de l'emploi doivent participer à cet effort ». Il lui demande, en conséquence, si cette déclaration du chef de l'Etat laisse entendre que les fonctionnaires devront désormais cotiser à l'U. N. E. D. I. C. Si oui, quand les pouvoirs publics mettront cette mesure à exécution.

*Impôt sur les bouteilles d'eau minérale : affectation.*

6539. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les déclarations qu'il a faites à Decazeville le jeudi 10 juin 1982. Au vu de celles-ci, il lui demande : 1° s'il est vrai qu'il compte lever un impôt sur les bouteilles d'eau minérale ; 2° si oui, à quoi serait affecté le produit de ce nouvel impôt.

*Régionalisation : aménagements des rivières.*

6540. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'environnement** comment, dans le cadre du projet de régionalisation, seront intégrés les aménagements des rivières. Le cycle de l'eau ne respecte pas, en effet, les découpages administratifs ; il relève d'une vision spatiale très souvent différente de celle du département et de la région.

*Décentralisation : rôle du fonds administratifs  
de la qualité de la vie.*

6541. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'environnement** quel rôle va jouer le fonds administratif de la qualité de la vie dans le cadre de la décentralisation.

*Aménagement des rivières : vallée du Lot.*

6542. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'environnement** : si le Gouvernement compte mettre en œuvre un programme national d'aménagement des rivières ; si oui, prendra-t-il pour terrain d'expérience l'aménagement de la vallée du Lot.

*Financement bancaire de l'agriculture : conclusion du prérapport.*

6543. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si le prérapport Achach remis le 8 juin et portant sur le financement bancaire de l'agriculture sera rendu public avant la conférence annuelle de 1982.

*Etats généraux du développement : évolution.*

6544. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les « Etats généraux du développement ». Il lui demande comment pourront s'y exprimer dans leur totalité les agriculteurs alors qu'à l'échelle communale il est déjà difficile de recueillir tous les avis. Il ne faudrait pas, en effet, que les suggestions soient sélectionnées dans le but de conforter des idées préconçues.

*Importation de produits agricoles : montant du déficit.*

6545. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il est vrai, comme l'indique l'étude réalisée par M. Azouvi dans la revue *Economie et statistiques*, que l'excédent net agro-alimentaire de 21,1 milliards de francs en 1981, n'a pas suffi cependant à combler les besoins des produits importés pour la production agricole (énergie, engrais, produits phytosanitaires, emballage et transports).

*Offices fonciers : dépôt du projet de loi.*

6546. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si elle confirme les propos qu'elle a tenus à l'Assemblée nationale le 19 mai, où elle déclarait que le projet de loi concernant les offices fonciers serait déposé au Parlement avant le mois de juillet 1982. Or, on laisse entendre du côté de l'Hôtel Matignon que ce projet de loi ne serait pas déposé avant la session d'automne ou même 1983.

*Naissance de la quatrième chaîne de télévision.*

6547. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la communication** si le projet de création d'une quatrième chaîne de télévision, annoncée par le Chef de l'Etat, verra le jour avant la fin de l'année 1982.

*Excédent agro-alimentaire : situation.*

6548. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur la régression de l'excédent agro-alimentaire dans le commerce extérieur français. 1 578 millions de francs en mars 1982, 1 609 millions de francs en février, 1 620 millions de francs en janvier et plus de 2 milliards de francs en moyenne pour 1981. En conséquence, il lui demande : 1° quelles sont les raisons de cette régression ; 2° pourquoi on atteint un déficit de 244 millions de francs, ce qui ne s'était pas produit depuis trois ans, pour les produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ; 3° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éliminer le déficit ci-dessus décrit et mettre fin à la régression ci-dessus analysée.

*Commerce franco-néerlandais : réduction du déficit.*

6549. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, quelles mesures il envisage de préconiser et de faire appliquer afin de réduire le déficit croissant existant dans le commerce franco-néerlandais.

*Contenu du projet de loi portant réforme des méthodes de la planification.*

6550. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, si le Plan donnera aux projets émanant de structures inter-régionales, comme par exemple l'association pour l'aménagement de la vallée du Lot, une priorité qu'ils ne pourraient obtenir au niveau de chacune des régions.

*Renault : montant du déficit et solde de la société financière.*

6551. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'industrie** : 1° à combien se monte l'ensemble du déficit du groupe de la Régie Renault ; 2° si le solde de la société financière installée en Suisse est positif.

*I.N.S.E.E. : autonomie de publication.*

6552. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° s'il est vrai, comme l'indique la lettre confidentielle Mardi Matin, « qu'interdiction a été faite à l'I.N.S.E.E. de publier sa note de conjoncture traditionnelle » ; 2° pourquoi aucun taux de croissance ne figure pour l'année dans la note de conjoncture ; 3° de bien vouloir lui confirmer que l'I.N.S.E.E. est un organisme absolument indépendant du pouvoir politique.

*Relance autonome des investissements en France.*

6553. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les pouvoirs publics prétendent aujourd'hui possible une relance autonome des investissements en France.

*Déclarations concernant la dévaluation.*

6554. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les propos qu'il a tenus à propos de la dévaluation. Il a, en effet, déclaré qu'elle était « la conséquence de la gestion de l'ancien régime ». Il lui demande, en conséquence, de donner les éléments et d'énumérer les raisons qui l'on conduit à faire une telle déclaration, deux jours après la conférence de presse du chef de l'Etat qui soulignait qu'on ne pouvait plus parler d' « héritage ».

*Exploitation et organisation de montagne : renforcement des services.*

6555. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à un renforcement des services aux exploitations et organisations de montagne, qu'il s'agisse de la recherche, de la diffusion des connaissances et du conseil de l'animation économique de la formation ou encore de l'information.

*Augmentation du taux de la T.V.A. sur le vin : distorsion entre producteurs.*

6556. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences du projet d'augmentation du taux de la T.V.A. sur le vin. Il en résultera une grande distorsion entre les producteurs isolés et les producteurs adhérents à une cave coopérative. En effet, la réglementation fait que le viticulteur commercialisant lui-même son vin facturera le vin à 18,60 p. 100, tandis que l'adhérent recevra de son organisme la T.V.A. à 5,50 p. 100 — l'administration considérant que ce dernier a apporté du raisin, donc un fruit. Il en découlera que, sur le plan strict des investissements, le viticulteur participant à une action collective se trouvera pénalisé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser : 1° la doctrine des pouvoirs publics en la matière ; 2° les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour éviter les distorsions ci-dessus décrites.

*Maintien du revenu des éleveurs ovins.*

6557. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences du retard dans la fixation des prix agricoles sur les éleveurs ovins. Il en est résulté pour eux une perte de revenus. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement leur donnera la compensation intégrale pour les agneaux livrés du 5 avril au 19 mai 1982.

*Sud-Ouest : situation des viticulteurs.*

6558. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des viticulteurs dans le Sud-Ouest de la France. En effet, lorsque des mesures nationales sont prises (aide à la trésorerie des viticulteurs par

exemple) l'application du critère faisant obligation de posséder 50 p. 100 de surface agricole utilisable en vigne pénalise et élimine les régions viticoles autres que méridionales. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, l'attitude des pouvoirs publics face à cette discrimination qui pénalise les viticulteurs du Lot-et-Garonne et du Sud-Ouest, d'autre part, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y mettre fin.

*Augmentation du taux de T.V.A. du vin : conséquences.*

6559. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le projet d'augmentation du taux de T.V.A. sur le vin. Celle-ci inquiète vivement les producteurs, non seulement parce que la hausse du taux signifie hausse du prix du produit donc difficultés de commercialisation, mais surtout, ce projet témoigne du fait que le vin continue à ne pas être considéré comme un produit de grande consommation et n'est pas traité sur les mêmes bases que la production agricole. En conséquence, il lui demande si les pouvoirs publics maintiendront ce projet.

*Contingentement des O.P.A.H. : conséquences.*

6560. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le développement des O.P.A.H. qui sont le moteur essentiel de l'amélioration de l'habitat et qui risqueront de connaître en 1982 un sérieux ralentissement. Or, certaines informations révèlent que la direction de la construction a récemment demandé aux directeurs départementaux de l'équipement de contingentier strictement les demandes de nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.). Cette mesure risque d'avoir pour effet de décourager les collectivités locales, qui sont décidées à mettre en place une véritable politique sociale du logement, de freiner la réhabilitation du patrimoine existant et, par voie de conséquence, la relance économique. Enfin, ces nouvelles dispositions sont susceptibles d'aggraver les inégalités sociales. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer la politique que les pouvoirs publics comptent poursuivre pour remédier à la situation décrite ci-dessus.

*Homologation du baccalauréat malien (option étrangère).*

6561. — 15 juin 1982. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'homologation du baccalauréat malien par les établissements d'enseignement supérieur français, telles qu'elles résultent du décret du 2 août 1960. En application de ce texte réglementaire, et après avis du conseil national de l'enseignement supérieur de la recherche, un arrêté publié au *Journal officiel* de la République française fixe chaque année les critères selon lesquels le baccalauréat malien (option étrangère) peut être homologué. Il s'avère que le délai relatif à cette procédure est de plusieurs mois, puisque l'arrêté annuel paraît au printemps de l'année qui suit l'obtention de ce diplôme au Mali. D'autre part, le directeur des enseignements supérieurs et les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution de ce texte réglementaire, qui intervient postérieurement à l'inscription des jeunes bacheliers dans les facultés françaises. Ces deux incertitudes pèsent d'autant plus pour les jeunes Français qui ont obtenu ce diplôme au Mali, que l'homologation n'est pas une procédure automatique, et peut, conjoncturellement, être suspendue. Soucieux de préserver les droits et intérêts des jeunes Français scolarisés au Mali, qui ont obtenu ou vont obtenir le baccalauréat « option étrangère », et qui éprouvent des difficultés lors de leur inscription dans des facultés ou dans des préparations aux grandes écoles françaises, il lui demande dans quelles conditions ce diplôme pourrait obtenir une validation de plein droit, notamment dans le cadre d'un accord bilatéral en matière d'enseignement supérieur. Si cette procédure ne pouvait aboutir ou si elle présentait des inconvénients, il lui demande si les épreuves du baccalaurat français pourraient être dorénavant organisées dans le cadre de l'ambassade de France à Bamako.

**Erratum**

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 12 mai 1982 (*Journal officiel* du 13 mai 1982, *Débats parlementaires, Sénat*) :

Page 1963, deuxième colonne, à la 27<sup>e</sup> ligne de la question écrite n° 5971 de M. Jacques Valade, à M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Au lieu de : « P.A.R.C.T. », lire : « P.A.C.T. ».

**ABONNEMENTS**

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone .....	Renseignements : 575-62-31
	<b>Assemblée nationale :</b>				<b>Administration : 578-61-39</b>
	Débats :				<b>201176 F DIRJO - PARIS</b>
03	Compte rendu .....	84	320		
33	Questions .....	84	320		
	Documents :				
07	Série ordinaire .....	468	852		
27	Série budgétaire .....	150	204		
	<b>Sénat :</b>				
08	Débats .....	102	240		
09	Documents .....	468	828		

Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
- 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 2 F.